

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

Séance du  
1<sup>er</sup> Octobre 2007

Tout pousse à réussir

ville d'  
**Agen**

[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

*L'AN DEUX MILLE SEPT, le LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007 à 19 h*

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de 36 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 Septembre 2007.

**Etaient présents :**

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE ; M. Dominique RENARD; Mme Dominique PIGEAU ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean GARAY – Adjoint - Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Jacques CLOUCHE ; M. Claude ROUSSEAUX ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. J. Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme M.Thérèse FRANCOIS-PONCET ; M. Daniel SOULIGNAC ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. J. Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE ; Mme Claudine FORT ; - Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

M. HESME à Mme ALONSO  
Mme MASSALAZ à M. MAUROUX  
M. RAUNIER à M. PINASSEAU

**Absents :** Mme Patricia HENRY ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH

## SOMMAIRE

	<b>Décisions du Maire</b>	<i>p.9</i>
<b>00</b>	<b>Complexe sportif d'Armandie – Mise à disposition au profit de la SASP SUA-LG</b>	<i>p.11</i>
<b>01</b>	<b>Projet Urbain – Projet d'aménagement des espaces publics majeurs du centre ville historique - Aménagement d'une première tranche constituée de l'axe médiéval Nord-Sud Gare SNCF pôle multimodal/Place du Maréchal Foch/Cornières/Place des Laitiers – Place Jean Baptiste Durand – Place Wilson/rue Montesquieu – Marché Public pluriannuel de Maîtrise d'œuvre – Concertation publique</b>	<i>p. 30</i>
<b>02</b>	<b>Enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison Beauregard/RD 813 et à la demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement – Avis du Conseil municipal</b>	<i>p. 48</i>
<b>03</b>	<b>Rétrocession par Agen Habitat des voiries de l'impasse Edouard Lacour</b>	<i>p. 70</i>
<b>04</b>	<b>Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Véolia. Levée de la promesse de vente en fin de crédit bail</b>	<i>p. 71</i>
<b>05</b>	<b>Constitution d'une servitude au profit d'E.D.F. sur la parcelle CC 240 – Avenue d'Italie</b>	<i>p.73</i>
<b>06</b>	<b>Armandie - Construction de la tribune – Approbation de l'avenant 1 au lot 5</b>	<i>p.74</i>
<b>07</b>	<b>Stadium - Réfection couverture – Approbation de l'avenant 1 au lot 1</b>	<i>p.76</i>
<b>08</b>	<b>Demande d'exonération de participation pour non réalisation d'aire de stationnement dans le cadre de l'extension de la maison de retraite « Résidence de Raymond » cours Washington</b>	<i>p.78</i>
<b>09</b>	<b>Assainissement – Renouvellement de la Délégation de Service Public par affermage, pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement</b>	<i>p.80</i>

<b>10</b>	<b>Assainissement – Avenue du Général de Gaulle (numéros pairs de la place Jasmin à la rue Lomet) – Création d’un réseau eaux usées et réfection du réseau pluvial – Révision du montant global des travaux – Appel d’offres ouvert – Approbation du DCE</b>	<i>p.86</i>
<b>11</b>	<b>Rénovation complète de la piste d’athlétisme Stade Robert Rabal : Approbation de l’avenant n°1</b>	<i>p.88</i>
<b>12</b>	<b>Voiries communautaires - Approbation du rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT)</b>	<i>p.91</i>
<b>13</b>	<b>Achat de fioul et de carburants – Appel d’offres ouvert – Approbation du dossier de consultation et lancement de la consultation Réseaux d’Ecoute, d’Appui et</b>	<i>p.98</i>
<b>14</b>	<b>d’Accompagnement des Parents (REAAP) - Actions de soutien à la fonction parentale pour l’année 2007</b>	<i>p.102</i>
<b>15</b>	<b>Contrat Enfance et Jeunesse – Avenant relatif aux actions « Petite Enfance »</b>	<i>p.105</i>
<b>16</b>	<b>Opération « Collège au Cinéma » année scolaire 2007-2008 - Partenariat avec le Conseil Général</b>	<i>p.108</i>
<b>16 Bis</b>	<b>Animation Coupe du Monde de Rugby 2007 – Subvention exceptionnelle au SUA-LG</b>	<i>p. 110</i>
<b>17</b>	<b>Donation d’œuvres de Pierre LEBE au Musée des Beaux-Arts</b>	<i>p.112</i>
<b>18</b>	<b>Aide du Ministère de la Culture et de la Communication (D.R.A.C.) au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d’Agen</b>	<i>p.114</i>
<b>19</b>	<b>Fixation des taux maxima de promotion applicables aux fonctionnaires territoriaux des catégories A et B</b>	<i>p.118</i>
<b>20</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<i>p.121</i>
<b>21</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<i>p.123</i>

- 22 Information sur la baisse des taux de trois emprunts garantis par la Ville à l'Office Public Agen Habitat lors de la séance du Conseil Municipal du 11/12/2006 *p.126*
- 23 Garantie d'emprunt à l'Office Public Agen Habitat pour l'opération de réhabilitation (réfection électrique) de 71 logements de la Résidence Pompeyrie – Prêt de 195 000 € *p.127*
- 24 Garantie d'emprunt à l'Office Public Agen Habitat pour l'opération d'amélioration (remplacement de chaudières) à Montanou (tours) et Barleté-Sud – Prêt de 580 000 € *p.129*
- 25 Garantie d'emprunt à l'Office Public Agen Habitat pour l'opération de construction de 3 logements « PLAI » rue Fon de Raché – Prêt de 195 000 € *p. 131*
- 26 Garantie d'emprunt à l'Office Public Agen Habitat pour l'opération de construction de 6 logements « PLUS » Rue Fon de Raché Prêt de 375 000 € *p. 133*
- 27 Garantie d'emprunt à l'association Clair Foyer pour l'acquisition d'un appartement situé au premier étage de l'immeuble du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Prêt de 100 000€ *p. 135*
- 28 Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat AGEN HABITAT pour l'opération de construction de 3 logements « PLA-I » 76 et 78 boulevard E. Lacour « résidence Pasteur » – Prêt de 169 000 € *p. 137*
- 29 Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat AGEN HABITAT pour l'opération de construction de 3 logements « PLA-I » 76 et 78 boulevard E. Lacour « résidence Pasteur » – Prêt de 35 000 € *p. 139*
- 30 Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat AGEN HABITAT pour l'opération de construction de 25 logements « PLUS » 76 et 78 boulevard E. Lacour « résidence Pasteur » – Prêt de 1 734 000 € *p. 141*

**31**      **Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat  
AGEN HABITAT pour l'opération de  
construction de 25 logements « PLUS » 76 et 78  
boulevard E. Lacour « résidence Pasteur » –  
Prêt de 250 000 €**

*p. 143*

## **M. VEYRET**

Je vous propose de débiter cette séance de rentrée du Conseil municipal, même si j'ai reçu un appel téléphonique de Michel Couderc qui est bloqué dans un train entre Marmande et Agen. Il est donc possible que nous décalions le rapport qu'il doit présenter.

Le quorum est atteint. Nous désignerons d'ores et déjà notre secrétaire de séance habituelle, Mme Bories-Matallah. Si elle est absente, nous désignerons –si vous le voulez bien- Mme Labadie-Lemière.

Nous passons à l'approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal.

## **Mme MAIOROFF**

Juste une remarque pour dire qu'il manque la page 12 au compte rendu.

## **M. VEYRET**

On me dit qu'elle a sauté à l'imprimerie. Par contre, elle figure dans le compte-rendu diffusé sur le site Internet. En outre, j'ai un exemplaire de cette page que je vous fais passer. Si vous n'avez pas d'autres remarques, le compte rendu est approuvé.

Avant de passer à l'ordre du jour, vous avez dû trouver, sur les table, la convention de mise à disposition du complexe sportif d'Armandie au profit de la SASP SUA-LG. Je sais que ce rapport arrive tard, mais il a donné lieu, cet après-midi encore, à une ultime réunion.

En outre, les responsables de la SASP présentent cette convention ce soir en conseil d'administration, car ils en ont besoin pour débiter certains travaux.

Je demande donc votre accord pour l'étudier au cours de cette séance. Bien entendu, nous prendrons le temps nécessaire pour l'analyser. Qui est d'accord pour que ce rapport soit étudié ce soir ? Et qui s'y oppose ?

## **Mme MAIOROFF**

M. le Maire, pourrions-nous donner ensuite une explication de vote ? Car nous sommes surpris de trouver ce rapport sur les tables alors que le code électoral précise que les rapports doivent être présentés aux élus du Conseil 5 jours francs avant la séance –ces 5 jours pouvant être ramenés à 1 jour en cas d'urgence-. Or nous ne sommes même pas à - 1 jour mais à heure – 0.

**M. VEYRET**

J'ai prévenu le Président que je ne pouvais pas lui garantir que cette question serait étudiée ce soir. Et si l'un d'entre vous n'est pas d'accord, nous ne l'étudierons pas.

Il est vrai que la négociation a été longue. La semaine dernière, j'ai envoyé une dernière version dont je pensais qu'elle serait acceptée en l'état. Or nous avons reçu de nouvelles modifications. Mais si vous ne voulez pas l'étudier, cela ne me gênera pas.

**Mme MAIOROFF**

Mais enfin, nous découvrons ces documents sur la table. Nous n'avons pas eu le temps de les étudier. Il s'agit pourtant d'un sujet important et je trouve que....

**M. VEYRET**

Très bien Mme Maioroff, vous dites non et nous passons à autre chose. Cela n'est pas plus compliqué.

**Mme MAIOROFF**

Nous demandons une suspension de séance afin d'étudier au minimum cette convention et d'en discuter avec mes collègues de l'opposition. Je suppose que vous l'avez travaillée vous-même en Bureau Municipal ?

**M. VEYRET**

Même pas, car cette dernière mouture date d'aujourd'hui à 16 heures.

Je vous accorde donc quelques minutes qui donneront peut-être le temps à M. Couderc d'arriver. Et ensuite, vous direz si vous êtes d'accord ou pas.

(Interruption de Séance).

**M. VEYRET**

Je propose de reprendre la séance. Qui s'oppose à ce que nous étudions cette convention ce soir ? ...Il n'y a donc aucune opposition et je tiens à ce que cela figure bien au compte rendu des débats.

Nous débattons de cette question après avoir présenté les décisions du Maire.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 2 Juillet 2007, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1997** Modification de la régie de recette et d'avances - Mission Politique de la Ville du Territoire Nord-Est
- 1998** Aménagement de la rue Roger TARENQUE - Signalisation horizontale
- 1999** Installation d'une station de pompage Stade Queyreur
- 2000** Modification de la régie de recettes et d'avances du service Enfance et Jeunesse
- 2001** Fourniture d'un tracteur agricole
- 2002** Achats de matériel d'entretien Espaces Verts pour 2007
- 2003** Location par la Ville d'AGEN d'un immeuble municipal situé rue du Jourdain à BON-ENCOTRE au profit de la Société DURISOTTI
- 2004** Achat de papiers bureautiques pour 2007
- 2005** Aménagement aire de jeux d'enfants Cité Montanou
- 2006** Contrôle technique de la réfection de la piste d'athlétisme du stade Robert RABAL
- 2007** Achat de matériel de restauration 2007
- 2008** Traitements de conservation sur les oeuvres d'art du musée d'Agen avant conditionnement et transfert des réserves - Marché de prestation à procédure adaptée
- 2009** Achat de mobilier scolaires 2007
- 2010** Don d'ordinateurs aux associations AGENUX et EUROPE ET CULTURE

- 2011** Mise à disposition par la Ville d'Agen de locaux communaux situés 3 rue Louis Vivent au profit de l'association "CJM-AVIC 47" ASSOCIATION DE CONTROLE JUDICIAIRE ET DE MEDIATION ET D'AIDE AUX VICTIMES
- 2012** BSM DISTRIBUTION (SHOPI) - Avenant n°3 à la convention comportant bail commercial du 20 décembre 1999
- 2013** Assistance à maîtrise d'ouvrage phase opérationnelle au projet de rénovation urbaine site Tapie Mondésir
- 2014** Attribution du marché remplacement de fire-wall
- 2015** Vente de mobilier et matériel vétuste - 2007
- 2016** Vente de mobilier et matériel vétuste - 2007
- 2017** Vente de mobilier et matériel vétuste – 2007
- 2018** Don à la ville d'une presse à lithographie
- 2019** Convention de partenariat culturel entre la ville d'Agen et le Crédit Agricole
- 2020** Hôtel de ville : Réaménagement Service population
- 2021** Achat de mobilier spécifique Services Population, EPM Barleté, Enfance et Jeunesse - Année 2007
- 2022** Fourniture de motifs pour les illuminations de Noël 2007
- 2023** Attribution du marché « Serveurs informatiques »
- 2024** Travaux de protection contre les inondations pluviales rue Pierre Paul de Riquet
- 2025** Mise à disposition par la ville d'un local situé 8, Rue du Maréchal d'Estrades au profit de l'Amicale des Locataires de la Cité Rodrigues
- 2026** Attribution du marché de câblage informatique

## **COMPLEXE SPORTIF D'ARMANDIE – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SASP SUA-LG**

### **M. VEYRET, Maire**

Les rapports entre la Ville d'Agen et le SUA pour l'occupation du complexe sportif d'Armandie doivent prendre en compte le développement des installations, l'évolution de la pratique sportive et la situation du club.

Le bail emphytéotique signé en 1971 a été résilié et remplacé par une convention de mise à disposition à compter de 2001, puis une redevance d'occupation a été négociée et mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Aujourd'hui, l'évolution du professionnalisme nous conduit à conclure une nouvelle convention.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- La SASP devient l'interlocuteur unique de la ville, une convention entre la SASP et l'association permettant à cette dernière d'assurer sa mission par rapport à la pratique amateur,
- la durée de la convention est fixée à 15 ans
- la Ville conserve la faculté d'utiliser les équipements pour les manifestations qu'elle organise, sous réserve des besoins prioritaires du rugby,
- la responsabilité de la maintenance, de l'entretien et du nettoyage est mise à la charge du SUA, à l'exception de l'entretien des terrains et de la maintenance des parkings,
- les autres dispositions de la convention qui vous est soumise ne font pas l'objet de modifications significatives.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF  
PAR LA VILLE D'AGEN AU PROFIT  
DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE SUA-LG**

**ENTRE :**

**La Ville d'AGEN,**

représentée par son maire en exercice, Monsieur Alain VEYRET, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....  
devenue exécutoire le .....

**Ci-après dénommé « le Propriétaire »**

**ET :**

La société anonyme sportive professionnelle Sporting Union Agen Lot-et-Garonne (SASP SUA-LG) au capital de ..... euros, dont le siège est à Agen (47000) rue Pierre de Coubertin, immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro B 418 757 233, représentée par son président, Monsieur Alain TINGAUD  
et son directeur général, Monsieur Laurent LUBRANO  
en vertu ...

**Ci-après dénommée « la société » ou « l'utilisateur »**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

**EXPOSE**

La Ville d'Agen est propriétaire depuis le 10 janvier 1957 de l'ensemble immobilier à usage de terrain de sports, plus connu sous le nom de « Stade Alfred Armandie », antérieurement propriété des Hospices de la Ville d'Agen.

Cet ensemble immobilier avait été donné à bail emphytéotique à l'Association Omnisports Sporting Union Agenais.

Ce bail avait été conclu à l'origine aux termes d'un acte reçu par Maître VENDEAUD, notaire à Agen, les 11 et 12 mars 1971 pour une durée de 76 années et son assiette a été modifiée à diverses reprises, ainsi que la numérotation des parcelles cadastrales.

Aux termes d'un acte reçu par Maître SAMARUT, notaire à Agen, le 12 juin 1998, il a été établi un avenant au bail emphytéotique comportant notamment l'autorisation de sous-louer la plus grande partie des installations sportives au profit de l'association Sporting Union Agenais Rugby.

En application d'une convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998, l'association SUA Rugby a mis à la disposition de la société anonyme à objet sportif « Sporting Union Agen Lot-et-Garonne » (SAOS SUALG) pour la durée de cette société, soit 30 années expirant le 17 mai 2028, le droit à l'utilisation et à l'occupation des installations et locaux mis à la disposition de l'Association SUA Rugby par l'Association Omnisports.

A la suite de difficultés économiques rencontrées par la SAOS au début de la saison sportive 2000-2001, les dirigeants de l'association SUA Rugby et de la SAOS ont sollicité la Ville d'Agen pour définir et mettre en œuvre de nouvelles relations de partenariat, prenant en considération toute l'importance que représente localement le rugby et le club professionnel.

En conséquence, la Ville d'Agen, en contrepartie du paiement d'une indemnité de 2.875.000 Francs (438.290,92 euros) versée au preneur, suivant acte reçu par Me SAMARUT, notaire à Agen, les 26 janvier et 7 février 2001, a procédé à la résiliation anticipée du bail emphytéotique afin de garantir à la collectivité la maîtrise des installations sportives financées pour l'essentiel au moyen de deniers publics.

Une nouvelle convention de mise à disposition, conforme à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et à la loi n°200-627 du 6 juillet 2000 qui régit les aides accordées aux clubs sportifs, amateurs ou professionnels a été ensuite régularisée le 28 février 2001 au profit de l'association SUA-Rugby.

Cette convention qui autorisait la mise à disposition du terrain au profit de la SAOS SUALG, transformée depuis lors en SASP SUALG, a été conclue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001, chaque partie étant libre d'y mettre fin avec un préavis de 12 mois.

La Ville d'Agen, la SASP et son association support ont décidé d'un commun accord, la construction d'une nouvelle tribune permettant à un large public, la possibilité d'assister aux matches au moyen de tarifs accessibles et dans de bonnes conditions d'accueil.

La Ville d'Agen a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'investissement qui était aussi motivée par un besoin de développement des recettes de la SASP.

La Ville, accompagnée du Conseil Général de Lot-et-Garonne et du Conseil Régional d'Aquitaine, soutenue par une dotation de l'Etat provenant du Fonds National du Développement du Sport, a participé au financement de l'équipement.

Dans ce contexte, la Ville a signé en 2006, tant avec la SASP qu'avec l'association de nouvelles conventions d'occupation qui se sont substituées à la convention unique de 2001.

Mais ces nouvelles conventions ont été aussitôt dénoncées par la SASP et l'association pour permettre la mise au point d'un ensemble contractuel plus adapté aux besoins réciproques des utilisateurs, favorisant la possibilité de moderniser les installations, de générer des recettes complémentaires et de promouvoir les activités physiques et sportives.

La Ville d'Agen, accédant à cette demande, entend que les installations du complexe Alfred Armandie soient à la disposition tant de l'association pour participer au développement du sport et de la pratique amateur, que de la SASP pour permettre la pratique professionnelle et l'organisation de son développement.

La Ville et la SASP ont donc décidé d'un commun accord de substituer à ces deux conventions une nouvelle convention unique au profit de la SASP SUA-LG.

Cette mise à disposition doit, conformément aux dispositions de l'article L 122-14 du code du sport, être complétée par une convention distincte conclue pour une durée maximum de cinq ans entre l'association et la SASP.

Cette convention, qui précise les conditions d'usage partagé de l'équipement sportif sera présentée à la Ville d'Agen et approuvée par le Préfet de Lot-et-Garonne après consultation de la Fédération Française de Rugby et de la Ligue Professionnelle de Rugby.

Conformément aux dispositions des articles L 2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personne Publiques et à la jurisprudence administrative, une redevance sera versée à la Ville d'Agen en contrepartie de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.

Cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés aux titulaires de l'autorisation et des missions d'intérêt général accomplies par l'association.

**CECI EXPOSE,**

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

La présente convention annule et remplace les précédentes conventions établies en 2006 entre d'une part, la Ville d'Agen et l'association sportive SUA Rugby et d'autre part, la Ville d'Agen et la SASP SUA-LG.

## **Article 1 - Équipements et installations mis à disposition :**

La Ville d'Agen, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de la SASP SUA-LG les éléments composant l'installation sportive plus amplement désignée ci-après, à savoir :

### **Désignation cadastrale**

L'ensemble de l'équipement sportif est cadastré Commune d'Agen, aux lieux-dits Genevois et La Palme, section AX, numéros 460, 488 (partie), 489, 490 (partie), 343, 354, 449, 485 et 501 pour une contenance totale approximative de 7 ha 50 ares tels que figurés au plan joint.

La désignation cadastrale et le plan précis seront établis en commun sur la base d'un relevé de géomètre, en vue de publication au bureau des hypothèques.

### **Description de l'équipement**

- Les trois terrains d'entraînement (annexe 1, 2 et 3), et la plaine de jeux Pistre.
- le terrain d'honneur
- les trois tribunes
- locaux techniques, vestiaires, sanitaires
- centre de formation
- bureaux
- parking

Il est précisé que la salle située niveau 0 sous la tribune est actuellement à usage partagé avec le lycée Lomet et que pendant le temps scolaire elle doit être disponible pour ce dernier.

## **Article 2 - Convention entre l'association et la SASP**

Comme indiqué dans l'exposé qui précède, et conformément aux dispositions de l'article L 122-14 du code du sport, une convention sera conclue entre l'association et la SASP ; elle sera approuvée par le Préfet de Lot-et-Garonne après consultation de la Fédération Française de Rugby et de la Ligue Professionnelle de Rugby.

Cette convention devra permettre à l'association de disposer des installations nécessaires pour assurer la mission qui lui est dévolue par la Loi de participer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la pratique amateur. Elle devra être compatible avec toutes les dispositions des présentes et sera présentée à la Ville d'Agen, pour vérification de conformité avec les présentes, avant transmission au Préfet, sous peine de résiliation des présentes.

A l'expiration de cette convention, une nouvelle convention sera conclue sur les mêmes bases entre l'association et la SASP, de telle sorte que pendant toute la durée des présentes, les rapports de l'association et de la SASP à propos de l'utilisation de l'équipement sportif soient conformes aux dispositions du code du sport et plus généralement toutes dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière et aux dispositions des présentes.

Cette nouvelle convention devra être présentée à la Ville d'Agen deux (2) mois au moins avant l'expiration de la précédente.

Si elle n'est pas approuvée par le Préfet, une nouvelle convention devra être proposée et suivre le même circuit dans les deux mois du refus d'approbation.

### **Article 3 - Usage des lieux :**

L'utilisateur pourra exercer dans les équipements mis à sa disposition toute sorte d'activités sportives ou non telles que l'organisation de séminaires, de repas, d'animations, etc. compatibles avec la destination des équipements.

Il est toutefois expressément stipulé que l'organisation de spectacles nécessitera l'accord préalable et exprès de la Ville d'Agen sous peine de résiliation des présentes.

### **Article 4 - Installations provisoires :**

Tout équipement mobile et/ou provisoire installé en complément des éléments désignés ci-dessus dans l'enceinte du stade Armandie par la SASP devra préalablement recueillir l'autorisation préalable et expresse de la Ville d'Agen.

Ces éléments seront conformes aux exigences de sécurité et seront compatibles avec la destination et le fonctionnement de l'équipement sportif.

L'autorisation de la Ville d'Agen pourra être révoquée sans préavis en cas de dommages causés à l'équipement sportif ou d'atteinte à son fonctionnement normal.

### **Article 5 - Origine de propriété :**

L'origine de propriété des parcelles mises à la disposition de l'association ne sera pas établie et détaillée dans la présente convention, les parties déclarent vouloir expressément se référer aux actes relatés dans le bail emphytéotique reçu par Maîtres LATAULADE et VENDEAUD, tous deux notaires à Agen, les 11 et 12 mars 1971, et dans l'avenant audit bail emphytéotique, reçu par Maître SAMARUT, notaire à Agen, le 12 juin 1998, publié au bureau des Hypothèques d'Agen le 12 août 1998, volume 1998 p, numéro 5097.

## **Article 6 - Etat des lieux – homologation de l'enceinte sportive**

Il est ici précisé que le stade Armandie a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'homologation d'une enceinte sportive ouverte au public en date du ....

Le dossier d'homologation devra être complété par tout document contradictoire établi par les services de la Ville et l'utilisateur, et l'ensemble servira d'état des lieux de l'équipement à la signature de la présente convention.

## **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée de quinze années qui commenceront à courir le .....pour se terminer le.....

Un an avant l'expiration de la présente convention, les parties pourront si elles le désirent, se rencontrer pour mettre au point les conditions dans lesquelles la convention pourrait être renouvelée.

## **Article 8 - Utilisation**

Les utilisateurs scolaires auront accès, pendant les périodes et les horaires de scolarité, aux terrains d'entraînement, à l'exclusion du terrain d'honneur d'Armandie, et aux vestiaires associatifs.

Sous réserve d'un préavis ci-après indiqué et prise en considération des besoins prioritaires du rugby, la Ville d'Agen conserve la faculté d'utiliser les équipements pour toutes manifestations compatibles avec leur destination, pour toute manifestation sportive, culturelle ou sociale.

En conséquence, la Ville d'Agen pourra notifier à l'utilisateur par écrit, et sous réserve d'un préavis compris entre 30 et 60 jours, la réservation des équipements ou espaces qu'elle entend utiliser.

L'utilisateur disposera à compter de la demande d'un délai de huit jours pour faire connaître l'éventuelle indisponibilité de l'équipement du fait de son utilisation pour une activité liée à la pratique du rugby ou organisée par l'utilisateur.

Par dérogation à ce qui précède, la Ville d'Agen ne pourra utiliser gratuitement la salle panoramique que quatre fois par an, dans les conditions de réservation ci-dessus exprimées.

## **Article 9 - Cession - Sous-location :**

La présente convention d'utilisation est propre à la SASP SUA-LG qui ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville d'Agen, en transférer le bénéfice totalement ou partiellement à quelque personne ou organisme que ce soit sous peine de résiliation immédiate des présentes.

Toutefois, la SASP est d'ores et déjà autorisée à conclure avec l'association SUA Rugby la convention prévue ci-dessus.

En outre, elle est autorisée à sous-louer un espace restauration – buvette pour la durée des matches.

Par ailleurs la SASP est autorisée à installer à ses frais et sous sa responsabilité dans l'enceinte du terrain d'honneur Alfred Armandie des dispositifs publicitaires dont elle est autorisée à percevoir les produits.

Ces dispositifs devront respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière de publicité et être maintenus en bon état d'entretien.

## **Article 10 – Travaux – entretien**

### ***Obligations du propriétaire :***

Les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil seront à la charge de la Ville d'Agen : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières».

Par ailleurs, la Ville d'Agen assurera les travaux qui incombent au propriétaire tels que changement d'équipements importants en cas de vétusté avérée : chaudières, système SSI, réseaux techniques...

Les actions correctives liées aux travaux de mise en conformité suite à des changements de réglementation ERP seront aussi prises en charge par le propriétaire.

La Ville assurera aussi l'entretien de la pelouse et des espaces verts ainsi que les travaux de maintenance relatifs aux espaces au sol.

### ***Obligations de l'utilisateur :***

L'utilisateur assurera la charge de tous les travaux et réparations d'entretien de l'ensemble des réseaux techniques (électricité, chauffage, SSI, gaz...) :

- contrats d'entretien, maintenance préventive et curative des équipements et du matériel qu'il utilise
- contrats de contrôles techniques règlementaires de tous les bâtiments, locaux et équipements. (les doubles des contrats et des rapports techniques de contrôle seront envoyés au propriétaire).

## **Article 11 – Sécurité ERP**

Pendant tout le temps de la mise à disposition et quelle que soit l'activité pratiquée, l'utilisateur quel qu'il soit assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Il se conformera aux lois et règlement en vigueur, et sera responsable de l'application des règlements de sécurité relatifs aux activités pratiquées et aux diverses personnes (participants, joueurs, public...) admises dans l'enceinte de l'équipement.

L'utilisateur prendra en charge les contrats de maintenance et les contrats des contrôles techniques obligatoires de l'ensemble des équipements nécessitant ces vérifications, (règlement ERP) il justifiera de ces obligations auprès de la Ville d'Agen et devant la commission de sécurité suivant la périodicité prescrite.

La liste des équipements nécessitant des contrats de contrôles périodiques annuels ou des contrats d'entretien/maintenance annuels à la charge de la SASP au titre des obligations indiquées au présent article et à l'article 5 figure en annexe à la présente convention.

S'agissant d'un établissement recevant du public, l'utilisateur devra, conformément à la réglementation, solliciter le passage de la commission de sécurité. Le propriétaire et l'utilisateur, chacun pour ce qui le concerne, en respecteront toutes les prescriptions dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 ci-dessus.

L'utilisateur devra satisfaire à toutes les prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice d'une activité sportive et déclarer l'équipement sportif.

Il devra également procéder à l'affichage des consignes de sécurité, des diplômes de capacité, et du règlement intérieur.

## **Article 12 - Nettoyage**

Pendant toute la durée des présentes, l'utilisateur assumera l'entretien et le nettoyage des espaces, équipements et matériels qu'elle utilise.

Pour permettre à la SASP d'assumer cette charge, la Ville d'Agen s'engage dans un délai maximum de 4 mois à compter des présentes à assurer la clôture nécessaire au contrôle d'accès du terrain d'honneur et de ces installations et de ces équipements.

## **Article 13 – Règlement intérieur**

D'une manière générale, tous les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, établi par l'utilisateur en concertation avec la Ville d'Agen et approuvé par elle.

En cas de non-respect des dispositions édictées par ledit règlement ou par la présente convention, la Ville d'Agen propriétaire pourra, sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, interdire temporairement ou définitivement l'accès de l'installation.

#### **Article 14 - Visite des lieux par la Ville**

La Ville d'Agen, propriétaire, aura en permanence la possibilité d'accéder à l'ensemble de l'installation sportive.

Elle assure un gardiennage des lieux et définit les missions du gardien.

#### **Article 15 - Assurances**

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie et vol de matériel lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

La Ville d'Agen, propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques du propriétaire.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégâts des eaux, explosion) au bénéfice de l'utilisateur, sous condition de réciprocité.

#### **Article 16 - Normes sportives**

Le propriétaire assurera l'évolution de l'équipement en conformité avec les normes sportives applicable à la seule pratique du rugby à l'exclusion toutefois des modifications qui ont pour effet principal d'augmenter les recettes publicitaires ou autres perçues par l'utilisateur à l'occasion des manifestations sportives.

Dans ce dernier cas, il est expressément convenu que la mise aux normes incombera à titre principal à l'utilisateur bénéficiaire des recettes induites.

Les activités autres que le rugby exercées directement ou indirectement par l'utilisateur susceptibles d'entraîner une modification des règles de sécurité impliqueront une prise en charge par ce dernier du coût financier induit par ces modifications.

## **Article 17 - Dispositions financières**

En contrepartie de l'usage que retire la SASP des équipements mis à sa disposition aux termes de la présente convention, elle s'engage à régler à la Ville d'Agen une redevance annuelle d'occupation du domaine de QUARANTE MILLE EUROS (40.000 euros) hors taxes.

Cette redevance sera payable, en totalité, à réception du titre de recette le 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année.

La redevance sera révisée annuellement de plein droit en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, la comparaison intervenant entre le dernier indice publié au jour de la révision et l'indice correspondant de l'année précédente.

## **Article 18 - Application de la convention**

Les parties feront le point annuellement sur l'application de la présente convention.

Les parties établiront le programme des travaux d'entretien et d'amélioration et des grosses réparations.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

## **Article 19 - Améliorations**

L'utilisateur ne pourra faire dans les lieux mis à disposition, sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville d'Agen, aucune transformation profonde, changement de distribution, ni aucune surélévation.

Ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte désigné par la Ville d'Agen dont les honoraires seront à la charge de l'utilisateur.

Dans le cas où des transformations, améliorations, aménagements seraient imposés par un quelconque règlement existant ou à venir en raison de l'activité ou de l'occupation des lieux par l'utilisateur, ce dernier est d'ores et déjà autorisé à les faire sous réserve qu'il justifie préalablement à la Ville d'Agen de leur caractère obligatoire.

En tout état de cause les travaux seront exécutés sous la surveillance de la Ville d'Agen.

Les travaux de transformation, d'amélioration qui seront faits par l'utilisateur sans l'autorisation de la Ville d'Agen ne donneront lieu par cette dernière à aucune indemnité au profit de l'utilisateur, mais la présente disposition ne pourra cependant en aucun cas s'interpréter comme une autorisation tacite de la part de la Ville d'Agen de procéder à de tels travaux, cette dernière se réservant la possibilité de demander à tout moment la remise des lieux en l'état primitif en cas de travaux non autorisés.

En toute hypothèse, l'utilisateur ne pourra en fin de jouissance reprendre aucun des éléments matériels qu'il aurait incorporés aux biens mis à sa disposition à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement, si ces éléments matériels ne peuvent être détachés sans être fracturés, détériorés ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés.

Cette disposition ne fera cependant pas obstacle aux droits de la Ville d'Agen de demander la remise des lieux en l'état primitif pour le cas où les travaux ou améliorations auraient été exécutés sans son autorisation.

La Ville d'Agen conserve en tout état de cause la faculté de réaliser des investissements nécessités notamment par l'extension, l'amélioration ou le maintien aux normes sportives de l'équipement.

La réalisation d'investissements et d'équipements complémentaires et leur mise à disposition de l'utilisateur par la Ville donnera lieu à la passation d'un avenant.

La redevance sera modifiée pour tenir compte des améliorations.

### **Article 20 - Constructions**

L'utilisateur ne pourra édifier sur les lieux mis à disposition aucune construction nouvelle sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville d'Agen.

### **Article 21 – Fourniture des fluides**

L'utilisateur fera son affaire personnelle avec l'association de la prise en charge des abonnements en cours.

### **Article 22 – Branchement téléphonique**

Le raccordement au réseau téléphonique reste à la charge de l'utilisateur ainsi que les abonnements et les communications téléphoniques.

### **Article 23 – Impôts et charges diverses**

Tous les impôts et charges relatifs aux équipements seront assumés par la Ville d'Agen.

### **Article 24 – Résiliation de la convention**

La résiliation pourra avoir lieu sans préavis de la part de la Ville d'Agen dans les cas suivants :

1. dissolution de la société ou de l'association, liquidation judiciaire ou encore ouverture d'une procédure collective

2. non paiement de la redevance, après deux notifications écrites dans un délai maximum de 3 mois
3. non respect d'une quelconque obligation mise à la charge de l'utilisateur aux termes des présentes, après deux notifications écrites dans un délai maximum de 3 mois
4. retrait d'une affiliation à la fédération française de rugby,
5. décision devenue définitive de rétrogradation à titre de sanction de l'Equipe Première.

Fait à Agen, le

*Le Maire  
de la ville d'Agen,*

*Le Président  
de la SASP SUA-LG*

*Le Directeur  
de SASP SUA-LG*

**Dr Alain VEYRET**

**Alain TINGAUD**

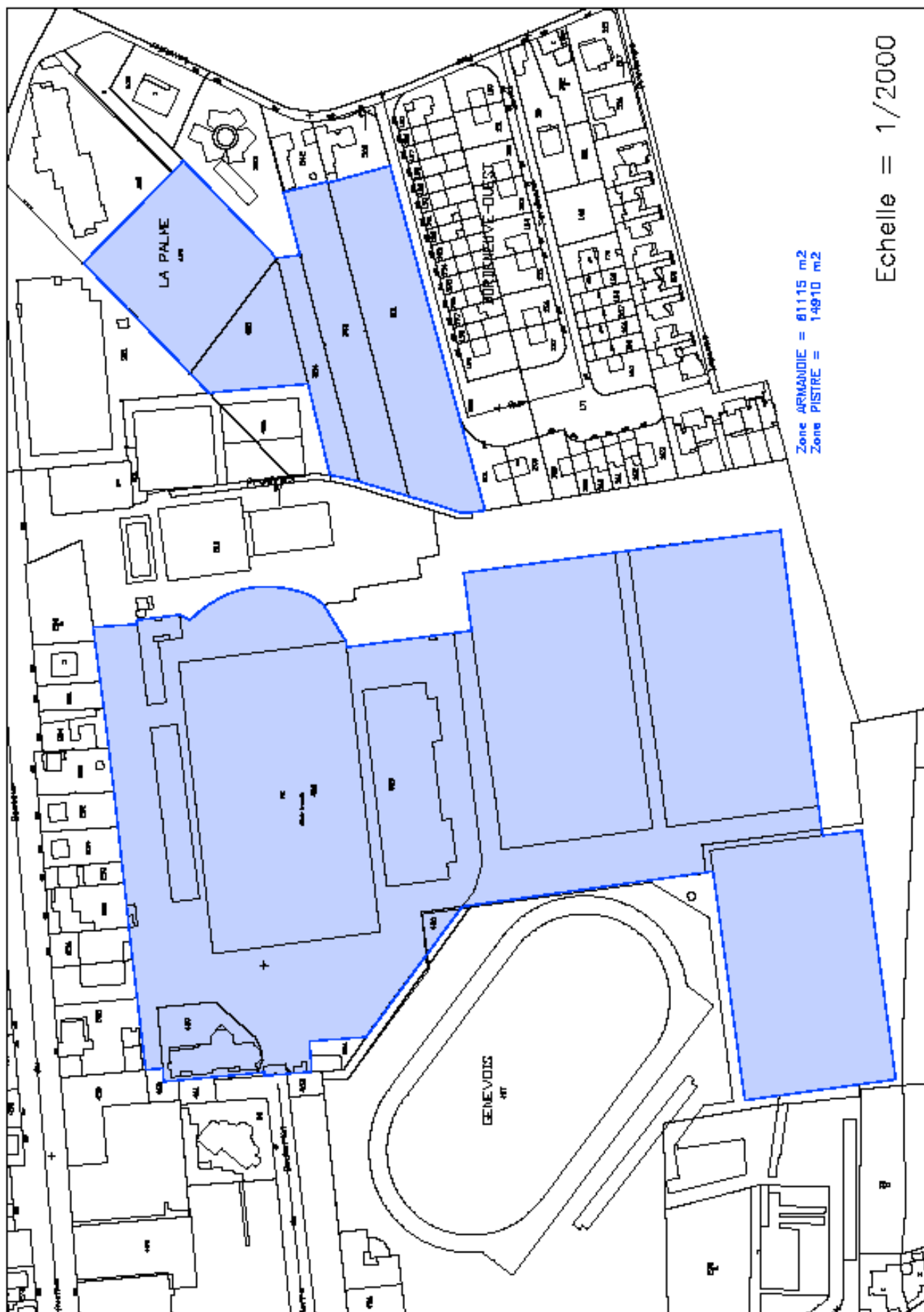
**Laurent LUBRANO**

**LISTE DES EQUIPEMENTS NECESSITANT DES CONTRATS DE CONTROLES**

**PERIODIQUES ANNUELS OU DES CONTRATS D'ENTRETIEN / MAINTENANCE**

**ANNUELS A LA CHARGE DE SASP**

	Contrôle périodique (annuel)	Contrat entretien-maintenance
<b>Centre de formation :</b>		
- Système Sécurité Incendie	Oui	Oui
- Désenfumages	Oui	Oui
- Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES)	Oui	Oui
- Extincteurs	Oui	Oui
- Etanchéité gaz	Oui	
- Electricité	Oui	
- Chaufferie		Oui
<b>Tribune Ferrasse :</b>		
- Electricité	Oui	
- BAES	Oui	Oui
- Extincteurs	Oui	Oui
<b>Anciens vestiaires :</b>		
- Chaufferie		Oui
- Electricité	Oui	
- Etanchéité gaz	Oui	
- BAES	Oui	Oui
- Extincteurs	Oui	Oui
<b>Tribune Basquet (d'honneur) :</b>		
- Chaufferie		Oui
- Electricité	Oui	
- Etanchéité gaz	Oui	
- Alarme type 3	Oui	Oui
- BAES	Oui	Oui
- Extincteurs	Oui	Oui
<b>Nouvelle tribune :</b>		
- Chaufferie		Oui
- Electricité	Oui	
- Etanchéité gaz	Oui	
- BAES	Oui	Oui
- Extincteurs	Oui	Oui
- Alarme incendie	Oui	Oui



Zone ARMANDIE = 81115 m<sup>2</sup>  
Zone PISTRE = 14910 m<sup>2</sup>

Echelle = 1/2000

## **M. VEYRET**

Je vous rappelle que l'Association et le SUA SASP avaient signé une convention à la fin de l'année 2006, convention qui avait été dénoncée immédiatement. Cette dénonciation –sur laquelle nous étions d'accord- devait permettre une refonte complète de cette convention afin que la SASP, dans des conditions économiques satisfaisantes, puisse investir sur le stade avec des possibilités d'amortissement.

De plus, la ville souhaitait que la convention définisse clairement les obligations de chacun en matière d'entretien et d'aménagement, et que figure également le fait que la ville puisse bénéficier d'un loyer.

La SASP avait refusé de passer une convention tripartite. Mais nous avons insisté sur le fait que l'association avait ses propres missions à remplir et que le stade devait être mis à disposition à la fois de l'association, de la SASP ainsi que des scolaires.

Ces différents points ont fait l'objet de la négociation, ainsi que la volonté, de la part de la ville, de voir le loyer se pérenniser en échange de certaines dépenses : interventions du personnel municipal sur les installations, dans certains cas, pour le nettoyage-. Nous avons donc souhaité préciser que l'entretien des espaces verts du terrain d'honneur et des terrains annexes est assuré par la ville, ainsi que le gardiennage du stade. Par contre, le nettoyage après les matchs et après toutes autres manifestations serait assuré par la SASP.

Enfin, il convenait de désigner clairement dans la convention ceux qui assureraient les travaux éventuels et l'entretien des équipements.

La négociation a duré plus de trois mois. La première convention a été reçue fin juin. Après l'avoir faite étudier par notre conseil –Mtre Vidal-, nous avons répondu début septembre. Depuis, nous avons multiplié les réunions entre eux et nos conseils ,puis entre le Président et moi-même, pour aboutir à la convention qui vous est présentée ce soir.

Cette convention expose l'historique de la propriété du stade et de sa mise à disposition depuis le 10 Janvier 1957. Elle rappelle aussi le bail emphytéotique dont nous étions définitivement sortis. Elle cite ensuite les obligations liant la SASP et l'Association, dans le respect parfait de la loi puisque cette dernière oblige la SASP à signer une convention avec l'Association.

Nous avons tenu à ce que soit nettement exprimé le fait que cette convention soit annexée au rapport et qu'elle soit soumise à la mairie avant la transmission au Préfet. Si le Préfet n'approuve pas cette convention, une autre mouture sera présentée à la ville puis à la Préfecture dans les deux mois. Au terme de cette deuxième démarche, ladite convention avec la SASP serait caduque.

L'article 1 précise la parcelle cadastrale du terrain mis à disposition. L'article 2 énonce :

*« cette convention devra permettre à l'association de disposer des installations nécessaires pour assurer la mission qui lui est dévolue par la Loi de participer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la pratique amateur. Elle devra être compatible avec toutes les dispositions des présentes et sera présentée à la Ville d'Agen, pour vérification de conformité avec les présentes, avant transmission au Préfet, sous peine de résiliation des présentes.*

*« A l'expiration de cette convention, une nouvelle convention sera conclue sur les mêmes bases entre l'association et la SASP, de telle sorte que pendant toute la durée des présentes, les rapports de l'association et de la SASP à propos de l'utilisation de l'équipement sportif soient conformes aux dispositions du code du sport et plus généralement toutes dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière et aux dispositions des présentes.*

*« Cette nouvelle convention devra être présentée à la Ville d'Agen deux (2) mois au moins avant l'expiration de la précédente.*

*« Si elle n'est pas approuvée par le Préfet, une nouvelle convention devra être proposée et suivre le même circuit dans les deux mois du refus d'approbation. »*

Nous avons donc clairement défini que l'utilisation des locaux devait tenir compte des missions de l'association.

Concernant la durée de la convention, nous avons refusé le délai de 18 ans demandé par la SASP et réduit cette durée à 15 ans. Cette disposition, tout en permettant l'amortissement des investissements de la SASP, évite juridiquement de nous requalifier dans un bail emphytéotique.

Sur l'article 6, nous avons demandé un état des lieux préalable à la mise en place de la convention, état des lieux contradictoire entre la SASP et la ville. En effet, sur les 4 dernières années, nous avons constaté un certain nombre de dégradations, et nous avons tenu à éviter que les détériorations liées à l'activité propre de la SASP puissent incomber au propriétaire, c'est-à-dire à la ville d'Agen. En effet, nous nous engageons dans le cadre de l'article 606 à assurer le clos et le couvert. Mais l'utilisateur doit prendre en charges les frais de maintenance des équipements, ainsi que les réparations dues aux dégradations.

Sur l'utilisation du site *« les utilisateurs scolaires auront accès, pendant les périodes et horaires de scolarité, aux terrains d'entraînement et aux vestiaires associatifs (cette partie de phrase sera modifiée dans la convention) à l'exclusion du terrain d'honneur d'Armandie. »*

En outre, nous avons demandé que la ville d'Agen puisse bénéficier des installations lors d'organisations sportives, culturelles et sociales avec un préavis de 30 à 60 jours auprès de la SASP, et un délai de réponse de 8 jours de la part de l'utilisateur sur la disponibilité ou non de l'équipement.

En ce qui concerne la salle panoramique qui sera entièrement transformée, la ville demande de pouvoir en bénéficier 4 fois par an à titre gratuit. Au-delà de ces 4 fois, nous devons louer la salle si nous voulons en profiter plus.

Un autre article important, l'article 9, interdit à la SASP toute sous-location du stade, sauf après accord préalable de la ville et dans des circonstances particulières - comme par exemple lorsque nous avons reçu les Roumains pour la Coupe du

Monde-. Elle est par contre autorisée, pour la durée des matchs, à organiser et sous-louer un espace de restauration avec buvette – : je ne suis donc pas entré dans le cadre de la Loi qui prévoit l'interdiction de la consommation d'alcool-.

Sur les travaux et l'entretien –article 10- nous avons voulu clarifier tout particulièrement les obligations du propriétaire -précisées par l'article 606 du Code civil pour ce qui est des grosses réparations et de la vétusté des équipements-, et de l'utilisateur.

Concernant la sécurité ERP, nous avons du préciser que le propriétaire n'interviendrait pas dans ce domaine, sauf dans le cadre de la police du Maire.

Pour l'entretien et le nettoyage des équipements, et compte tenu des installations nouvelles sensibles qui seront mise en place, la ville clôturera dans le délai maximum de 4 mois l'enceinte du terrain d'honneur.

En outre, un règlement intérieur, établi par l'utilisateur en concertation avec la ville, devra être intégralement respecté par tous les utilisateurs.

Par ailleurs, la ville pourra visiter les lieux à tout moment, et définira les missions du gardien, le gardiennage restant de la compétence municipale.

En ce qui concerne les normes sportives, la ville sera uniquement impliquée dans la seule pratique du rugby, la mise aux normes induite par une pratique autre que le rugby restant à la charge de l'utilisateur.

Les autres articles ne font pas l'objet de remarques particulières ...

*-Interruption de l'enregistrement-*

## **M. VEYRET**

..... Nous avons organisé avec le Préfet et le SUA la réunion d'une commission de conformité du stade au cours de laquelle nous avons pu constater qu'un certain nombre de choses n'allaient pas. La ville en ayant une part de responsabilité, elle a immédiatement engagé les travaux nécessaires.

Mais nous avons également noté des anomalies sur l'utilisation de certains locaux, sur les réseaux électriques non entretenus, etc. Entre l'état des lieux d'il y a 4 ans et aujourd'hui, certains dysfonctionnements sont apparus évidents, et les responsabilités de chacun clairement établies et notées par écrit. Nous avons donc tous à y gagner, la ville et le club.

Si vous n'avez plus de questions, passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/-APPROUVE** la convention de mise à disposition du complexe sportif d'Armandie au profit de la SASP SUA-LG

**2/ AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**01 – PROFET URBAIN – PROJET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DU CENTRE VILLE HISTORIQUE – AMENAGEMENT D'UNE PREMIERE TRANCHE CONSTITUEE DE L'AXE MEDIEVAL NORD-SUD GARE SNCF POLE MULTIMODAL/PLACE DU MARECHAL FOCH/CORNIERES/PLACE DES LAITIERS – PLACE JEAN BAPTISTE DURAND – PLACE WILSON / RUE MONTESQUIEU – MARCHE PUBLIC PLURIANNUEL DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONCERTATION PUBLIQUE**

**M. COUDERC – Conseiller municipal**

Dans le cadre de son projet urbain de développement durable, la ville d'Agen a mis en œuvre une palette très complète d'outils d'aménagement visant à la fois à protéger et à aménager son patrimoine urbain architectural et paysager.

Par délibération du 12 Décembre 2005, le Conseil Municipal décidait de compléter son dispositif opérationnel du projet urbain par un vaste programme de réhabilitation, de valorisation et de redynamisation des espaces publics majeurs de la ville historique afin de relever le défi de l'attractivité du centre ville d'Agen.

Par délibération du 3 Juillet 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer trois marchés de définition avec trois équipes de concepteurs pluridisciplinaires composées pour chacune d'elle d'un architecte, d'un urbaniste, d'un paysagiste ainsi que de spécialistes de l'aménagement urbain et des déplacements, sélectionnées après un appel d'offres de niveau européen.

Par délibération du 14 Mai 2007, le Conseil Municipal décidait de retenir le schéma directeur durable d'aménagement urbain, architectural et paysager présenté par l'équipe Garcia Diaz de Montpellier afin d'assurer dans le temps et dans l'espace la cohérence du projet global.

La même délibération du 14 Mai 2007 précisait, que pour la réalisation des travaux d'exécution, la ville procéderait à des consultations de maîtrise d'oeuvre pour chaque site choisi après délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du 2 Juillet 2007, le Conseil Municipal décidait que la première tranche d'aménagement sera constituée de l'axe médiéval nord sud gare SNCF pôle multimodal / Place du Maréchal Foch / Cornières / Place des Laitiers - Place Jean-Baptiste Durand - Place Wilson / Rue Montesquieu, et autorisait M. le Maire à lancer les marchés publics nécessaires à la maîtrise d'œuvre de ces travaux en vue de la réalisation des travaux d'exécution.

La même délibération précisait que ce projet sera phasé sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du chiffrage des études d'exécution et pour des tranches annuelles de deux à trois millions d'euros TTC.

## **1/- PARTIE D'AMENAGEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DU CENTRE VILLE HISTORIQUE**

Le parti d'aménagement retenu par la Municipalité à la fin de la phase individuelle du marché de définition qui s'est déroulé de juillet 2006 à juin 2007 a été développée longuement dans cette enceinte ainsi que dans les diverses réunions de concertation qui se sont tenues au Théâtre Municipal et fait toujours l'objet d'une exposition publique place des Laitiers.

Le document rédigé par l'équipe GARCIA-DIAZ de Montpellier intitulé « note de présentation du projet » du 18 janvier 2007 fournit le cadre général de réflexion de la présente consultation.

Sont rappelés ci-dessous les éléments globaux de la réflexion de l'équipe Garcia Diaz dont la ville a retenu le schéma directeur de référence :

### **REDYNAMISER ET REVALORISER LE CENTRE VILLE D'AGEN**

Engagée dans un vaste programme de réhabilitation, de valorisation et redynamisation du centre ville, la commune d'Agen s'est donnée plusieurs outils de maîtrise de son développement urbain pour protéger son patrimoine architectural (ZPPAUP), pour conforter son habitat en cœur de ville (OPAH RU/PRI/RHI) pour redynamiser son activité commerciale (étude commerciale Bérénice) à travers une politique ambitieuse et durable.

En continuité des études et opérations déjà engagées, l'équipe Garcia Diaz propose un projet de requalification de l'espace public qui tente de répondre à des objectifs principaux de valorisation et de modernisation urbaine par des aménagements à la mesure de l'ambition affichée par la ville. Elle accorde notamment une place importante aux problèmes de déplacements et de répartition des espaces entre piétons, cyclistes et automobilistes.

Par la mise en valeur de ses nombreux atouts naturels et patrimoniaux, la ville pourra s'affirmer davantage, être agréable à vivre et attirante, aussi bien pour les agenais que pour les touristes.

La démarche s'appuie sur l'analyse du programme rédigé par la Ville et le Comité de Pilotage dans le cadre de son marché de définition passé en 2006, des sites, de la ville et de son territoire.

Le schéma directeur proposé par l'Equipe Garcia Diaz essaie d'assurer à la fois la pérennité des pratiques traditionnelles des lieux et l'intégration des données porteuses d'une image de qualité de vie, de confort, de dynamisme et de sécurité propres à la modernité.

Il s'agit d'aller au-delà des aménagements de plusieurs espaces pour travailler sur l'esprit de chaque lieu dans le cadre d'un projet global. Ce projet se nourrit d'une réflexion issue d'une perception globale du territoire.

## **LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION DU SCHEMA DIRECTEUR SONT DEVELOPPES DANS LE PROGRAMME INTEGRE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE : REDONNER DE LA LISIBILITE, DE LA COHERENCE ET DE L'ATTRACTIVITE AUX ESPACES DU CENTRE VILLE**

### **IDENTIFIER ET UNIFIER LA CEINTURE DU CENTRE VILLE**

- Dégager la ceinture du centre ville de la circulation de transit interurbain par l'offre d'alternatives :
- Homogénéiser le traitement des boulevard de ceinture afin de faciliter le repérage
- Créer sur les boulevards de ceinture des portes d'entrée au centre historique (accès facile, offre de stationnement suffisante, accès évident au centre historique)

### **REVALORISER ET HIERARCHISER LES ESPACES DU CENTRE ANCIEN**

- Limiter la circulation dans l'hypercentre
- Identifier un parcours touristique et de chalandise privilégié reliant les « portes » d'entrée du centre ville et les pôles d'intérêt centraux
- Recoudre le tissu urbain ancien de part et d'autre des boulevards du XIX<sup>e</sup> siècle République et Carnot
- Articuler et hiérarchiser le réseau de placettes sur ce tracé prioritaire du parcours piétonnier
- unifier le traitement des espaces pour une lecture évidente du tracé piétonnier prioritaire
- Mettre en scène le patrimoine architectural et paysager

### **RENFORCER L'IDENTITE DES POLES D'ATTRACTIVITE DU CENTRE VILLE QUE SONT :**

- La place des Laitiers et le Marché Parking
- La Place Foch
- Le parc du Gravier
- La Place du Pin
- Le pôle gare
- La Place Armand Fallières
- Le Stadium

## **2/ - CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE -**

Après le Comité de Pilotage du 4 septembre 2007 qui a approuvé après amendements le programme de la consultation de l'axe médiéval nord sud Gare SNCF/rue Montesquieu la ville a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre.

Cette consultation résultant d'un marché de définition passé précédemment est faite auprès des 3 équipes sélectionnées dans le cadre de ce marché de définition conformément à l'article 73 du Code des Marchés Publics :

- Cabinet d'architecte urbaniste mandataire :  
QUINTANILLA -TURCEY à Bordeaux  
Associé au paysagiste Emmanuelle CROUZET de Bordeaux
- Cabinet d'architecte Urbaniste Paysagiste  
Antoine GARCIA-DIAZ à Montpellier
- Groupe C.E.U. de Nantes (conseils et études urbaines)  
Patrice CARUDEL, mandataire  
Associé à l'architecte paysagiste M. PAULET de Paris

## **3/ - PHASAGE et FINANCEMENT PLURIANNUEL:**

L'équipe de concepteur retenue devra formuler au final une proposition phasée sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du chiffrage des études d'exécution et pour des tranches annuelles de deux à trois millions d'euros TTC conformément à la décision du Conseil Municipal du 2 Juillet 2007.

Le coût global prévisionnel de réalisation des travaux relatifs à cette première tranche est estimé à 9 millions d'euros TTC pour 30 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics à traiter.

Cette estimation sera affinée par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre durant la phase projet.

## **MOBILIER URBAIN ET MATERIAUX**

Le Comité de Pilotage, les concepteurs ainsi que la ville maître d'ouvrage ont au cours de deux séances de travail du 3 Juillet 2007 et du 4 septembre 2007 affiné qualitativement les propositions relatives au mobilier urbain, aux matériaux, plan lumière et paysagement relatifs à ce dossier.

Ces propositions sont bien sûr intégrées dans le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

## **CONCERTATION ET CALENDRIER**

Consultation de maîtrise d'œuvre : septembre 2007/Octobre 2007.

Travail des équipes de maîtrise d'œuvre :

- Phase 1 (deux mois) conception interactive avec le Comité de Pilotage, les Comités de Quartier, les Associations, l'équipe de concepteurs et le maître d'ouvrage :  
Octobre 2007/novembre 2007
- Phase 2 (deux mois) travail de conception hors concertation interactive  
décembre 2007/Janvier 2008.

Rendu phase PRO (Projet) : fin janvier 2008

Exposition : février 2008/mars 2008/avril 2008

DCE selon CCAP

## **M. COURDERC**

Pour aller à l'essentiel, je ne rappellerai pas les étapes précédentes sauf la dernière.

Par délibération du 2 Juillet 2007, le Conseil municipal a décidé que la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement de ce projet urbain de centre-ville serait constitué de l'axe médiéval nord-sud : gare SNCF-pôle multimodal / place du Mal Foch et place Barbès / Cornière / place des Laitiers / place J.B. Durand / place Wilson, ainsi que de la rue Montesquieu que nous avons ajouté compte tenu de la grande difficulté des piétons pour s'y mouvoir.

Nous avons autorisé le Maire à lancer les marchés publics nécessaires à la maîtrise d'œuvre de ces travaux et précisé que ce projet serait phasé sur plusieurs exercices budgétaires, en fonction du chiffrage des études d'exécution et pour des tranches annuelles d'environ 2 à 3 Millions d'euros TTC.

Le programme a largement été développé au cours de diverses réunions de concertation, après une grande enquête sur les souhaits des Agenais. En outre, rue Garonne est installée une exposition permanente et publique dans le show room. Cette exposition connaît un grand succès d'affluence, preuve que les Agenais sont attachés à ce projet.

Le document rédigé par l'équipe Garcia-Diaz de Montpellier –vainqueur des trois équipes nommées- a fourni en janvier 2007 le cadre général de réflexion de cette consultation : ce schéma directeur sera la référence tout au long de l'exécution de ce vaste chantier. Cette équipe sera garante de la fidélité à ce projet, au côté de la municipalité d'Agen qui en sera maître d'ouvrage.

Rappelons que ce projet accorde une place très importante aux problèmes de déplacements et de répartition des espaces entre piétons, cyclistes et automobilistes, en tentant d'inverser la réalité actuelle qui donne la priorité aux automobilistes pour la donner aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite, aux déplacements doux.

Parmi les grands principes de ce schéma directeur, les pôles d'attractivité du centre ville ont été identifiés, qu'il convient de revaloriser : place des Laitiers, place Foch, le Gravier au sens large, place du Pin, pôle gare, place Armand Fallières et deux édifices à « relooker »: le marché parking et le stadium.

Mais j'en arrive maintenant à la procédure qui nous occupe plus particulièrement aujourd'hui.

Après le Comité de pilotage du 4 septembre 2007 qui a approuvé les programmes de consultation, il convenait de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. En effet, cette consultation est nécessaire car –contrairement à ce que l'on aurait pu croire-, l'équipe choisie pour établir le schéma directeur n'emporte pas automatiquement la maîtrise d'œuvre.

C'était pourtant la solution simple et de bon sens prévue par le Code national des marchés publics. Mais une directive de Bruxelles en a décidé autrement en révisant le Code des marchés publics dont l'article 73 nous oblige à re-consulter et à remettre en piste les 3 équipes pour la maîtrise d'œuvre. Après réflexion, cela ne me paraît d'ailleurs pas être une mauvaise chose, même si cela nous fait perdre du temps.

Nous avons donc lancé cette consultation en demandant un descriptif chiffrés de la maîtrise d'œuvre de ces travaux sur l'espace gare, rue Montesquieu et place A. Fallières exclusivement. Au total, le coût prévisionnel des travaux de cette première tranche est estimé à 9 Millions d'euros TTC pour 30 000 m<sup>2</sup> d'espace. Il faudra donc pour cela deux à trois exercices puisque nous avons défini par années des tranches de 2 à 3 Millions.

Comment va s'organiser le calendrier et s'articuler la suite de la concertation avec les réunions du Comité de pilotage –largement représentatif de cette assemblée et de forces vives de la ville-, et par une présentation du projet de cette tranche à la population ?

Tout d'abord, le choix sera fait entre l'une des trois équipes. Puis durant un mois et demi sera réalisé un travail de concertation interactif entre le Comité de pilotage, les Comités de quartiers, les associations et l'équipe de concepteurs choisie. Cela débutera fin octobre jusqu'au 10-12 décembre. Ensuite, l'équipe de concepteurs, après nous avoir entendus, affinera dans le détail les travaux à engager à partir de l'année 2008.

Je tiens à rappeler que le pôle multimodal de la ville est un projet dont la maîtrise d'ouvrage revient à la Communauté d'agglomération. Du point de vue technique les choses semblent avoir avancé, mais j'espère que Jacques CLOUCHE pourra nous donner des précisions quant à l'articulation nécessaire entre le projet de la ville et l'aménagement du pôle multimodal par la Communauté d'agglomération. Chacun

sait en effet que c'est un point fondamental, en raison des possibilités nouvelles de stationnement qu'il peut dégager et du fait que l'aménagement de cette entrée de ville est extrêmement sensible.

Je vous propose donc de voter favorablement à ce rapport et... Ce rapport ne vous intéresse pas mon cher Collègue ?

**M. SOULIGNAC**

La question n'est pas là. Je conteste la rédaction de la première phrase qui comporte au moins douze fois les mots « de » ou « du ». Il conviendrait de prendre soin de s'exprimer en bon français.

**Mme FRANCOIS-PONCET**

M. le Maire, pouvez-vous nous confirmer que le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu au Conseil municipal de Décembre ? La question est importante, M. le Maire, car le DOB détermine le budget et nous voulons savoir si, comme c'est d'ailleurs la tradition, s'il sera bien examiné en décembre.

**M. VEYRET**

L'année dernière, il n'a pas eu lieu en décembre !

**Mme FRANCOIS-PONCET**

Mais les élections auront lieu l'année prochaine et il convient de voter le budget avant ces élections !

**M. VEYRET**

Pas obligatoirement !

**Mme FRANCOIS-PONCET**

C'est là que nous vous attendons, M. le Maire. Car il serait bien trop facile d'engager des dépenses et de voter le budget après les élections.

**M. VEYRET**

Je suis sûr que vous avez assez de finesse politique pour comprendre que nous aurons, avant les élections, un Débat d'orientations budgétaires préélectoral.

Je tiens cependant à rappeler que j'ai regretté, en 2001, d'avoir à exécuter un budget que je n'avais pas voté. Je ne voudrais donc pas, si d'aventure ce n'était pas les mêmes ordonnateurs, que ceux-ci soient contraints d'exécuter un budget qu'ils n'auraient pas voté. Par contre, le débat d'orientations budgétaires peut tout à fait avoir lieu avant les élections –et je suis sûr que nous aurons beaucoup de choses à dire-.

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

Il est très facile, dans un débat d'orientations budgétaires, de dissimuler les failles d'un budget. Il est donc beaucoup plus honnête d'arriver à une élection avec un budget voté. Et je regrette, M. le Maire, que vous ne fassiez pas ce que nous avons fait.

### **M. VEYRET**

Vous me prêtez des intentions que je ne comprends pas. Auriez-vous une expérience de la chose ?

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

Quand on lance, en fin de mandat, un projet à hauteur de celui que vous lancez, il est normal de se poser des questions sur le budget.

### **M. VEYRET**

Mme François-Poncet, nous aurons un Débat d'orientations budgétaire tout à fait légitimement. Je vous rappelle que j'ai été mandaté pour 6 ans durant lesquelles j'ai fait voter le budget. La 7<sup>ème</sup> année est une année supplémentaire.

Je me souviens qu'en 2001, au moment où vous aviez fait voter le budget, j'avais fait remarquer que je trouvais anormal de faire voter le budget en début d'année alors que les élections étaient proches. Je n'admettais pas que les dépenses soient engagées alors que ce n'était pas la même équipe qui l'exécuterait.

### **M. PINASSEAU**

M. le Maire, vous engagez la ville pour de très nombreuses années avec ce projet. Pourtant, vous tenez un discours incohérent en disant : « *je ne veux pas voter le budget car je ne veux pas engager les coûts* ». Il faut prendre vos responsabilités et savoir si vous voulez engager les montants ou ne pas les engager.

## **M. VEYRET**

Je pense que vous avez une mauvaise notion de ce qu'est la dépense publique. Un budget est à la fois un budget de fonctionnement et un budget d'investissements. Or je n'engage pas de dépenses de fonctionnement, mais uniquement des dépenses d'investissement. Je vous rappelle que vous avez fait la même chose en construisant la piscine que nous payons encore.

Nous engageons des dépenses d'investissement qui ne s'engagent pas sur une durée de 6 ans, mais par des emprunts sur 15, 20 ou 30 ans. Il me paraît donc légitime d'engager des dépenses d'investissement, d'autant plus que nous les répartissons en tranches annuelles. Et il sera toujours possible, comme nous l'avons fait en 2001, - parce qu'il ne nous paraissait pas cohérent- .d'interrompre un projet. Nous verrons en mars quelle équipe municipale mènera les différents budgets pendant 6 ans.

En ce qui me concerne, je n'engagerai pas de dépenses de fonctionnement pour l'année 2008, souhaitant laisser à qui de droit la responsabilité de mener son budget. Ce choix a d'ailleurs été fait par un certain nombre de collectivités, et je le trouve beaucoup plus honnête à la fois à l'égard des électeurs et de l'équipe en place.

Néanmoins, je vous rassure, notre budget sera prêt. Et si nous sommes réélus –ce que je souhaite-, la séance du Conseil concernant le vote du budget aura lieu quelques jours après les élections.

## **M. PINASSEAU**

Nous aurons donc eu un scoop ce soir : nous savons désormais que le vote du budget n'aura pas lieu avant les élections.

## **Mme MAIOROFF**

M. le Maire, merci de me donner la parole. Mes chers collègues, voici quelques réflexions de ma part sur ce dossier.

J'ai fais partie des élus d'Opposition qui ont approuvé à la fois le choix du cabinet Garcia-Diaz et les conclusions qu'il a soumises au Conseil. Ce qui ne nous a pas empêché d'émettre des réserves, à la fois sur la procédure retenue pour le marché de définition –procédure la plus longue et la plus coûteuse-, et sur les 6 années que vous avez laissé passer avant de vous occuper enfin du centre-ville. Mais il en est ainsi.

Ce rapport fait naître trois remarques :

1. Nous pensions que le choix de l'équipe Garcia-Diaz était une chose mais qu'ensuite, pour chaque tranche du projet, la ville procéderait à un choix ouvert de l'une des équipes de maîtrise d'œuvre. Or, dans la procédure que vous avez choisie,

ce sont à nouveau les mêmes trois cabinets qui sont seuls appelés à soumissionner. Pourquoi avoir choisi une procédure qui exclut, de fait, d'autres cabinets –y compris locaux- qui auraient parfaitement pu ajouter leur contribution au schéma d'ensemble qui a été retenu ?

2. Au stade où nous en sommes -encore très loin du premier coup de pioche mais avec une première estimation de 9 Millions d'euros-, nous nous étonnons qu'aucune délibération de principe ne nous ait encore été soumise en vue de solliciter les différentes subventions auxquelles ce projet serait éligible –notamment la subvention du FISAC-. Si nous attendons trop, ce projet ne pourra pas être retenu. Pourquoi attendre encore ? Pourquoi ce silence sur les différentes subventions ?

3. Enfin, vous évoquez dans le rapport un calendrier de concertation qui ne tient pas, M. le Maire. En effet, vous lancez, ce soir, une consultation pour choisir le maître d'œuvre de la première tranche. Mais sa désignation devra être validée lors de notre prochaine séance, en décembre. Dès lors, la phase de deux mois que vous qualifiez un peu pompeusement de « conception interactive » nous renvoie en fait à la fin février. Encore deux mois de travail de conception proprement dite nous mènent à fin avril. Puis viendra la présentation du projet aux Agenais.

Une fois de plus, toutes les conditions sont réunies pour que l'effet d'annonce de ce soir ressemble plus à une opération préélectorale qu'à une décision crédible. Ces incohérences, ces imprécisions que je dénonce m'amènent ce soir à m'abstenir sur ce rapport.

Je reste convaincue de la qualité des réflexions du Cabinet Garcia-Diaz et j'approuve vraiment le regard général porté sur le centre-ville. Je veux également à nouveau féliciter M. Couderc sur la manière dont il a mené ce Comité de pilotage.

Mais je note ce soir, M. le Maire, que vous n'êtes plus dans la gestion du projet. Vous êtes entré dans la communication préélectorale, et là je ne vous suis pas : vous relancez une consultation avec les trois Cabinets et vous annoncez un calendrier électoral –plutôt qu'un calendrier de travaux que vous ne pourrez pas tenir-. Nous avons pris beaucoup de retard : nous ne sommes pas encore entrés dans la définition du projet mais encore à l'esquisse générale ; il n'y a pas de budget, pas de subvention, pas de calendrier de travaux.

M. le Maire, je constate que vous n'arriverez pas à mener à terme les prochaines étapes de ce projet. Permettez-moi de vous dire que nous verrons tout cela après les élections, et ce sera à la prochaine équipe de porter le projet.

## **M. COUDERC**

Pour répondre à Mme Maïoroff, je rappellerai que la procédure nous oblige à remettre en lice ces trois équipes. Mais cela n'empêche pas du tout que ces équipes s'adjoignent les compétences architecturales des cabinets d'urbanisme locaux –et si on ne peut pas l'écrire, on peut le souhaiter-. Cela se fait partout et je souhaite vivement que l'équipe choisie ne manque pas de le faire –je pense d'ailleurs qu'elle le fera-.

D'autre part, vous avez eu raison de parler des subventions possibles, comme le FISAC. Nous avons soulevé ce problème lors de la dernière réunion du Comité de pilotage et nous avons posé la question aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dont la participation a été extrêmement assidue dès le début –ainsi d'ailleurs que celle des commerçants du centre-ville-.

Ils ont promis de nous remettre une note sur la procédure à mettre en œuvre pour les demandes de subvention -qu'ils ont d'ailleurs brièvement rappelée et qui est assez compliquée-. Mais la mise en œuvre dépend d'un accord entre la ville d'Agen, la CCI et les commerçants. Le dossier va être monté le plus rapidement possible, de sorte que nous ne soyons pas hors délais par rapport aux travaux qui vont s'engager.

Pour ce qui est de la « conception interactive », je suis d'accord avec vous pour dire que ces termes sont bien pompeux pour dire simplement que l'on parle ensemble. Cette phase sera un peu raccourcie, au moins dans un premier temps. Mais je crois à la vertu des dates butoirs et des calendriers –c'était la formule que je trouve remarquable de Mendès-France : un projet, un calendrier, des dates butoirs-. Je pense qu'en un mois et dix jours, il sera possible de bien avancer. Si l'on mène rapidement la consultation avec les Comités de quartiers et si le Groupe de pilotage continue à bien travailler-, je pense que l'on peut arriver à boucler les détails du projet d'exécution.

## **M. PINASSEAU**

Plus le temps passe, et plus vous essayez de donner du crédit à votre projet. Nous verrons bien jusqu'où vous irez avant la fin de votre mandat. Mais sachez bien que votre manœuvre est transparente pour tous tellement la recette est ancienne.

Vous tentez de nous faire croire à un consensus et à un engouement des Agenais : débat subjectif s'il en est. Pour nous, votre local place des laitiers est toujours vide et votre décompte n'est QUE votre décompte. Vos trois réunions au Théâtre n'ont réuni que 150 personnes chaque fois –souvent les mêmes-. Vous parlez sans cesse de vos Comités de quartiers alors que nous savons que plus personne n'y vient –ce fut le cas pour celui concerné par votre projet-.

Vous présentez une délibération obscure et pleine de mystères :

- mystère sur la nature des travaux envisagés : vous nous demandez de nous prononcer sans nous donner d'indication sur ce qui va être fait,
- mystère sur le contrat que vous allez signer avec le Cabinet Garcia-Diaz et qui engage la ville ; ce contrat ne nous a pas été communiqué,
- mystère sur le plan de financement de l'opération qui n'est pas indiqué dans la délibération.

Une délibération que j'ai aussi qualifiée d'obscur :

- obscure car vous n'apportez jamais la preuve de l'efficacité de votre projet sur l'attractivité du centre-ville : vous n'avez pas réalisé d'étude d'impact économique,

- obscure par l'impossibilité actuelle d'identifier une alternative pour les parkings voitures qui seraient sacrifiés dans le réaménagement,
- obscure parce que dans l'axe retenu, la phase induit la reprise d'espaces ayant reçu des aménagements récents à l'échelle de l'urbanisme –souvent moins de 20 ans : la place Foch, la place des Laitiers, le premier tronçon de la rue Montesquieu, c'est-à-dire 60 % de l'itinéraire. C'est sûrement l'axe le plus visible. Est-il pour cela le meilleur et le plus intelligent ?
- obscure parce que l'axe induit la réalisation du pôle multimodal pour lequel nous n'avons aucune indication technique d'aménagement fiable : comment ne pas craindre une discontinuité voire une incompatibilité du projet ?
- obscure parce que vous n'apportez jamais la preuve de pouvoir financer ces travaux, avec les finances de la ville dans l'état où elles se trouvent à la fin de votre mandat. Il aurait été honnête que le débat ait lieu pour savoir si la ville pouvait le financer.

Nous voterons donc contre cette délibération qui, du fait de sa précipitation, est une délibération électoraliste. Bien entendu, cela n'engage en rien les choix que nous pourrions faire sur ce projet quant à sa réalisation.

## **M. CLOUCHE**

M. le Maire et chers collègues, le rapporteur a posé un certain nombre de questions sur le pôle multimodal. Jean Pinasseau vient d'ailleurs de rebondir sur ce sujet.

Concernant le pôle multimodal, vous savez tous que nous avons récemment signé la convention de financement, convention quadripartite entre la SNCF, la Région, le Conseil général et la Communauté d'agglomération –cette dernière ayant la plus lourde part-. Car nous ne pouvions boucler ce projet sans savoir comment nous le financerions. Sur ce point, aujourd'hui, nous avons des certitudes.

La prochaine phase, imminente, est la signature de la convention de transfert des terrains du foncier de la SNCF. Jusque là, nous ne pouvions pas intervenir sur des terrains dont nous n'étions pas propriétaires -c'est une évidence-, mais nous le serons vraisemblablement bientôt.

Je ne vais pas revenir sur les raisons de ce retard, lié à un problème relationnel entre la SNCF et le SERNAM. Il s'est finalement avéré que le SERNAM étant une filiale de la SNCF, son relogement était à la charge de cette dernière et non pas de la Communauté d'agglomération comme initialement prévu. Cela a d'ailleurs réduit de façon substantielle le montant du projet-. Suivait la phase d'élaboration du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre.

Mais je souhaite répondre à la question posée par Michel Couderc aujourd'hui –et par Alain Bédouret au moment de la signature- : « *y aura-t-il concertation entre la Communauté d'agglomération et la ville d'Agen pour la conduite du projet* » ? L'intervention se faisant sur son territoire, la ville d'Agen sera bien entendu au cœur du dispositif et fera partie du Comité de pilotage. Il faut savoir attendre même si c'est

parfois long : le projet est aujourd'hui sur les rails ; vous pouvez le considérer comme lancé et vous le verrez surgir prochainement.

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

M. le Président, ce n'est pas le pôle multimodal qui est en question, mais le fait de faire dépendre entièrement le projet du centre-ville du pôle multimodal pour obtenir un ensemble harmonieux. Il est certain que mettre en oeuvre le projet de rénovation au niveau de la gare tant que le pôle n'est pas installé peut amener, soit à retarder les travaux, soit à « mettre la charrue avant les boeufs ».

### **M. CLOUCHE**

Et il ne sera réalisé que lorsque nous serons propriétaires du terrain, ce qui n'est pas encore le cas. Mais nous avons la volonté à la fois d'aller vite et de maintenir une concertation étroite entre votre projet et celui de la Communauté d'agglomération, ce dernier projet étant celui de l'ensemble des Agenois au sens large du terme.

Je rappelle que le projet du pôle multimodal n'est pas attentatoire aux aménagements pour l'aspect « abords de la gare ». Les services concernés sauront sans doute nous rappeler à l'ordre puisque nous sommes au coeur du vieil Agen. Il devra donc y avoir intégration ou perméabilité des deux projets.

### **M. COUDERC**

Juste un mot pour rassurer notre collègue, Marie Thérèse François-Poncet :

S'il devait y avoir du retard au niveau du pôle multimodal, rien ne nous empêcherait de commencer par autre chose. L'axe nord-sud est suffisamment grand. Vous dites que la rue Montesquieu a été aménagée récemment : mais quel aménagement ! Si nous commençons par là, cela ne serait pas du luxe pour les piétons qui y circulent. N'ayez donc aucune crainte, nous ne serons pas embarrassés pour savoir par où commencer.

D'autre part, il n'y a pas de flou dans le projet : les mobiliers urbains seront exposés au centre de présentation de la rue Garonne, les matériaux choisis pour les sols seront également présentés, etc. Nous serons dans le tangible dès la fin du mois d'octobre et durant le mois de novembre. Ce projet est réellement concret.

### **M. CLOUCHE**

Mme François-Poncet, le pôle multimodal ne devrait pas avoir d'incidence sur le projet urbain au niveau de la gare, car seul le parvis va se trouver dans « l'axe médiéval ». Le gros oeuvre concernera l'aménagement du parking qui est extérieur à cet aménagement. Il ne devrait donc pas y avoir de gêne dans la réalisation des deux équipements.

## **M. SOULIGNAC**

Un plan de circulation de la ville est en cours. Ne devrait-on pas travailler auparavant sur les sens uniques et les rues piétonnes ?

## **M. VEYRET**

C'est l'objet du projet.

## **M. COUDERC**

Vous avez raison de soulever ce problème. Je vous informe que les 18 et 19 Octobre, vont se tenir à Bordeaux les assises « Centre-ville en mouvement », qui est l'association la plus compétente sur les problèmes de redynamisation des centres-villes. Cela signifie que pendant deux jours, auront lieu des ateliers dans plusieurs endroits de la ville, comme à Sceaux l'année dernière où je m'étais rendu et où j'avais été impressionné par le travail effectué.

Nous allons faire en sorte que le Groupe de pilotage -et surtout les commerçants- puissent s'associer aux élus dans ce déplacement. Nous bénéficierons d'une présentation par des spécialistes des problèmes de perte de dynamisme commercial et de la manière de le retrouver. Nous aurons des ateliers sur les problèmes de sens de circulation, sur la signalétique, sur les problèmes de livraison, d'aires de stationnement, etc. Chaque participant pourra faire profit de ce qu'il aura entendu pour, dès la fin octobre ou début novembre, travailler avec l'équipe de concepteurs pour la mise en œuvre de solutions pratiques.

Je reconnais que le calendrier est resserré. Mais c'est peut-être dans l'urgence que l'on travaille le mieux –personnellement je préfère, plutôt que de diluer les problèmes durant des années-. Là nous serons au pied du mur.

## **M. CAMINADE**

Un mot pour répondre à l'Opposition : notre stratégie fait passer la réflexion avant l'action. C'est un engagement pour les générations à venir qui vivront à Agen, se déplaceront à Agen et prendront du plaisir à Agen. Il est important que nous prenions le temps de réfléchir, que nous nous recueillions les conseils techniques et les avis de la population et qu'ensuite nous passions à l'action.

Vous avez cité tout à l'heure certaines parties de cet axe qui avaient déjà été traitées. Effectivement, la rue Montesquieu a été traitée, mais a-t-elle été bien traitée ? Je ne le pense pas, vu le nombre de mécontentements exprimés et les difficultés à se déplacer dans cette rue importante. Peut-être n'y a-t-il pas suffisamment eu de réflexion ?

Personnellement, je préfère cette stratégie qui intègre une période de réflexion et qui permet ensuite d'avoir des projets « qui tiennent la route ». Cahors, Albi, Périgueux et Bayonne ont pris le temps et se sont donné les moyens de mener à terme des actions qui aujourd'hui, donnent entière satisfaction à la population.

Notre but n'est pas électoral ; c'est d'être fiers de notre ville. Si nous pouvons poursuivre notre action, tant mieux. Mais si, d'aventure, notre réflexion devait servir à une autre équipe municipale, je pense qu'elle partirait sur de bonnes bases.

## **M. VEYRET**

Cela m'amuse d'entendre, depuis des années, que « l'on ne fait rien » –c'est bien là votre discours !-. C'est tellement gros que cela finit par faire sourire quand on voit les différents chantiers mis en œuvre sur cette ville, et dont le premier chantier était – excusez-moi du peu- la restauration des finances.

Depuis 3 ans que nous travaillons sur ce dossier, nous sommes loin de l'effet d'annonce. Nous sommes dans la mise en œuvre réelle d'un projet engageant la ville pour de nombreuses années et sur lequel nous ne voulons pas nous tromper.

On peut toujours arguer de l'électoralisme. Mais n'oubliez pas, Mme Maïoroff, M. Pinasseau, Mme M. Thérèse François-Poncet, que j'étais conseiller municipal d'opposition dans la municipalité précédente. Et j'ai le souvenir qu'en fin de mandat, à quelques mois des élections, vous aviez sorti le dossier de la rue Cornières, dossier qui n'était pas intégré dans un projet global de restauration du centre médiéval. Par contre, c'était beau, il y avait bien là des effets d'annonce, de belles lumières... Mais, à mon avis, ce dossier n'avait pas été suffisamment travaillé, -de même que le dossier, sorti de nombreuses années avant que je sois conseiller municipal, concernant la restauration du boulevard de la République -avec la bosse au milieu que tout le monde nous demande aujourd'hui d'enlever-.

Nous travaillons dans une plus grande sérénité, avec une procédure permettant une vraie concertation ; mais avec l'objectif d'aller jusqu'au bout.

M. Pinasseau nous dit que 60 % de ce que nous avons décidé de rénover a déjà bénéficié d'une restauration. Mais si cela avait été si bien réfléchi, je pense que les équipes d'architectes -dont vous avez vous-même souligné la qualité et le sérieux- n'auraient pas proposé des modifications sur ce qui avait été refait il y a quelques années.

Vous vous inquiétez également, M. Pinasseau, des financements -il semblerait que nous soyons particulièrement dépensiers ?-. Avez-vous une notion du budget d'investissement annuel de cette ville ?

## **M. PINASSEAU**

C'est à vous de nous le dire.

## **M. VEYRET**

Ce chiffre figure sur le compte administratif et au budget : il oscille entre 25 et 30 Millions d'euros par an. Et pour en rajouter, le Maire actuel –soi-disant très dépensier- propose 10 % de ce budget d'investissement pour rénover totalement le centre ville sur une quinzaine d'années ! Comprenez bien que nous mettons en avant ce projet parce que nous avons les moyens de le réaliser. Et, en reprenant les documents qui vous sont remis chaque année au Conseil municipal, vous pouvez faire chez vous les calculs pour constater que cela est très raisonnable.

Quant au pôle multimodal, il est effectivement essentiel au projet. Or ce projet de pôle multimodal a été réengagé par l'équipe actuelle –que ce soit à la CAA ou à la ville-, parce qu'il avait été supprimé –le Président de la Communauté d'agglomération peut le confirmer-.

Ce pôle multimodal propose la réalisation de 350 à 700 places de parking sur l'emprise du SERNAM, dont les travaux –une fois le SERNAM parti- seront très rapides. Or nous avons besoin de ces places pour pouvoir réorganiser les aménagements place Foch et les autres places de l'axe Nord-Sud.

En outre, nous avons choisi un axe qui a deux bouts –comme tous les axes-. Nous pourrons donc démarrer d'un côté ou de l'autre, l'important étant de réaliser un axe complet afin de coordonner les calendriers des différents projets.

Quant à la dépense de 2 à 3 Millions d'euros par an, elle ne représente que 10 % du budget d'investissement, ce qui nous permet de garder la conserver ma capacité d'investir aussi sur d'autres lieux. En effet, le péristyle du Gravier –qui pose problème aujourd'hui- doit faire l'objet, dans le même temps, d'un certain nombre de travaux, et nous avons déjà un projet pour le réhabiliter.

Ces projets font que, dans les 3 ans, la ville sera profondément modifiée, alors que pendant 20 ans elle n'a pas été évolué, le dernier projet d'envergure de restauration de cette ville datant de l'époque où l'on a percé le boulevard.

## **M. PINASSEAU**

Vous plaisantez !

## **M. VEYRET**

Je parle de projets d'envergure. Qu'avez vous fait, à part une bosse sur le boulevard de la république ?

## **M. MAUROUX**

Que faites vous du boulevard de la Liberté, de l'université, de la piscine...

**M. VEYRET**

Vous placez la piscine et l'université dans le centre-ville, M. Mauroux ?

Qu'avez-vous fait d'envergure dans le centre-ville ? Le boulevard de la Liberté a été une remise à niveau, comme nous l'avons fait nous-même sur le cours Victor Hugo.

**Mme MAIOROFF**

Et le Marché parking ?

**M. VEYRET**

Ca, ce n'est peut-être pas la meilleure chose. Mais cela ne vient pas de vous mais de M. Pomarède.

**Mme MAIOROFF**

Je parle du réaménagement de l'intérieur du marché parking avec les nouveaux frigos, l'installation du Shopi...

**M. VEYRET**

S'il vous plait ! Nous avons enfin un projet qui va transformer profondément cette ville pour les années à venir. Prenons le temps de le réaliser.

En ce qui concerne la population et l'espace d'information rue Garonne : nous avons eu 10 000 visiteurs. Et les agenais attendent la nouvelle exposition.

Quant aux Comités de quartiers, ils ont été réunis il y a quelques jours –M. Dissès, présent dans cette salle, peut en parler-. Et il n'y avait pas seulement 3 personnes comme vous le dites. Nous les avons tous réunis et ils étaient tous là.

**M. MAUROUX**

C'est vous qui le dites ! Pour celui d'Agen-centre, il n'y avait quasiment personne.

**M. VEYRET**

Il me semble qu'ils étaient un peu plus nombreux.

Mais inutile de vous énerver, M. Mauroux. Nous avons lancé un projet. Si vous le voulez, vous pouvez continuer à voter contre. Je vous y encourage et criez le bien sur les toits car cela intéressera beaucoup de monde !

Passons au vote.

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES, 4 VOIX CONTRE et 4 ABSECTIONS

**1/ PREND** acte du lancement, suite au Comité de Pilotage du 4 septembre 2007 du dossier de consultation pluriannuel de maîtrise d'œuvre de la première tranche d'aménagement du schéma directeur durable d'aménagement urbain, architectural et paysager constitué de l'axe médiéval nord-sud gare SNCF pôle multimodal/Place du Maréchal Foch/Cornières/Place des Laitiers – Place Jean Baptiste Durand – Place Wilson/rue Montesquieu.

**2/ DIT** que la première phase de deux mois de travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être une phase de travail interactive entre le Comité de Pilotage, les Comités de Quartiers, les Associations, l'équipe de concepteurs, le maître d'ouvrage afin que la définition des espaces traités se réalise dans une large concertation.

**3/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics nécessaires à la maîtrise d'œuvre de ces travaux en vue de la réalisation des travaux d'exécution.

**3/ RAPPELE** que ce projet sera phasé sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du chiffrage des études d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour des tranches annuelles de deux à trois millions d'euros TTC.

## **02 – ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE CREATION DE LA LIAISON BEAUREGARD – RD 813 ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **M. VEYRET, Maire**

Le projet de liaison Beauregard/RD 813 (ex RN 113) consiste à réaliser sur près de 6 km, une voie structurante reliant le pont de Beauregard sur la RN 21 à la RD 813 à l'Est de l'agglomération.

Cette liaison contribuera à assurer la déviation Sud Est de l'agglomération agenaise en permettant d'éviter le centre-ville et de donner accès à l'échangeur autoroutier de l'A 62.

Le parti d'aménagement retenu pour ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA), est une chaussée bidirectionnelle à 2 voies en tracé neuf. Il concerne les communes d'Agen, Boé, Bon Rencontre et Castelculier.

En vue de la création de cette voie nouvelle, il est procédé aux enquêtes publiques préalables :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux instaurant le statut de déviation d'agglomération à la voie nouvelle entre la RD 813 à l'Est et la RN 21 à l'Ouest, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Agen, Boé, Bon Rencontre et Castelculier
- aux demandes d'autorisations au titre du Code de l'Environnement.

### **1/ Historique du projet (principaux éléments de rappel)**

Le projet de liaison Beauregard/RD 813 est un projet ancien. Dès 1980, un projet de liaison entre l'échangeur autoroutier et la RN 113 était inscrit au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

Ce projet dont la réalisation est assurée par deux maîtres d'ouvrage (Etat pour la section Ouest et Communauté d'Agglomération d'Agen pour la partie Est) est inscrit dans le Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006 et le Pacte Aquitain.

L'enquête publique du projet est alors lancée en 2001. Cependant, malgré l'avis favorable des Commissaires Enquêteurs, les représentants de l'Etat de l'époque refusent de signer la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet. Cette décision est, entre autre, liée au changement de doctrine de l'Etat en matière de protection contre les inondations privilégiant alors les champs d'expansion des crues et n'autorisant une protection contre les crues centennales que pour les seules zones considérées d'habitat dense.

Obligation est alors faite à la Communauté d'Agglomération d'Agen de lier le projet de liaison Beauregard/RN 113 à la protection contre les inondations.

Le projet de liaison routière est ainsi stoppé et la Communauté d'Agglomération d'Agen lance, dès 2001, les différentes études afférentes à la réalisation d'un nouveau programme de protection contre les inondations.

## **2/ Le projet Liaison Beauregard/RD 813 aujourd'hui**

Le projet a ainsi été reconfiguré pour tenir compte de l'ensemble des prescriptions de l'Etat.

Par délibération en date du 12 avril 2005, la Communauté d'Agglomération d'Agen a approuvé le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement des ouvrages de protection contre les inondations. Celui-ci met en évidence plusieurs principes d'aménagement dont la réalisation d'une digue le long de la future liaison Beauregard/RN 113, devant concourir à la protection de la zone fortement urbanisée d'Agen Sud et de Boé contre les crues centennales.

Les deux projets sont donc, aujourd'hui, étroitement liés et la réalisation de la liaison routière ne peut s'envisager sans celle de la digue.

La maîtrise d'ouvrage initialement double (Etat et CAA) a également évolué. En effet, le transfert de la RN 113 au département suite à la dernière loi de décentralisation, empêche l'Etat de conserver au-delà du 31 décembre 2006 la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une voie nouvelle n'ayant plus de vocation nationale.

Au regard du caractère prioritaire de ce projet pour le contournement routier d'Agen la CAA a donc décidé, par délibération en date du 5 Juillet 2006, d'assurer la maîtrise d'ouvrage totale pour la réalisation de la liaison Beauregard/RD 813.

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- assurer la déviation Sud Est de l'agglomération agenaise ;
- désengorger le sud de l'agglomération et le centre ville en donnant un accès direct à l'échangeur autoroutier de l'A.62 ;
- faciliter la desserte des pôles d'activités existants et à venir.

Les grands principes d'aménagement sont les suivants :

- réalisation d'une liaison routière sur près de 6 km, directionnelle à 2 voies en tracé neuf, de la RN 21 à la RD 813 ;
- implantation d'une digue au nord de la liaison et d'une digue-route en extrémité Est ;
- prise en compte de protections phoniques pour chaque zone d'habitat ;
- Création de liaisons douces (vélos et piétons) et maillage avec les autres pistes cyclables de l'agglomération ;
- intégration paysagère et unité d'aménagement recherchées entre un ouvrage de protection et une voie de contournement.

La Communauté d'Agglomération d'Agen est soumise à un calendrier de réalisation de l'opération extrêmement serré. En effet, par dérogation au principe de clôture du

Contrat de Plan Etat-Région en décembre 2006 (décision du CIIACT du 19 mai 2006), l'Etat a accepté de maintenir ses engagements financiers initiaux sous réserve que les travaux **puissent débuter avant le 31 décembre 2008**.

La mise en circulation complète de la liaison Beauregard/RD 813 est envisagée à l'horizon 2012-2013.

### **Avis du Conseil Municipal :**

Sur le plan de l'activité économique, le dossier d'enquête publique précise, page 118 : "cette nouvelle voie ne peut que renforcer l'attractivité du secteur Sud de l'agglomération agenaise, secteur économique en pleine expansion et largement contributeur au développement économique de l'aire urbaine d'Agen.

Cette liaison répond de plus à un besoin d'amélioration de la desserte de ce vaste espace d'activité actuellement mal desservi par un réseau de voirie peu lisible. L'opportunité d'ouvrir ces espaces largement ouverts au public depuis un axe structurant au sud de l'agglomération est évidemment très positif d'autant qu'il renvoie sur la RD 813 mais surtout sur la RN 21 passage obligé pour accéder à l'A 62.

Globalement, plus de 370 entreprises (réparties sur 10 zones d'activités) bénéficieront directement d'une desserte améliorée du fait de la création de la voie nouvelle".

La localisation de ces entreprises est précisée sur le plan du dossier d'enquête publique préalable page 119.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal s'étonne que le dossier d'enquête publique préalable ne fasse pas apparaître de desserte directe du pôle d'activités Agen Sud sur le "giratoire 3" situé à l'intersection de la RN 21 avenue de Guyenne avec la future liaison Beauregard/RD 813.

Or, ce barreau avenue du Midi / "giratoire 3" permettrait une accessibilité directe d'Agen Sud à l'échangeur autoroutier A. 62 via le pont de Beauregard.

La desserte d'Agen Sud proposée dans le dossier d'enquête publique se fait via l'allée de Riols et la RN 21 ce qui est tout à fait insuffisant pour optimiser la valorisation commerciale et l'accessibilité de cette zone d'activités de 78 entreprises et commerces.

Il est à noter que cette zone commerciale est la plus importante en nombre d'entreprises de toutes les zones commerciales desservies par cette future infrastructure (voir dossier d'enquête publique page 119).

## **M. VEYRET**

Ce rapport comporte deux éléments importants : la protection contre les crues et la mise en place d'une digue.

Le nouveau projet représente un changement total par rapport à l'endiguement prévu au départ, qui correspondait à la demande de l'Etat à partir de 1994 avec des plaines d'expansion et une digue protégeant les zones habitées. Un schéma avait été prévu en ce sens, sauf que dans le même temps se dessinait le projet de déviation Beauregard/RN 113. L'Etat a alors demandé de fusionner les deux projets : protection contre les inondations et déviation. Tout a donc été arrêté en 2002 et repris en 2004.

A notre demande, le projet de déviation prévoyait que celle-ci puisse desservir les zones d'activités existantes ou à venir. Mais si, sur le schéma initial de 2001 existait un barreau desservant directement Agen-Sud, il a ensuite été supprimé. J'aimerais avoir des explications sur cette suppression, liée à la proximité de la digue et à celle d'une décharge. Car la zone Agen-Sud, qui est la zone la plus importante sur le plan commercial de tout le secteur, est mal desservie par le nouveau projet puisque les entrées se font par la rue de Riols –qui n'est pas élargie-, et par deux giratoires au lieu d'un accès direct.

Je demande donc que soit prise en compte la nécessité d'irriguer directement la zone d'Agen sud par la mise en place d'un barreau. Je souhaite également que l'on réfléchisse sur la manière d'améliorer la circulation sur la rue de Riols : son emprise aujourd'hui est à mon avis insuffisante et pourrait bénéficier d'aménagements substantiels. Je connais les difficultés liées à la présence de cette décharge, mais je pense qu'il convient de l'inscrire afin de prévoir les aménagements nécessaires de la rue de Riols.

Je vous propose donc de voter le rapport que vous avez trouvé sur vos tables. Qui souhaite prendre la parole ?

## **M. QUERBES**

Je n'ai pas d'opposition au rapport qui nous est présenté.

Cependant, je voudrais dire ma colère au regard de l'Etat, de ses représentants préfectoraux et de la Direction de l'équipement en raison du retard apporté dans la réalisation de cette liaison.

Chacun se souvient, lors de l'étude sur les flux de circulation dans l'agglomération, qu'il était apparu comme une évidence de donner la priorité à la liaison Beauregard/RN 113. Et l'Etat et son représentant de l'Equipement ont choisi une déviation par l'Ouest, alors qu'à l'évidence elle devait être faite par l'Est –déviation qui aboutit à un cul de sac tant que le pont de Camelat n'est pas construit et même si la CAA va examiner l'enquête publique lors de sa prochaine réunion-. Les

représentants de l'Etat se sont moqués des Elus et des populations en retardant autant cette réalisation, et c'est le premier objet de mon courroux.

Ma deuxième colère porte sur une interrogation : alors que le Gouvernement vient de décider la fermeture de plusieurs centaines de gares de fret qui vont mettre 1 300 000 camions sur les routes, on peut se demander si les équipements routiers réalisés sont suffisamment dimensionnés pour une politique aussi aberrante. Et nous sommes concernés puisque 60 suppressions d'emplois sont prévues dans un centre de triage sur la voie Toulouse-Bordeaux et sa capacité va être divisées par trois.

Nous voyons bien là les contradictions entre les discours sur le développement durable et la protection de la planète –avec la maison qui brûle, comme le disait l'ancien Président de la République-, et des politiques catastrophiques en faveur du tout routier et ses conséquences sur nos collectivités.

Je souhaite, comme cela est dit dans le rapport, que l'Etat assume ses engagements financiers déjà largement insuffisants. En effet, nous constatons que les collectivités locales et les contribuables sont de plus en plus appelés à financer ces équipements -comme on l'a vu au sujet de la déviation de la RN 21-.

Voilà un peu de colère exprimée, non vis-à-vis du rapport, mais du fait du comportement du Gouvernement et de l'Etat.

## **M. MAUROUX**

J'allais commencer mon intervention par les mots : « *j'ai beau lire ce rapport, je n'y vois pas le début d'un commencement d'avis exprimé par la ville* ». Mais je suis obligé de retirer cette phrase. En effet nous avons reçu une nouvelle fois, par courrier, un rapport incomplet d'où était absent l'avis de la ville, et nous découvrons ce soir, cet avis proposé au Conseil municipal.

Vous avez réussi, M. le Maire, pendant ce mandat, à ramener l'information des élus de l'Opposition à zéro, abandonnant ainsi toute ambition démocratique dans cette maison.

Car sur un projet aussi important que celui qui nous est présenté ce soir, nous n'avons eu droit à aucune information, aucun dossier, aucun échange, pas même un plan annexé à cette délibération alors que la complexité du projet le justifierait pourtant.

Ma deuxième question est donc la suivante : « *où sont passés vos beaux discours sur le nécessaire dialogue républicain et sur la démocratie municipale ?* » Pourquoi un tel mépris à l'égard de l'Opposition ?

En cherchant par nous-même l'information, nous avons constaté comme vous que ce projet, dans sa version actuelle occulte complètement la zone commerciale d'Agen. C'est pourquoi nous rejoignons l'avis que vous venez de nous remettre. En réalité, cette version fait la part belle à la seule commune de Boé : le raccordement direct de la rue du Midi, initialement prévu, a été supprimé au profit d'un rond-point

pour Lamothe-Magnac de Boé, d'un rond-point pour la zone Casino de Boé et d'un rond-point pour le carrefour de Riols avec accès à Boé.

A ce stade du projet, deux problèmes essentiels subsistent : d'une part un manque de desserte de la zone sud par l'intermédiaire d'un raccordement avec la rue du Midi, et d'autre part un défaut de connexion avec l'axe de circulation Péchabout/avenue d'Aquitaine qui va être créé. En effet, s'il est conservé en l'état, le projet actuel aggravera la saturation des ronds-points de La Capelette et de Riols en bloquant des axes vitaux pour la zone d'Agen-Sud.

Rien pour la zone Sud, rien pour l'avenue du Général Leclerc : ce qui me conduit à vous poser une troisième question récurrente, M. le Maire : *« Il est important que vous siégiez au bureau de la Communauté d'agglomération. Comment avez-vous pu, M. le Maire, être absent d'un débat aussi stratégique pour notre ville, absence qui a conduit au projet d'aujourd'hui qui ne réglera aucune des questions de désengorgement et de désenclavement que la liaison Beauregard-RD 813 devait apporter ? »*

Une fois de plus, l'isolement institutionnel dans lequel vous avez plongé notre ville explique cette triste réalité. Encore une fois, vous avez manqué à tous vos devoirs de représentation et de défense des intérêts d'Agen au sein de la Communauté d'agglomération. Hélas, ce n'est pas seulement votre image qui en pâtit, mais toute la ville -et même Castelculier s'en sort mieux que nous-.

Il est un peu tard, à ce stade du projet, pour émettre des propositions ou des réclamations qui auraient dû être émises en bureau de la CAA. Cependant, compte tenu du fait que les demandes annotées dans ce rapport se rapprochent de notre position, nous voterons favorablement à ce rapport.

Avant de terminer, je souhaiterais poser une question à Jacques Clouché. Car j'ai pu voir de plus près le dossier que le Maire ne nous a pas présenté, et dans lequel j'ai constaté que la digue de protection contre les inondations se situait au nord du projet de la liaison Beauregard-RD 813 et non au sud. Or la Garonne coulant du sud vers le nord, il m'aurait paru plus judicieux de protéger les ouvrages routiers en faisant la digue au sud. Peut-être y a-t-il une explication, et si c'est le cas, vous nous la donnerez sans doute ?

## **M. CLOUCHE**

M. le Maire et chers collègues, je vous avoue que ce soir, les bras m'en tombent. Et si j'osais, je dirais comme dans mon Casteljaloux natal : *« j'en tombe de cul »*. Car j'ai entendu une succession de *« conneries »* : il n'y a pas d'autres termes pour les qualifier.

Puisque vous dites que vous n'êtes pas au courant, je vais en répéter l'histoire : cela va durer deux heures, mais vous allez m'écouter.

## **M. VEYRET**

De grâce !

## **M. CLOUCHE**

M. le Maire, il ne faut pas plaisanter. Le sujet est trop sérieux pour le ramener à ce niveau.

## **M. MAUROUX**

Je parle de ce qui se passe à l'intérieur de la Mairie d'Agen, et pas de la Communauté d'agglomération.

Je suis Conseiller municipal d'Agen et j'entends discuter, au sein de la Mairie d'Agen, des projets qui l'intéressent. Je parle du fonctionnement et de la participation nécessaire au débat. Quand on voit le résultat, M. Clouché, cela prouve bien les défauts de communication au moins entre vous et la Mairie d'Agen...

J'ai lu le dossier mentionnant toutes les réunions qui ont eu lieu. Je sais aussi que s'est tenue une réunion ici même. Mais personnellement, je déplore le manque de concertation entre les élus de la Majorité et les élus de l'Opposition, afin de définir une position commune qui, comme celle qui vous a été présentée par la Mairie de Castelculier, aurait pu vous aiguiller vers une position différente.

## **M. SOULIGNAC**

J'appuie totalement ce point de vue.

## **M. CLOUCHE**

Mes problèmes avec la Mairie d'Agen sont d'autres problèmes. Parlons du projet.

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2001, nous avons trouvé l'amorce d'un projet de déviation Beaugard/113. En parallèle, une déclaration d'utilité publique (DUP) avait été adoptée depuis 1999, concernant la protection contre les crues. Ces deux projets étaient distincts et menaient chacun leur vie, avec une protection contre les crues prévue au droit du fleuve.

Lorsque nous avons lancé l'enquête de déclaration d'utilité publique pour la déviation Beaugard/RN 113, alors que les trois commissaires enquêteurs, unanimement, concluaient positivement, le Préfet de l'époque n'a pas prononcé la DUP parce qu'il supportait encore les conséquences de trois recours au Tribunal administratif concernant la RN 21.

Comprenez donc bien qu'il existaient deux projets –une protection et une déviation- ; deux projets totalement distincts qui n'occupaient pas le même terrain.

Sur ces entrefaites et sur la saisine d'une association de Boé, le Ministère de l'Environnement a saisi le Préfet –qui s'en est d'ailleurs offusqué- en lui enjoignant de relancer des études pour étudier le rapprochement des deux projets -je fais court M. le Maire, à votre demande, bien que cela mériterait des développements bien plus longs, sous le contrôle d'Alain Bédouret qui n'a manqué aucune réunion et de Dominique Pigeau-.

Le Ministère de l'Environnement a donc demandé un rapprochement des deux projets, en émettant la condition que le projet routier, entièrement reconfiguré, soit totalement transparent d'un point de vue hydraulique. Nous sommes donc repartis sur des études, des contre études, des expertises et des contre-expertises. Pourquoi ? Si l'on doit se renvoyer les responsabilités, allons-y !

Renvoyons tout d'abord la responsabilité au cabinet précédent qui avait calculé les hauteurs d'eau avec une erreur de 95 centimètres. C'est ainsi que pendant des années, il avait été dit notamment aux habitants de la Couronne qu'ils seraient totalement protégés contre les inondations, pour revenir leur dire : « *vous aurez deux mètres d'eau* ». Pour un responsable de collectivité quel qu'il soit –le Maire ou le Président de la Communauté d'agglomération-, il n'est pas facile d'expliquer à des gens auxquels on avait dit qu'ils n'auraient jamais plus d'eau que finalement, ils en auraient 2 mètres.

Puis, à la suite d'une réforme de doctrine -en 1994 comme le rappelait souvent Alain Bédouret-, est née l'obligation de rapprocher les deux projets. Et le projet le plus important n'était plus la déviation Beauregard/RN113 mais la digue de protection contre les crues. Le tracé à déterminer en priorité devenait donc celui de la protection. -quand tu veux savoir quelque chose, J. Louis, tu peux m'appeler et je ne manquerai pas de te renseigner comme je le fais ce soir-.

Je suis à l'aise, car ce sont les services de la DDE qui avaient fait le projet à l'époque. En effet, cette voie était une bretelle de la RN 113, donc une voirie d'Etat. Mais la CAA, dans sa grande bonté, avait accepté de partager la maîtrise d'ouvrage, pour des problèmes financiers qui nous échappaient, et qui avaient conduit à la signature du fameux pacte Aquitain dans lequel existait un financement de la liaison Beauregard/RN 113. Les services de l'Etat conduisaient donc ce projet.

Et le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Directeur de l'équipement –qui n'avait plus les routes dans ses responsabilités- est venu nous remettre ce dossier. Dans ce dossier, nous avons trouvé le tracé de la digue de protection et de la liaison Beauregard puisque la doctrine nouvelle de l'Etat suggérait que les deux projets soient conjoints.

Voilà donc le dossier tel qu'il a été élaboré, donnant la priorité à la protection contre les crues, et auquel a été accolé la déviation. C'est ce qui explique ce que vous relevez aujourd'hui : à l'époque avait effectivement été envisagé un barreau permettant de traverser la décharge de Riols –barreau qui n'aurait vraisemblablement pas été réalisé puisqu'il nous obligeait à traverser un site pollué-.

Je tiens d'ailleurs à souligner sur ce point qu'en raison des accords –et d'après la connaissance que j'ai des écrits du dossier-, il incomberait à la ville d'Agen -et non pas la Communauté d'agglomération- de dépolluer le site.

**M. VEYRET**

De quelle origine sont ces écrits ?

**M. CLOUCHE**

De temps anciens. Et aucun d'entre nous, autour de cette table, n'en est responsable. Mais sans doute, à l'époque, heureusement qu'il y avait ces trous pour enfouir les déchets.

La réflexion sur ce projet s'est étalée sur un certain nombre de mois et a fait l'objet de 50 réunions : réunions du Comité de Pilotage, réunions de concertation, permanences dans les communes –vous n'y êtes d'ailleurs pas venus-, réunion spécifique sur Agen...

Mais là où les bras m'en tombent –et je parle sous le contrôle de mes collègues Conseillers communautaires-, c'est que l'avant projet a été voté à l'UNANIMITÉ. Et jamais personne dans cette assemblée n'a fait de remarque sur ce fameux barreau.

**M. VEYRET**

Si.

**M. MAUROUX**

Je suis d'accord avec mes collègues de la Majorité.

**M. CLOUCHE**

Tout simplement, alors, parce que vous avez oublié que le barreau traverse la digue qui est prioritaire.

**M. MAUROUX**

Mais pourquoi avoir mis la digue au Nord ?

### **M. CLOUCHE**

Parce que, pour des raisons techniques, la digue devait se trouver au plus près de la décharge et permettre un écoulement suffisant des eaux.

### **M. MAUROUX**

Mais comment peut-on construire une route -qui est une déviation-, qui ne soit pas protégée des crues !

### **M. VEYRET**

Car ce n'est pas la route que l'on protège, mais les habitations.

### **M. MAUROUX**

Dans la mesure où la route se trouve au sud de la digue jusqu'après Casino environ, tous les ouvrages, tous les ronds-points et toutes les branches d'accès à cette route sont contraints de traverser cette digue. Je suis profane dans le domaine, mais cela me paraît être une source d'augmentation des coûts de réalisation.

### **M. VEYRET**

Ce n'est pas cela le problème.

### **M. CLOUCHE**

Jean Louis, tu es un excellent médecin, mais tu es un mauvais maître d'œuvre. Imagine toi bien que ces débats ont agité le landernau depuis des temps suffisamment longs avant d'arriver à cette conclusion.

En outre, lorsque vous évoquez l'engorgement de la zone Sud, laissez-moi rire : la différence de distance entre le barreau et le tour est de 200 mètres.

### **M. MAUROUX**

Il faut y ajouter 3 ronds-points.

### **M. CLOUCHE**

Non, 2 ronds-points. Mais actuellement si tu empruntes l'avenue du Midi pour déboucher sur la rue de Riols, tu y attends des temps immémoriaux...

## **M. MAUROUX**

Le problème est que la circulation va augmenter du fait d'une nouvelle liaison par Péchabout sur l'avenue d'Aquitaine....

## **M. VEYRET**

Arrêtez de parler ensemble, cela devient incompréhensible.

## **M. CLOUCHE**

Je reprends les arguments concernant la circulation.

Sur la distance, il n'y a que 200 mètres de différence. Si je m'exprimais sur la nature des arguments défendus aujourd'hui, je dirais donc que ce n'est que du corporatisme. En effet, au niveau du temps supplémentaire qui est nécessaire, il est de 3 secondes !

Sur la circulation, il passe actuellement sur la rue de Riols, aux heures de pointe, 860 véhicules pour 8 400 par jour. En 2015, il est prévu qu'avec la future liaison ne passeront plus sur la rue de Riols que 190 véhicules. Ce sont des études précises, précieuses et sérieuses : 490 véhicules sur ce secteur ne me paraît pas de nature à provoquer les engorgements que vous évoquez.

Mais ce qui me déçoit ce soir, c'est que vous aviez tous voté pour ce projet. Vous êtes venus au Conseil communautaire, aux réunions des Commissions et vous auriez pu exprimer ce sentiment. Or l'avez-vous fait ? Toi Alain, tu as fait 2 ou 3 observations : tu n'as pas eu gain de cause mais on tu les as émises, et nous t'avons répondu. Parce que nous nous étions ralliés à la position de la sagesse qui était de dire : on ne traverse pas la décharge qui est polluée ; on s'appuie sur la décharge pour faire la digue, puis on fait la route.

Si j'osais, M. le Maire, je vous demanderais de retirer cette délibération. Car en la votant, vous vous déjugez !

## **M. VEYRET**

Non.

## **M. CLOUCHE**

Si, puisque vous l'avez votée, M. le Maire. Vous avez le droit d'avoir vos arguments et je peux ne pas être d'accord. Il m'arrive pourtant de voter favorablement, comme je l'ai fait avec les rapports précédents.

Ce qui me heurte dans ce rapport, c'est que vous écriviez : « *le Conseil municipal s'étonne* ». Vous ne pouvez pas dire cela ! Vous avez été présent –non pas présent mais représenté- aux 45 réunions du Comité de pilotage ou de concertation. Nous sommes venus ici faire une présentation spécifique à la ville d'Agen, puis tout à fait récemment, une présentation technique. Alors dire que le Conseil municipal s'étonne, je ne peux pas l'entendre et je vous le dis honnêtement : j'en suis « *tombé de cul* » !

## **M. VEYRET**

Puis-je m'exprimer, M. le Président ?

J'ai soumis à plusieurs reprises le fait que ce barreau, qui existait dans le schéma initial, était important. Je m'en suis exprimé avec les représentants de la ville qui, effectivement, n'ont pas échangé avec moi sur ce problème. Je me souviens très bien cependant avoir affirmé à plusieurs reprises la nécessité de ce barreau.

Je regrette d'ailleurs que, lors d'une demande de réunion au niveau de la Communauté d'agglomération, nous n'ayons pas été reçu sur ce sujet... Je sais, ce n'était pas moi, j'y avais envoyé un Conseiller municipal ; ce qui est dommage car pour moi, cela ne portait pas à conséquence.

Aujourd'hui, vous présentez des arguments qui vont à l'encontre de ce que vous voulez démontrer. En effet, lorsque vous dites qu'aujourd'hui, nous avons 8 000 véhicules et que, dans quelques temps, il n'y en aura plus qu'environ 190 en 2015, cela signifie que l'attractivité de la zone risque quelques trous d'air.

Je comprends tout à fait l'argument évoqué, à savoir que sur cette zone polluée il est impossible de mettre ce barreau. Sauf que je demande alors de modifier la rue de Riols et cette partie initiale afin de permettre une meilleure visibilité et une desserte plus satisfaisante de la zone d'Agen Sud.

Je comprends que vous ne puissiez pas accepter ce barreau en raison de la décharge. Mais vous devez nous faire des contre-propositions qui puissent améliorer la situation.

## **M. CLOUCHE**

M. le Maire, vous connaissez comme moi le calendrier.

Vous avez fourni un rapport qui ne mentionnait aucune information sur la décision. J'aurais pu vous opposer l'article 2121 du Code des collectivités locales et tenter un recours auprès du Tribunal administratif. Mais je ne l'ai pas fait.

**M. VEYRET**

C'est avis devait être discuté en Conseil municipal, de sorte que ce ne soit justement pas uniquement mon avis mais que chacun puisse s'exprimer.

**M. CLOUCHE**

Dans la liasse envoyée, le rapport ne comporte pas d'avis. Et aujourd'hui, vous présentez ce rapport avec votre avis.

**M. VEYRET**

Non, je soumetts simplement mon avis au Conseil. Mais vous n'êtes pas obligé de l'accepter.

**M. CLOUCHE**

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait à l'envoi de la liasse ? C'eut été beaucoup plus simple, et nous aurions eu l'information.

**M. VEYRET**

Nous avons mis aujourd'hui sur les tables un rapport introductif afin d'engager une discussion et donner un avis. Si l'avis avait été donné avant la discussion, il me paraît évident que cela n'aurait plus été l'avis du Conseil municipal.

**M. CLOUCHE**

Pour conclure, je vous rappelle que c'est la dernière chance pour la protection contre les crues et pour la déviation Beauregard-RD 813.

Nous avons en effet réussi à récupérer les crédits qui avaient été affectés par la Direction Régionale de l'Équipement à la déviation des Landes. Nous avons donc pu réintégrer dans le financement ces 6 Millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable. Nous avons aussi récupéré les 6 Millions d'euros de contribution de la Région.

Par ailleurs l'Etat a accepté de décaler d'un an la fin du Contrat de Plan qui devait durer de 2000 à 2006. Il exige par contre que les travaux aient débuté avant la fin de 2008.

Si les travaux ne commencent pas avant la fin de 2008, sachez que nous réaliserons la digue de protection, mais que nous ne ferons pas la déviation. Car nous ne le pourrons pas financièrement. En effet, le Conseil général a accepté d'apporter sa contribution à la même hauteur que la Communauté d'agglomération sur l'ensemble

du dossier protection et déviation –ce qui n’était pas initialement prévu-. Nous avons donc des impératifs. A chacun de prendre ses responsabilités.

## **M. MAUROUX**

Pour être clair, Jacques, j’ai été élu à la Communauté d’agglomération et je connais très bien tous les développements de ce dossier.

Je ne suis absolument pas contre le projet dans son ensemble. Au contraire, j’y souscris et je le soutiens pour qu’il aille à son terme. Mais je déplore qu’au dernier moment, parce qu’elle n’a pas été là pendant les discussions, la ville d’Agen s’aperçoive qu’il manque une liaison vitale pour la zone sud. Je ne peux faire autrement que de le demander –même au dernier moment-.

J’ajouterai que si ce barreau ne figure pas dans le projet actuel, c’est parce que les représentants de la ville d’Agen n’ont pas fait, en temps utiles, les démarches nécessaires pour que ce projet soit complet et nous soit favorable.

M. Boueilh de Castelculier a bien demandé un rond point qu’il a obtenu ? Et c’est très bien pour lui.

Je dis donc au Maire d’Agen que s’il avait été davantage présent au sein de la Communauté d’agglomération, cela ne se serait pas passé de cette manière.

## **M. VEYRET**

Taisez-vous ! Je vais interrompre cette séance si vous continuez à pratiquer l’insulte ! Car d’une part, vous insultez le Maire d’Agen et je ne peux l’accepter, et d’autre part vous insultez les deux collègues qui ont participé à toutes les réunions.

J’ai affirmé, depuis le début, la nécessité de ce barreau qui figurait au projet en 2001, en 2002 et qui, en 2005, n’était plus prévu. J’ai alors exprimé mon insatisfaction.

Je parle là au Président de la Communauté d’agglomération : « *il ne faut pas faire de la démagogie* » : Car nous donnons un simple avis au niveau de l’enquête publique du projet, avis qui ne remet rien en cause. Les Commissaires enquêteurs rendront copie de leur décision au Préfet qui, lui, décidera.

En outre, la ville d’Agen a dit son accord à l’ensemble du projet, à la condition de tenir compte à la fois de la présence de ce barreau et de l’aménagement de l’entrée de la rue de Riols, pour une meilleure visibilité et une meilleure circulation. Si un recours était demandé, il pourrait être fondé sur une problématique qui ne serait pas forcément imputable au Maire d’Agen.

Quant au schéma global, cela fait 10 ans que chacun se renvoie la balle : je parle de la Région et du Conseil général qui, au niveau du Pacte Aquitain, ont abouti à des désagréments ; je renvoie aussi aux équipes municipales précédentes qui avaient

fait le choix de l'endiguement de la Garonne et qui n'ont pas accepté, dès le départ, la réalisation d'une digue.

La ville d'Agen était présente aux réunions ; elle a dit qu'elle n'était pas d'accord avec la présentation. Nous en avons discuté, mais il est exact que je n'étais pas entièrement d'accord avec l'avis des représentants de la ville d'Agen lorsqu'ils étaient en commission. Car tous ces débats ne se sont pas passés en bureau, mais en commission. Et j'en étais resté sur le schéma du départ, où le barreau existait.

## **M. BEDOURET**

J'ai participé, avec Dominique Pigeau, à tous les travaux sur ce sujet. Ce pour quoi nous avons craint –je m'en suis exprimé en bureau municipal lundi dernier-, est la question de la décharge.

Les représentants de la DDE ont, seuls, pris la décision d'adosser la digue sur la décharge, situant par voie de conséquence la liaison routière au sud. Aucun débat politique n'a eu lieu sur le sujet, la décision n'étant liée qu'à des considérations techniques. En outre, lors de nos débats à ce sujet, nous avons comparé les distances, les gains de temps, les estimations de circulation aujourd'hui et en 2015. Nous avons constaté aujourd'hui, l'existence d'une forte circulation de transit sur la rue de Riols et le fait que ce n'est pas un point central d'entrée pour la zone Agen-sud. Et il faut savoir que si nous touchons à la décharge, le coût sera de 3 à 4 Millions d'euros à la charge –j'en suis persuadé- de la ville d'Agen.

Je pense qu'au début, le barreau était effectivement prévu. Et je suis d'accord avec le Maire lorsqu'il dit que nous n'avons qu'un avis à donner, qui n'est pas attentatoire à l'enquête d'utilité publique. Nous devons donc l'exprimer, mais ne pas bloquer dessus.

En faisant le rond point principal de cette voirie, nous pouvons peut-être créer l'amorce d'une cinquième branche pour préfigurer l'avenir –c'est d'ailleurs déjà prévu-. Mais tous les anciens agenais savent que la décharge de Riols est toujours active et que si l'on y touche, la directive européenne nous obligera à la vidanger pour un coût financier exorbitant.

## **M. MAUROUX**

La présence de cette décharge m'inquiète. Chaque fois que je passe devant, je pense qu'elle a été créée au dessus de nappes phréatiques et je me demande ce qui se passe dessous

## **M. BEDOURET**

Moi aussi, elle m'empêche de dormir. Mais vous savez bien ce qui s'y passe.

**M. VEYRET**

Viendra le jour où nous seront effectivement contraints d'appliquer la directive européenne.

En attendant je demande, d'une part que le barreau soit prévu –même si je reconnais qu'il n'est pas opportun de le faire aujourd'hui- et, d'autre part une amélioration nécessaire au niveau de la rue de Riols. Car aujourd'hui, toutes les entrées se font par la rue du Midi. Or à l'autre bout de la rue du Midi, je ne souhaite pas que l'avenue du Général Leclerc devienne une zone de fréquentation trop importante. Nous préférerions qu'elle reste une avenue urbaine, à la circulation restreinte, afin d'encourager les déplacements à pied ou en vélo. En contrepartie, je souhaiterais que nous développions deux axes, celui de l'avenue du Midi d'un côté et les bords de la Garonne.

Tout ce que je demande à la CAA est l'aménagement de la rue de Riols....

**M. CLOUCHE**

Mais M. le Maire, la réfection de la rue de Riols est bien évidemment prévue puisqu'elle est consubstantielle du projet.

Nous avons déjà commencé à refaire l'avenue du Midi –la Communauté d'agglomération n'a pas attendu pour le faire-.

**M. VEYRET**

Oui, mais cela est fait dans le cadre d'engagements que vous aviez pris, M. le Président. Vous avez aussi des obligations à l'égard de la ville d'Agen, même si vous essayez de vous désengager.

**M. CLOUCHE**

M. le Maire, je pense que la Communauté d'agglomération a respecté ses engagements vis-à-vis de la ville d'Agen. Pour preuve, elle réalise actuellement la réfection de la rue de Péchabout...

**M. VEYRET**

Qui est à la fois sur Agen et sur Boé. C'est légitime puisque c'est une communauté d'intérêts.

## **M. CLOUCHE**

Peu importe. Ce qui compte est la pénétrante que cela va créer. Nous n'allons pas épiloguer là-dessus.

Vous avez parlé de démagogie M. le Maire. Mais ce que je dis, je l'appuie sur une consultation juridique. En effet, si aujourd'hui nous demandons ce barreau supplémentaire dans la DUP, nous serons contraints de relancer une nouvelle déclaration d'utilité publique.

C'est pourquoi si, dans votre grande bonté, vous acceptiez de faire que votre décision ne soit pas suspensive, que vous émettiez une formulation qui dise que vous êtes d'accord sous réserve de prévoir l'étude...

## **M. VEYRET**

Cela n'est pas écrit en ces termes, mais c'est ce que cela veut dire.

## **M. CLOUCHE**

Car j'ai consulté un cabinet juridique qui m'a confirmé que si nous introduisons aujourd'hui le barreau de Riols dans le projet, vous relanceriez une DUP et vous seriez repartis pour 5 ans.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la voirie départementale n'entre pas dans la compétence de la Communauté d'agglomération. Aussi, si un des deux projets ne doit pas se faire, ce sera celui de la déviation Beauregard-RD 813. En revanche, la protection contre les crues, qui est de notre responsabilité, sera réalisée.

## **M. VEYRET**

Il est donc bien judicieux, M. le Président, que notre avis ne soit donné qu'à la fin de ce débat. Car à partir du moment où nous pouvons obtenir des engagements sur l'amélioration de la rue de Riols et un futur barreau potentiel, je suis d'accord pour changer la formulation du texte afin que vous ne soyez pas inquiété.

## **M. CLOUCHE**

C'est une des conditions pour que le projet ne soit pas retardé, car le texte actuel comporte un côté suspensif de la modification de la DUP.

## **M. MAUROUX**

Pourquoi le fait que la ville d'Agen exprime des souhaits bloquerait le projet ?

## **M. VEYRET**

Parce que nous émettons un avis qui ne sera pas automatiquement accepté par le Préfet, mais qui peut l'être. Et le danger est que quelqu'un s'appuie dessus pour faire un recours.

## **M. CLOUCHE**

Si vous dites « *nous demandons impérativement que le barreau soit rétabli* », cela modifie le projet.

## **M. MAUROUX**

Nous ne disons pas cela. Nous demandons –sans dire comment- la possibilité de raccorder la rue de Midi à ce rond-point. Peut-être par un pont au dessus de la décharge ?

## **M. VEYRET**

Pour faire un pont, nous devons creuser, et donc toucher à la décharge.

## **M. SOULIGNAC**

Il a été dit, il y a quelques minutes que nous avons quelques moyens. Tu viens de dire que cela coûterait 2 à 3 Millions. Je demande donc simplement -mais solennellement- que l'on étudie le traitement de cette décharge... -au moins une étude-.

## **M. VEYRET**

Nous ne pouvons pas demander aujourd'hui de prendre en compte cette décharge, au risque de relancer une enquête publique.

Depuis 20 ou 30 ans, nous avons des engagements écrits à l'égard de cette décharge. La Communauté d'agglomération a dû la vider au niveau du Canalet. A mon avis, lorsqu'on nous imposera de vider cette décharge, il n'y aura pas besoin d'une étude. On nous le demandera assez tôt et cela coûtera assez cher.

Je souhaite que nous puissions aborder, au niveau de la Communauté d'agglomération, les sujets dont je viens de parler, notamment l'amélioration de l'entrée de Riols –l'emprise est aujourd'hui insuffisante pour régler certains problèmes et rendre une visibilité satisfaisante-. Nous ne demandons pas grand-

chose, car cela peut être mis en oeuvre -hors la DUP d'aujourd'hui- par de simples engagements pris entre la CAA et la ville d'Agen.

Dire qu'un barreau supplémentaire nous intéresse ne posera pas problème, si nous modifions le texte en supprimant les mots : « à cette condition »... Mais je veux, auparavant, des engagements de la part de la Communauté d'agglomération, vous le comprendrez. Ce n'est qu'un engagement à discuter, nous n'allons pas au-delà.

**M. CLOUCHE**

Nous ne sommes pas des marchands de tapis.

**M. VEYRET**

Je ne suis pas un marchand de tapis lorsque je défends les intérêts de la ville d'Agen.

**M. CLOUCHE**

Moi non plus, lorsque je défends les intérêts de l'agglomération, qui sont aussi les intérêts d'Agen et des autres communes.

**M. VEYRET**

Mais les autres communes sont bien servies.

**M. CLOUCHE**

La ville d'Agen aussi : on lui fait le pôle multimodal, la rue de Péchabout....

**M. VEYRET**

Elles sont bien servies par cette rocade.

**M. CLOUCHE**

Mais M. le Maire, cette rocade aurait pu n'avoir qu'une entrée et une sortie.

Vous relancez la discussion en faisant l'assimilation avec Lamothe-Magnac. Et c'est également ce que font les commerçants, qui pensent que ce projet a été fait parce qu'ils étaient contre Lamothe-Magnac. C'est grotesque.

**M. VEYRET**

Nous avons assez discuté et ce discours est absurde compte tenu du fait que la modification a eu lieu en 2005 et le rejet de Lamothe-Magnac bien plus tard. Donc l'argument tombe.

**M. CLOUCHE**

Un point important, M. le Maire : ce que l'on appelle le rond-point de Lamothe-Magnac n'est pas destiné à desservir Lamothe-Magnac. Il s'agit d'une pénétrante sur la ville d'Agen.

**M. VEYRET**

C'est une pénétrante sur Agen qui ne me satisfait pas, car elle va entraîner un afflux....

**M. CLOUCHE**

...Mais l'on ne peut pas casser l'ENAP ni le cimetière de La Capelette.

**M. VEYRET**

On peut cependant améliorer ce rond-point. Et c'est ce que je demande.

**M. MAUROUX**

Les commerçants de la zone Sud ne sont pas contre Lamothe-Magnac. Ils demandaient le déplacement du rond-point de Lamothe-Magnac légèrement vers l'Ouest et la création....

**M. VEYRET**

...Arrêtons-là, cela devient stupide. Ce rond-point existe et il faut le laisser.

**M. MAUROUX**

Mais simplement le déplacer vers l'Ouest.

**M. VEYRET**

Vous voulez le déplacer vers Casino ?

**M. MAUROUX**

Il est manifeste que vous ne connaissez pas le dossier. Vous n'avez même pas rencontré les commerçants de la zone sud. Vous n'avez pas écouté M. Rigal.

Parce que si vous dites que ce que je dis est idiot, c'est pourtant ce que vos commerçants de la zone sud disent.

**M. VEYRET**

Ce débat devient profondément ennuyeux car il ne mène à rien. Passons au vote.

En conclusion, il convient de modifier le rapport comme suit :

- de demander les études sur la création d'un barreau direct avenue du Midi "giratoire 3"
- de souligner que la zone commerciale Agen Sud à desservir au travers de ce barreau "giratoire 3"/allée du Midi est la plus importante des zones desservies par la future liaison routière Beauregard/RD 813.
- d'émettre un avis favorable à ce dossier....

Etes-vous d'accord, M. le Président ?

**M. CLOUCHE**

S'il y a un avis favorable au dossier, cela me va.

**M. VEYRET**

Un avis favorable a été donné dès le départ. Je demande à la fois l'étude sur le barreau et l'amélioration de la rue de Riols. Passons au vote.

**M. MAUROUX**

Pouvez-vous dire exactement sur quoi on vote ? Nous n'avons pas eu le dossier au départ...

## **M. VEYRET**

Taisez-vous, vous allez l'avoir. Taisez-vous enfin, car il va être 10 heures...  
Travaillez plus rapidement, cela vous changera.

Je reprends :

- de demander la création d'un barreau direct avenue du Midi .....
- de souligner que la zone commerciale Agen Sud à desservir au travers de ce barreau.....
- d'émettre un avis favorable à ce dossier qui représente.....

## **M. BEDOURET**

Et inviter les commerçants à...

## **M. VEYRET**

...Je me moque d'inviter quiconque. Je passe mon temps ici à couper les cheveux en quatre. Passons au vote.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- DEMANDE** la création d'un barreau direct avenue du Midi "giratoire 3" dans le cadre de ce dossier afin de desservir commercialement de façon optimum la zone d'activités d'Agen Sud comme le prévoyait les premières approches relatives à la liaison routière Beauregard/RD 813 (voir page 84 du dossier d'enquête publique préalable la cartographie intitulée "présentation des variantes 2001").

### **2/- SOULIGNE**

**3/- EMET** un avis favorable à ce dossier qui représente un investissement de 34 millions d'euros HT valeur 2006, important pour le devenir de l'ensemble de l'agglomération agenaise.

## **M. CAMINADE**

Nous allons passer au rapport numéro 3. Nous allons tenter, sur les rapports qui ne posent pas de problème, de ne pas trop s'appesantir afin de réserver notre temps sur les rapports qui risquent de susciter un débat et qui méritent discussion.

### **03 – RETROCESSION PAR AGEN HABITAT DES VOIRIES DE L'IMPASSE EDOUARD LACOUR**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

Agen Habitat a construit impasse Edouard Lacour une première tranche de vingt trois logements et va réaliser dans un second temps une deuxième tranche de vingt huit logements.

Ce projet nécessite l'aménagement d'une voie qui doit être intégrée dans le domaine public.

**M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- ACCEPTE** l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AR n°670 d'une contenance de 21a 29ca et AR n°668 d'une contenance de 30 ca.

**2/- DIT** que l'acquisition de ces parcelles se fera à titre gratuit

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession.

**4/- DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville et imputés au :

- chapitre 011 Frais à caractère général
- article 6227 Frais d'acte et de contentieux
- fonction 020 Administration générale de la collectivité

## **04 – COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – VEOLIA : LEVEE DE LA PROMESSE DE VENTE EN FIN DE CREDIT-BAIL**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

Par acte notarié du 07 juin 1993, modifié par avenant du 24 novembre 1994, la Ville d'AGEN a mis à disposition de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, par convention sous forme de crédit bail, un ensemble immobilier composé de bâtiments, bureaux, ateliers et dépendances situé à AGEN, 1456 avenue de Colmar.

La durée du crédit bail a été fixée à 15 ans et arrivera à son terme le 29 avril 2008.

Le bénéficiaire qui s'acquitte régulièrement des loyers a demandé, par courrier du 29 janvier 2007, à bénéficier de la clause du contrat par laquelle la Ville d'Agen s'est engagée à lui vendre le bien à l'expiration du crédit bail pour un montant fixé à 152,45 € indexé sur l'indice du coût de la construction.

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**1/- ACCEPTE** la levée d'option présentée par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

**2/- LUI CEDE** en fin de crédit bail, aux conditions de la promesse unilatérale de vente définies par acte notarié du 07 juin 1993, l'ensemble immobilier situé 1456 avenue de Colmar et référence au plan cadastral :

Section	N°	Contenance
AR	393	00h03a47ca
AR	391	00h11a09ca
AR	212	00h12a42ca
AR	211	00h15a82ca
AR	575	00h03a50ca
AR	573	00h06a63ca
AS	229	00h10a96ca
AS	228	00h16a02ca
AS	710	00h02a49ca
AS	6	00h12a63ca
AS	408	00h22a49ca
Ensemble		01h17a52ca

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession.

**4/- DIT** que le prix de cession de 152,45 € indexé tel qu'il est précisé dans la convention sera imputé au budget.

Chapitre :	024	produits de cession
Article :	024	produits de cession
Fonction :	820	Services communs

## **05 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'EDF SUR LA PARCELLE CC 240 – AVENUE D'ITALIE**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

Lors de l'implantation de la Crèche Inter-Entreprises « KIRIKOU » dans la Z.A.C. Agen Campus, Electricité de France a réalisé une extension de ligne électrique souterraine basse tension pour desservir ce nouvel équipement.

La conduite électrique traverse la parcelle référencée au cadastre section CC, n° 240. Cette parcelle a été mise à la disposition de l'U.D.A.F. par bail emphytéotique pour une durée de 30 ANS.

Par convention du 31 Octobre 2005, la Ville d'AGEN et l'U.D.A.F. ont donné l'autorisation à Electricité de France d'implanter cette ligne électrique souterraine.

Cette autorisation doit être régularisée par acte authentique pour établir la servitude de passage.

Maître Henri VONACHEN, Notaire à Puymirol a été chargé par Electricité de France de rédiger cet acte

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** E.D.F. – Services de Lot-et-Garonne à passer sur la parcelle section CC, n° 240 une ligne électrique souterraine basse tension dans une bande de 3 m de large sur une longueur de 5 m environ dont tout élément sera situé à au moins 1,10 m de la surface du sol après travaux.

**2/ ACCEPTE** la constitution d'une servitude sans indemnité sur la parcelle figurant au cadastre section CC, n° 240, Avenue d'Italie, selon le projet d'acte établi par Maître VONACHEN, Notaire à Puymirol.

**3/ DIT** que les frais restent à la charge d'E.D.F.

**4/ AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette implantation.

## **06 – ARMANDIE – CONSTRUCTION DE LA TRIBUNE – APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU LOT N°5**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 27 février 2006, vous avez approuvé le Dossier de Consultation d'Entreprise et le lancement de la consultation par appel d'offre ouvert relatifs à l'opération de modernisation du stade Armandie.

Lors des travaux de construction de la nouvelle tribune, le bureau de contrôle a demandé, afin d'améliorer les conditions de maintenance, d'entretien et de contrôle des équipements, de modifier certaines prestations prévues par le maître d'œuvre, le cabinet Triangle :

- installation de trappes de visite au premier étage ;
- transfert de la baie de brassage informatique dans un secteur protégé au premier étage et isolation par une fermeture.
- Pose de trappes de visite sur les seuils des poteaux de la boutique.
- Pose de trappes d'accès au groupe VMC.

Cela a pour effet d'augmenter le coût des travaux de 1 225.31 € HT soit 1 465.47 € TTC et nécessite la passation d'un avenant avec la Menuiserie BOUCHAREL, titulaire du lot 5 : Menuiserie bois, du chantier précité.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5% de celui du marché initial (article 8 de la loi 95 -127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de le soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17/09/2007, a émis un avis favorable.

Le nouveau montant du marché est de :

Lot n° 5 : Menuiserie bois : 12 776.55 € HT soit 15 280.75 € TTC

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**1/- APPROUVE** la modification des travaux de construction d'une tribune au Stade Armandie.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché pour un montant de :

- Lot n° 5 : Menuiserie bois : 1 225.31 € HT soit 1 465.47 € TTC

**3/- DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2007 :

Chapitre : 23 : Immobilisation en cours  
Nature : 2313 : Constructions  
Fonction : 412 : Stades

## **07 – STADIUM – REFECTION COUVERTURE – APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU LOT N°1**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

Par délibération du 11 décembre 2006, vous avez approuvé le DCE et la demande de subvention relatifs à la réfection de la couverture du stadium municipal.

Ces travaux ont démarré en juillet dernier. Il est apparu, après dépose de la toiture actuelle, que l'état des poutres en béton nécessite un nettoyage complet ainsi qu'une mise en peinture.

De plus, les dix châssis de désenfumage intégrés à la toiture qui devaient être initialement conservés s'avèrent, après démontage, non réutilisables. Il a donc été décidé de les remplacer par des châssis neufs.

Cela a pour effet d'augmenter le coût des travaux de 36 212.93 € HT soit 43 310.66 € TTC et nécessite la passation d'un avenant avec l'entreprise TREBISOL, titulaire du lot 1 : Couverture métallique, du chantier précité.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5% de celui du marché initial (article 8 de la loi 95 -127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de le soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17/09/2007, a émis un avis favorable.

Le nouveau montant du marché est de :

Lot n° 1 : Couverture métallique : 301 956.56 € HT soit 361 140.05 € TTC

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** la modification des travaux de réfection de la couverture au Stadium.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché pour un montant de

- Lot n° 1 Couverture métallique : 36 212.93 €HT soit 43 310.66 €TTC

**3/- DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2007 :

Chapitre : 23 : Immobilisation en cours  
Nature : 2313 : Constructions  
Fonction : 411 : Salles de sport, gymnases

## **08 – DEMANDE D'EXONERATION DE PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE « RESIDENCE DE RAYMOND » COURS WASHINGTON**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

Le code de l'urbanisme, dans son article L 421-3 prévoit que le pétitionnaire d'une demande de permis de construire peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en versant une participation à la commune en vue de la réalisation de places de stationnement.

Aussi, le Conseil Municipal d'Agen a-t-il institué, par délibération en date du 19 février 1982 cette participation. Le montant fixé est de 3 048,98 € (20 000 Francs) par place manquante.

La maison de retraite « Résidence de Raymond » 36 cours Washington, dans le centre ville d'Agen, fait l'objet d'un projet de réhabilitation de l'existant et d'extension le long du Cours Washington.

Les travaux envisagés concernent 72 chambres dont 50 rénovées et 22 nouvellement créées. Les parties communes, salle à manger, hall, salon tisanerie, les locaux techniques : cuisine, réserves, vestiaires, buanderie sont refaits selon les normes actuelles de sécurité et d'accessibilité. La surface créée est de 1 698 m<sup>2</sup> de SHON.

Cette restructuration, en cœur de ville, n'est pas sans poser de problèmes notamment de coût financier et des difficultés de réalisation. Au nombre des contraintes qui pèsent sur le projet, il y a la réalisation d'un parking. Compte tenu des disponibilités foncières limitées sur 17 places supplémentaires exigées par le Plan d'Occupation des Sols (POS), seules 5 sont réalisables.

Les solutions alternatives, à savoir la location, l'achat de places ou le paiement d'une participation pour 12 places (soit 36 587,76 €) génèrent des coûts financiers importants pour le pétitionnaire. Cette surcharge foncière viendrait pénaliser les résidents.

Il convient donc de prendre des mesures adaptées afin que ce projet à caractère social, au centre ville, puisse aboutir.

Je vous propose donc pour cette réalisation à caractère social d'accorder une exonération exceptionnelle pour non réalisation d'aire de stationnement relative aux 12 places ne pouvant être physiquement réalisées sur le site pour un montant de 36 587,76 €.

**M. VEYRET**

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- ACCORDE** une exonération de participation à titre exceptionnel, pour la non réalisation de 12 places de stationnement dans l'opération de réhabilitation de la maison de retraite « Résidence de Raymond »

**2/ - DIT** que le montant de cette exonération est de 36 587,76 €.

## **09 – ASSAINISSEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Le service des réseaux d'eaux usées et pluviales de la commune d'Agen compte plus de 15 000 abonnés et représente un volume annuel d'eau traitée supérieur à 1 900 000 m<sup>3</sup>. Les principaux ouvrages constituant le patrimoine du service sont :

- Un réseau de collecte de 220 km, décomposé en :
  - 33 km de réseaux unitaires
  - 92 km de réseaux d'eaux usées
  - 92 km de réseaux d'eaux pluviales
  - 3 km de réseaux de refoulement
- 25 postes de relèvement
- 3 600 bouches et avaloirs
- 5 déversoirs d'orage

Le service est exploité par la société Véolia depuis juillet 1992 dans le cadre d'un contrat d'affermage ; ce contrat a été conclu initialement pour une durée de 15 ans. Il arrivera à échéance au 31 décembre 2007.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité, il a été lancé, en parallèle, une étude de reprise en régie du service et une procédure de renouvellement de la délégation par affermage du service d'assainissement.

La procédure de délégation de service public est aujourd'hui terminée, les diverses étapes de celle-ci sont reprises dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Pour résumer, en quelques chiffres :

- En 2007, la délégation en cours coûtera au total 449 169 € ;
- La simulation de reprise en régie a été estimée par le bureau d'étude à 420 376 €/an ;
- La procédure de délégation lancée en 2006 a abouti à une proposition de service pour un coût global de 409 840 €/an ;
- Après négociation avec Veolia eau, le prestataire éventuel, ce coût a été ramené à 387 910 €/an, du fait de la mise en place d'outils (débimètres, télégestion...) de diagnostic permanent en 20 points des réseaux qui permettront d'optimiser les intervention de maintenance.

Compte tenu du résultat de la négociation et de la simulation technico-financière de reprise en régie du service présentée en CTP et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 septembre dernier (rapport en annexe),

## **M. BEDOURET**

J'aimerais, M. Pinasseau, pouvoir expliquer l'importance de cette délibération.

Lors de ce renouvellement, se posait le problème du mode de gestion. Nous avons donc impulsé à la fois une estimation du coût d'une procédure de délégation de service public, et celle d'un coût en régie directe afin de pouvoir établir la comparaison.

En 2007, la délégation en cours coûtera 449 000 €. La simulation financière de reprise en régie est estimée par le bureau d'études à 420 000 €. La procédure de délégation lancée en 2006 aboutit à une proposition de services pour un coût global, à la sortie des offres, de 409 840 €. L'opérateur avec lequel nous avons choisi de négocier a ramené le coût à 387 910 €. Nous passerions donc du coût actuel de 449 169 € à 387 910 €. Vous pouvez constater que le coût estimé en régie est inférieur au coût actuel réel.

La simulation d'une nouvelle DSP était, bien évidemment, nettement supérieure au coût en régie directe. Alors, pourquoi ne pas avoir opté pour le choix en régie directe ? La raison est simple : à l'ouverture des offres, VEOLIA a fait une offre défiant toute concurrence et a baissé d'environ 17 % sur la partie eaux usées-eaux pluviales et 11 % sur le reste. Ce qui constitue une économie très importante.

Ce rapport aurait mérité de plus amples développements, d'autant que le syndicat CGT des Territoriaux s'est ému que nous ne choissions pas le mode en régie directe. Il est dommage que ces agents ne soient pas présents. Mais ils semblent avoir confondu, dans leur analyse, la dernière offre de Véolia avec le coût réel estimé actuellement dans le contrat Véolia. Car inutile de vous dire que lorsque nous avons fait la simulation DSP / Régie directe, nous avons bien entendu utilisé le même cahier des charges.

## **M. CAMINADE**

Je tiens à souligner le travail remarquable de négociation, mené tant par les services que les élus responsables, qui a permis d'aboutir à ce résultat. Pour avoir participé à quelques réunions, j'ai pu constater leur fort investissement. Le résultat est là, mais il n'est pas venu seul.

## **M. MAZIERE**

Nous avons perdu du temps sur les débats précédents et tout le monde semble pressé d'en terminer.

Cependant, pour les élus communistes, ce sujet est important, car nous devons nous prononcer soit sur une délégation de service public, soit sur une régie. Et nous nous félicitons du travail réalisé : nous avons pu faire étudier les deux modes de gestion par un consultant et par les services municipaux, afin de nous permettre d'avoir de véritables éléments d'appréciation.

En étudiant les deux possibilités – démarche contestée par certains-, nous avons suivi les recommandations du Conseil National de la Concurrence qui, dans son rapport annuel, proposait : « *il conviendrait d'ajouter dans le Code des collectivités territoriales une disposition imposant aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, de se prononcer expressément sur le principe d'un retour à la régie à l'échéance de la convention de délégation* ».

Pourquoi notre choix se porte-t-il naturellement vers la régie directe ?

D'abord par éthique politique. Car un élément doit nourrir notre réflexion : il s'agit de la proposition qui nous a été faite, après négociation, de la part d'un candidat à la délégation de service public, -candidat qui assure actuellement la DSP-, qui nous propose de réaliser à partir de 2008 un service de qualité supérieure à celui fourni aujourd'hui, pour un prix inférieur de 20 %. Quant on connaît ce genre de groupe, on peut se poser des questions !

Si l'on se base sur cette proposition, la facture à payer pour 2007 par les Agenais est sur-facturée de + 170 000 euros. Sur cette base, il est possible d'en déduire que le délégataire a ponctionné la population agenaise, en 15 ans, de plus d'1 Million d'euros. Comment, au nom d'une éthique politique et d'une exigence de respect des Agenais et de leurs élus, passer ce préjudice en pertes et profits et faire un autre choix que la gestion en régie ?

Mais il y a une deuxième raison à notre choix, celle de l'efficacité dans la défense des intérêts de la population. En effet, personne ne peut être dupe de la proposition commerciale dont je viens de parler. Sans doute, la baisse du coût de la prestation est liée aux exigences, aux contrôles et aux pressions que notre municipalité exerce sur ses délégataires. Et nous nous félicitons d'une telle attitude qui tranche avec le laxisme des municipalités précédentes.

Mais constatons qu'avec le contrat sur l'assainissement et ses 450 000 euros, nous sommes aux amuse-gueules du festin des contrats de l'eau potable et de la gestion de nos stations qui représentent 10 fois plus, avec 5 Millions d'euros.

Il est clair que le principal enjeu du contrat sur l'assainissement, pour le délégataire, est de mettre le pied dans la porte des prochains contrats. D'abord en nous faisant renoncer à la régie, ensuite en positionnant un des majors de l'eau. A l'évidence celui qui gèrera l'assainissement aura un avantage pour la réalisation des prochains contrats. Aussi ne bradons pas ce moyen de pression sur les prochaines délégations concernant l'eau. Optons pour la gestion directe de l'assainissement !

Cela est d'autant plus possible -et ce sera la troisième raison de notre vote-, que la reprise de ce service, qui ne représente que l'équivalent de 3,6 agents à temps

pleins, ne pose aucun problème, le personnel reprenant une gestion municipale qui leur avait été enlevée il y a 15 ans. Les agents municipaux en ont la compétence qui serait valorisée et reconnue.

Cela est d'autant plus justifié que nous pensons que le coût d'une prestation en régie sera inférieur à celui d'une DSP, comme l'avait montré l'étude théorique de notre consultant, avant la proposition de dernière heure du candidat à la délégation. Cette proposition, je le répète, relève d'une volonté d'aubaine et de pressions sur notre Conseil. Les avantages en seront vite effacés par une augmentation annuelle contractuelle de 2 à 3 % de la facture assainissement –qui représente le double de l'inflation-. Et cela, sans prendre en compte les gains de productivités réalisés par le délégataire.

Voilà donc les trois raisons qui nous conduisent à nous prononcer en faveur de la régie de quartier.

Notre argumentation touchait, jusque là, directement le contrat. Mais pour nous, des éléments sont également en lien avec les valeurs : nous avons vu par exemple, comment les grands groupes qui s'occupent de l'eau se sont engraisés dans les trente dernières années en constituant des fortunes colossales.

Quels sont l'enjeu de l'assainissement et l'avenir de l'eau ? L'eau devient un problème essentiel et nous ne pensons pas qu'il convienne d'en laisser la gestion à ces groupes. Nous pensons, au contraire, qu'il faut aller vers une reconquête de la gestion de ces éléments vitaux et que les élus garantissent l'intérêt des concitoyens. C'est pourquoi nous voterons contre cette délégation de service public.

## **Mme FERRER**

Je ne vais pas revenir sur l'exposé technique de mon collègue. Mais en préambule de mon propos, je tiens à citer Danièle Mitterrand : « *l'eau, c'est la vie ; on ne vend pas la vie* ».

Le 17 septembre, j'ai été saisie par une famille monoparentale de notre commune dont l'eau a été coupée pour une facture impayée du mois de juin de 66 €. Cette famille élève un enfant de 26 mois.

Je dois rendre hommage à nos services, très réactifs. J'ai personnellement téléphoné à Véolia pour que l'eau soit remise en urgence. Et j'ai été outrée de la façon dont ces groupes considèrent la précarité. J'ai dû être très ferme –voire menaçante- pour obliger les services, alors que le chèque était sur leur bureau.

Quelle éthique commerciale peut-on trouver, lorsqu'il s'agit d'un contrat de 8 ans, d'une société qui s'est engraisée à plus de 20 %, a glané plus d'1 Million d'euros sur le dos des usagers et à laquelle on ne demande rien ! Je trouve cela très choquant, même dans la doctrine de concurrence.

Décidément non. Au nom de l'équité et de l'éthique, je refuse de laisser l'eau aux marchands !

## **M. BEDOURET**

Je prends acte de la position politique de nos collègues. Vous savez que je suis très enclin à défendre les systèmes de gestion en régie directe. Je l'ai fait par le passé, pour la signalisation tricolore et l'éclairage public.

Mais je crois que la règle était claire dès le départ, mes chers collègues. Nous avons décidé de faire des estimations sur les deux modes de gestion envisageables –la DSP et la régie directe-. Lors des premières estimations, la gestion en régie directe a pris l'avantage de façon très nette pour la ville d'Agen. Sauf qu'à l'ouverture des enveloppes, Véolia a fait une offre plus basse encore que les coûts estimés en régie directe. Je m'en suis tenu à cette règle du jeu.

Je vous rappelle que nous sortons d'un audit de trois ans qui a permis de solder une situation -ou tout au moins de la rattraper-, jusqu'à un montant de 7 Millions d'euros sur le reste du contrat.

Nous avons eu un vrai appel d'offres avec 3 concurrents principaux –un groupe basque s'étant retiré au moment décisif sans faire d'offre-. Et ce travail a payé, preuve que le contrôle des contrats est indispensable lorsqu'on gère l'eau potable, la station d'épuration et les eaux usées.

Sans dire que tout est parfait, les Agenais verront leur facture pour la gestion de l'assainissement baisser pour la première fois à Agen.

## **M. MATEOS**

Je partage les conceptions exposées par M. Bédouret. A mon tour, je souhaite –en tant que responsable du groupe P.R.G- préciser notre position.

Au cours des diverses réunions de la Commission de délégation de services publics, nous avons été attentifs aux différentes étapes de la consultation lancée il y a un an, suite à notre délibération du 3 octobre 2006. En parallèle, nous avons suivi l'étude technico-financière sur la reprise du service d'entretien des réseaux d'assainissement en régie. Cette étude, conduite de novembre 2006 à Février 2007, amène les conclusions suivantes :

Tout d'abord, le coût estimé de 420 375 € par an ne prend pas en compte l'achat d'une centrale de télégestion des postes de refoulement –qui est à mutualiser-, et y compris la sous-traitance.

Se pose ensuite la question de la gestion des employés et du temps de chacun, puisque 13 agents à temps partiel sont nécessaires. Les tâches sont très diverses et correspondent à 3,6 équivalents temps plein.

Enfin, la proposition de base de Véolia a été ramenée à 387 910 € par an.

Nous confirmons l'avis favorable à la passation de la DSP, émis par la Commission consultative des services publics locaux. Les élus radicaux voteront donc favorablement à ce rapport.

## **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

- Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus ;
- Vu l'avis favorable à la passation de la DSP, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 septembre 2007;
- Vu l'avis défavorable à la passation de la DSP, du Comité Technique Paritaire en date du 10 septembre 2007 ;

### **DELIBERE**

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES, 7 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

**1/- APPROUVE** le rapport du Maire concernant les étapes de la procédure de délégation de service public par affermage du service d'assainissement,

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'affermage du service d'assainissement avec l'entreprise Veolia eau.

## **10 – ASSAINISSEMENT – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (NUMEROS PAIRS DE LA PLACE JASMIN A LA RUE LOMET) – CREATION D’UN RESEAU EAUX USEES ET REFECTION DU RESEAU PLUVIAL – REVISION DU MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX 6 APPEL D’OFFRES OUVERT – APPROBATION DU DCE**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Par délibération prise en date du 05 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises concernant la mise en place de réseaux d’eaux usées et eaux pluviales avenue du Général de Gaulle (n° pairs de la place Jasmin à la rue Lomet). Cette opération est prévue au budget primitif de 2007.

Cette opération comprendra donc :

- ✍ La mise en place de 130 ml de buses de 300 – 400 mm de diamètre pour la collecte des eaux pluviales ;
- ✍ La pose de 170 ml de collecteur PVC diamètre 200 mm pour les eaux usées ;
- ✍ La construction de branchements eaux usées et eaux pluviales pour les riverains côté pairs de la rue ;
- ✍ La reprise des branchements existants.

L’étude du projet a fait apparaître une contrainte supplémentaire ayant une incidence sur le chantier et sur le montant global des travaux : **règles de prévention contre l’apparition et la propagation du chancre coloré du platane** (soit une plus value d’environ 30 000,00 €)

En effet d’après l’arrêté préfectoral du 09/02/2007, « ... tout chantier de travaux (terrassement...) effectué à proximité de platane et pouvant provoquer le fait de lésions sur ces arbres, doit respecter les règles de prophylaxies... » ces règles sont définies dans l’arrêté.

Le budget global des travaux est donc ré estimé à **270 000,00 € H.T.**

### **Mme MAIOROFF**

C’est le troisième dossier, M. le Maire, pour lequel nous assistons à un dépassement. Cette fois, ce n’est pas votre faute puisqu’il s’agit du chancre coloré du platane. Mais cela élève la facture des agenais de 30 000 euros supplémentaires.

En mars, il avait été dit que le budget global de ces travaux était d’environ 166 000 euros, dont 92 000 euros pour le budget assainissement et 74 000 euros pour le budget principal. Or ce rapport fait mention de 270 000 euros, ce qui ne fait pas 30 000 euros mais plutôt 100 000 euros de plus.

## M. BEDOURET

Je crois que le projet a été revu à la hausse. Le chancre coloré -dont le coût s'élève à 30 000 euros- n'était effectivement pas prévu,. Mais je pense aussi que le projet initial a été revu à la hausse, car le linéaire a augmenté sur cet axe. Nous le vérifierons afin de pouvoir vous répondre.

## M. VEYRET

Je ne peux pas répondre dans l'immédiat. Je me suis tourné vers le Directeur des Services techniques qui me dit qu'il n'y a pas eu de modification particulière. Nous vous donnerons une réponse.

Passons au vote

### LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans une partie de l'avenue de Gaulle ;

**2/- S'ENGAGE** à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

**6/- DIT** que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget assainissement pour un montant estimé de **160 535,00 € HT soit 192 000 € TTC** et au budget principal 2007 pour un montant estimé de **107 000,00 € HT soit 128 000 € TTC**.

*Pour le budget principal :*

*Chapitre 23 : Assainissement :*

*Chapitre 23 : Immobilisations en cours*

*Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.*

*Pour le budget: Immobilisations en cours*

*Article 2313 : Constructions.*

## **11 – RENOVATION COMPLETE DE LA PISTE D'ATHLETISME STADE ROBERT RABAL – APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

### **Mme Maïté ALONSO, Adjoint au Maire**

Par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection totale de la piste d'athlétisme et au réaménagement de praticables et travaux divers.

Après appel d'offres ouvert, la commission d'appel d'offres du 08 juin 2007 a confié cet aménagement à l'entreprise SNC-EUROSYNTEC pour un montant estimatif des travaux de 598 663,84 € TTC.

L'ordre de service de cet appel d'offres a été délivré le 12 juillet 2007.

A la réalisation du chantier, il s'est avéré que le plan de recollement datant de 1974 et existant dans le dossier d'homologation de la piste d'athlétisme était inexact. En effet, les différentes pentes en travers indiquées sur le plan se sont révélées notablement surévaluées par rapport à la réalité du terrain. Cet état de fait rend la piste non homologable dans son profil en travers actuel.

Aussi, afin de rendre cette piste homologable, vous est-il proposé les travaux supplémentaires suivants qui permettront de réaliser des profils en travers avec des pentes acceptables :

- fourniture et pose de caniveaux sur la bordure interne de la piste permettant la récupération des eaux de pluie et de minimiser les terrassements nécessaires au reprofilage des pentes.
- fourniture et pose d'une bordure externe permettant le recalage des niveaux de la piste
- rabotage de l'ancienne structure et, reprofilage sur une épaisseur constante

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 180 000 € TTC représentant 30 % du montant initial du marché qui est ainsi porté à 778 663 € TTC.

La commission d'appel d'offres consultée le 28/09/2007 a rendu un avis favorable.

### **M. SOULIGNAC**

Je croyais que la ville n'avait pas d'argent, mais elle semble en avoir. Par ailleurs, mettre 800 000 euros simplement pour tourner en rond, je n'en vois pas l'intérêt. La ville de Nérac en a aussi réalisé une pour 500 000 euros : on croit rêver.....

*(Interruption de la bande)*

## **M. VEYRET**

.....

Nous payons le passé et ses règlementations insuffisantes qui permettaient de faire n'importe quoi. Nous espérons d'ailleurs que nous serons aidés par l'Etat. Car il est anormal de faire assumer ce lourd passé au contribuable d'aujourd'hui.

Par contre, je conviens avec vous que nous devons nous pencher sur cette question le plus rapidement possible. Car nous sommes dans le cadre de NATURA 2000 et nous risquons des réflexions sur cette décharge.

Nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Nous avons à voter sur un avenant de 180 000 euros qui nous permettra d'avoir un stade homologable –le seul dans la région en dehors de celui de Villeneuve-.

Je tiens à rappeler que la durée des travaux est d'environ 10 semaines, soit 5 semaines de terrassement et 5 semaines hors d'eau -c'est-à-dire avec la nécessité d'un temps parfait-. Cela n'est pas possible aujourd'hui, car si nous démarrons de suite, après les cinq premières semaines de terrassement, nous serons à début novembre avec une forte probabilité de pluie.

En concertation avec le club, nous avons donc décidé de remettre les équipements en état. Nous débuterons les travaux en février où la phase d'entraînement sera terminée –nous serons en phase de cross-. Fin avril ou début mai, nous espérons que la piste pourra être ouverte pour le début des compétitions qui pourront avoir lieu en athlétisme sur piste.

## **Mme MAIOROFF**

M. le Maire, je me souviens qu'au mois de décembre 2006, vous aviez demandé des subventions de l'Etat et de la Région, sachant que la CAA -qui avait promis en juillet 2006 de participer à hauteur de 20 %- s'était désengagée en décembre 2006-.

Où en est cette demande de subvention. Et sur les 180 000 euros supplémentaires d'avenant, demanderez-vous d'autres subventions ou cette augmentation sera-t-elle entièrement supportée par le contribuable agenais ?

## **M. VEYRET**

Nous n'aurons pas de subvention supplémentaire pour cet avenant. Mais au moment du dépôt de dossier et de la prise de décision, personne ne pouvait penser que nous nous retrouverions dans cette situation.

Je déplore d'ailleurs que, dès qu'il s'agit du Parc des sports, nous ayons de mauvaises surprises sur tout :

- sur cette piste, alors qu'elle était considérée comme homologuée, et que l'on se rend compte, au moment de prendre les mesures de début de chantier, que tout ce qui avait été dit auparavant était faux –de même que la convention

- sur les vestiaires du SUA Football, lorsque nous constatons que tout l'assainissement est à refaire -et cela sans aucun plan-

- sur le Parc des Expositions où, à l'occasion d'une fuite d'eau, nous avons constaté que la CCI avait égaré les plans du Parc et que la ville ne les avait pas. Nous avons donc du faire plusieurs trous pour parvenir à trouver la fuite –avec le coût que cela représente-.

En conclusion, des équipements ont été réalisés pendant 30 ou 40 ans, dont on ne trouve aucun plan. Nous avons donc souhaité mettre de la rigueur là où elle n'existait pas par le passé- non par la faute des élus mais de celle des entreprises qui faisaient n'importe quoi-.

Aujourd'hui, nous exigeons cette rigueur pour éviter, dès que nous touchons aux équipements, ces mauvaises surprises qui entraînent des surcoûts catastrophiques. Nous tentons de travailler pour les générations futures, qui remettront en état les équipements réalisés aujourd'hui.

La piste est donc de nouveau utilisable et sera refaite en début d'année.

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET PAR 35 VOIX FAVORABLES et 1 ABSTENTION

**1/- AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché concernant la réfection de la piste du stade Robert Rabal.

**3/- DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au projet de budget 2007 :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Autres immobilisations corporelles

Fonction 414 : Autres équipements sportifs ou de loisirs

## **12 – VOIRIES INTERCOMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**M. VEYRET, Maire**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur les montants de charges concernant les voiries d'intérêt communautaire.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par les conseils municipaux, le rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Le principe étant que le montant net des charges transférées est déduit de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Si les élus communautaires décident de s'écarter du rapport de la CLECT, il reviendra alors au conseil de communauté de statuer à l'unanimité sur les montants des attributions de compensation revenant à chaque commune concernée.

Les biens transférés doivent être juridiquement constatés par la signature d'un procès verbal de transfert entre la commune et la CAA. Le maire doit donc être autorisé par son conseil municipal à signer le procès verbal de transfert.

La gestion de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire incombe à la communauté d'agglomération. La police en matière de voirie étant de la responsabilité du maire et la CAA n'ayant pas les moyens pour gérer l'entretien de la voirie communautaire, conformément aux accords passés, une convention de service partagé sera signée avec chaque commune. Cette prestation assurée par la commune pour le compte de la CAA fera l'objet d'une refacturation par la commune.

### **VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Par délibération en date du 29 avril 2004 la Communauté d'Agglomération d'Agen a adopté son schéma de voiries d'agglomération. En effet, l'article 9.2 de ses statuts disposent que la CAA est compétente pour « ...la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire... ».

En application de l'article L.52 11-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la commune antérieurement compétente.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

La date du transfert est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et s'accompagne du transfert de l'ensemble des voies elles-mêmes, ainsi que leurs dépendances et autres équipements nécessaires aux dites voies (chaussées : éclairage, signalisation horizontale & verticale, espaces verts, point à temps, bandes et pistes cyclables, mobilier urbain, signalétique directionnelle ; dépendances : trottoirs, fossés & talus).

## EXTRAIT DU RAPPORT DE LA CLECT

L'article 9.2 des statuts de la communauté d'agglomération mentionne au chapitre des compétences optionnelles «...la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire...».

Par délibération en date du 29 avril 2004, le conseil communautaire a adopté son schéma de voirie d'agglomération.

### Détermination du coût de l'entretien au m<sup>2</sup> et relevé des surfaces de voiries

- L'évaluation des coûts est établit à partir des données communales.
- Les services techniques de chaque collectivité se sont réunis afin de déterminer conjointement un coût moyen d'entretien de la voirie.

<p>Les éléments constitutifs retenus pour l'évaluation des coûts sont les suivants :</p>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>Chaussée :</b> Eclairage Signalisation horizontale Signalisation verticale Point à temps Espaces verts Bandes et pistes cyclables Mobilier urbain Signalétique directionnelle</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>Dépendances</b> Fossés et talus Trottoirs</p> </td> </tr> </table>	<p><b>Chaussée :</b> Eclairage Signalisation horizontale Signalisation verticale Point à temps Espaces verts Bandes et pistes cyclables Mobilier urbain Signalétique directionnelle</p>	<p><b>Dépendances</b> Fossés et talus Trottoirs</p>	<p style="text-align: center;">Le chiffrage ne comprend pas le balayage, le nettoyage de la voirie et des dépendances, les interventions de viabilisation hivernales.</p>
<p><b>Chaussée :</b> Eclairage Signalisation horizontale Signalisation verticale Point à temps Espaces verts Bandes et pistes cyclables Mobilier urbain Signalétique directionnelle</p>	<p><b>Dépendances</b> Fossés et talus Trottoirs</p>			

L'emprise retenue est l'emprise totale de la voirie, c'est à dire chaussée et les dépendances.

- Pour l'emprise totale de la voirie, les mesures effectuées ont été réalisées à partir des plans cadastraux.
- Pour l'emprise de la chaussée, les mesures effectuées ont été réalisées à partir de relevés sur le terrain.

## Détail des voiries par commune et évaluation de la charge transférée

### LAYRAC

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Rue de Brumas	523 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	99 €
Rue de Badie - Rue des Jardins	2 361 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	449 €
Place du Dr Chaumeil	1 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	0 €
<b>Total</b>	<b>2 885 m<sup>2</sup></b>	<b>0,19 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>548 €</b>

	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Rue de Brumas	933 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	1 213 €
Rue de Badie - Rue des Jardins	1 657 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	2 154 €
Place du Dr Chaumeil	618 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	803 €
<b>Total</b>	<b>3 208 m<sup>2</sup></b>	<b>1,30 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>4 170 €</b>

<b>COUT ANNUEL TOTAL</b>	<b>4 719 €</b>
--------------------------	----------------

### LE PASSAGE

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Rue Victor Duruy	4 127 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	784 €

	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Rue Victor Duruy	6 968 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	9 058 €

<b>COUT ANNUEL TOTAL</b>	<b>9 843 €</b>
--------------------------	----------------

## FOULAYRONNES

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Av de Gaillard	12 795	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	2 431 €
Rue des Métiers Allée de l'environnement	1 912	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	363 €
<b>Total</b>	<b>14 707</b>	<b>0,19 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>2 794 €</b>

	Surfaces chaussées	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Av de Gaillard	7 235 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	9 405 €
Rue des Métiers Allée de l'environnement	1 960 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	2 548 €
<b>Total</b>	<b>9 195 m<sup>2</sup></b>	<b>1,30 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>11 953 €</b>

<b>COUT ANNUEL TOTAL</b>	<b>14 748 €</b>
--------------------------	-----------------

## BOE

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Av Georges Guignard (extrémité)	1 578 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	300 €
Av Aquitaine PARC AQUITAINE	12 684 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	2 410 €
Rue François Mitterrand	3 084 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	586 €
Rue de Riols	2 410 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	458 €
<b>Total</b>	<b>19 756 m<sup>2</sup></b>	<b>0,19 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>3 754 €</b>

	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Av Georges Guignard (extrémité)	1 062 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	1 381 €
Av Aquitaine PARC AQUITAINE	7 360 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	9 568 €
Rue François Mitterrand	4 812 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	6 256 €
Rue de Riols	2 150 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	2 795 €
<b>Total</b>	<b>15 384 m<sup>2</sup></b>	<b>1,30 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>19 999 €</b>

<b>COUT ANNUEL TOTAL</b>	<b>23 753 €</b>
--------------------------	-----------------

## BON – ENCONTRE

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Rue Anatole France	13 050 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	2 480 €
Rue du Dr Bru	4 066 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	773 €
Route de Paradou	10 819 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	2 056 €
Rue Albert Camus	6 190 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	1 176 €
<b>Total</b>	<b>34 125 m<sup>2</sup></b>	<b>0,19 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>6 484 €</b>

	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Rue Anatole France	8 630 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	11 219 €
Rue du Dr Bru	2 125 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	2 763 €
Route de Paradou	11 550 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	15 015 €
Rue Albert Camus	6 620 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	8 606 €
<b>Total</b>	<b>28 925 m<sup>2</sup></b>	<b>1,30 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>37 603 €</b>

<b>COUT ANNUEL TOTAL</b>	<b>44 086 €</b>
--------------------------	-----------------

## AGEN

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Bru	23 970 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	4 554 €
Colmar	20 230 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	3 844 €
Dumon	5 280 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	1 003 €
Scaliger	4 620 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	878 €
Gaillard	11 922 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	2 265 €
Midi	12 651 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	2 404 €
Péchabout	5 000 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	950 €
Riols	600 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	114 €
<b>Total</b>	<b>84 273 m<sup>2</sup></b>	<b>0,19 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>16 012 €</b>

	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m <sup>2</sup>	COUT ANNUEL
Bru	21 150 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	27 495 €
Colmar	17 850 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	23 205 €
Dumon	6 600 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	8 580 €
Scaliger	5 900 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	7 670 €
Gaillard	12 038 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	15 649 €
Midi	9 839 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	12 791 €
Péchabout	5 670 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	7 371 €
Riols	1 400 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	1 820 €
<b>Total</b>	<b>80 447 m<sup>2</sup></b>	<b>1,30 €TTC/m<sup>2</sup></b>	<b>104 582 €</b>

<b>COUT ANNUEL TOTAL</b>	<b>120 593 €</b>
--------------------------	------------------

## Récapitulatif

SURFACES DES DEPENDANCES			COUT ANNUEL
AGEN	84 273 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	16 012 €
BOE	19 756 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	3 754 €
BON-ENCOTRE	34 125 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	6 484 €
FOULAYRONNES	14 707 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	2 794 €
LAYRAC	2 885 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	548 €
LE PASSAGE	4 127 m <sup>2</sup>	0,19 €TTC/m <sup>2</sup>	784 €
<b>Total</b>	<b>159 873 m<sup>2</sup></b>		<b>30 376 €</b>

SURFACES DES CHAUSSEES			COUT ANNUEL	TOTAL
AGEN	80 447 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	104 582 €	120 593 €
BOE	15 384 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	19 999 €	23 753 €
BON-ENCOTRE	28 925 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	37 603 €	44 086 €
FOULAYRONNES	9 195 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	11 953 €	14 748 €
LAYRAC	3 208 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	4 170 €	4 719 €
LE PASSAGE	6 968 m <sup>2</sup>	1,30 €TTC/m <sup>2</sup>	9 058 €	9 843 €
<b>Total</b>	<b>144 127 m<sup>2</sup></b>		<b>187 365 €</b>	<b>217 741 €</b>

### M. VEYRET

Passons au vote

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès verbaux afférents aux biens communaux transférés

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire

### **13 – ACHAT DE FIOUL ET DE CARBURANTS – APPEL D’OFFRES OUVERT – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **M. VEYRET, Maire**

Pour assurer la couverture des besoins en fioul des chaufferies des bâtiments communaux et en carburants du parc roulant municipal, durant l’année 2008, un dossier de consultation des fournisseurs a été établi en vue de la passation d’un marché à bons de commande.

Les besoins concernant le parc roulant sont ceux de l’ensemble des services municipaux, ceux de l’association de régie de quartier de Tapie et ceux du Centre Communal d’Action Sociale.

Les consommations seront facturées à ces deux derniers utilisateurs.

L’appel d’offres portera sur l’approvisionnement en Super sans plomb octane 95, Gazole et Fioul, pour les quantités suivantes :

CARBURANT	Quantité minimale annuelle (m3)	Quantité maximale annuelle (m3)
Super carburant sans plomb octane 95	43	73
Gazole	71	119
Fioul	80	133

Le montant estimatif de ce marché est compris entre 160 000 € HT et 270 000 € HT.

#### **M. VEYRET**

Nous aurons également un quatrième carburant qui, pour l’instant, n’est pas prévu dans ce rapport.

#### **M. SOULIGNAC**

Nous parlons beaucoup de carburants d’origine végétale. Or pour une collectivité comme la ville d’Agen, nous ne pouvons qu’être favorables au fait que les véhicules qui tournent en ville en permanence utilisent ce type de carburant.

Cependant, les études actuelles -et les mouvements écologiques vont dans ce sens- nous conduisent à être très dubitatifs quant à l’utilisation massive de ce type de carburant. Même si les agriculteurs y voient un intérêt évident.

Un rapport de l'OCDE précise : « *le rapport souligne qu'une telle politique risque d'aboutir à une explosion des coûts et des matières premières agricoles, ainsi qu'à la destruction de très nombreux écosystèmes* ».

Autre argument : « *le développement de production d'éthanol a non seulement peu d'impact sur les émissions de CO<sub>2</sub>, voire si elle se fait à partir de la déforestation a un effet négatif, mais encore fait peser une menace incontestable sur l'amélioration de l'alimentation mondiale* ».

Dernier point : on peut imaginer qu'agriculteurs et agrochimistes vont trouver un terrain d'entente pour inclure des OGM, au détriment des nappes d'eau.

Pour résumer : du gaz au centre ville : très bien ; de l'agrocarburant pourquoi pas ; mais ne rêvons pas, il n'y en aura pas dans nos voitures.

## **M. VEYRET**

Vous avez pu remarquer que le rapport ne porte pas sur ces carburants là.

Par contre, j'aimerais que nous parlions des voitures mixtes –électriques et à moteur thermique-. Et je regrette que les constructeurs français n'en fabrique pas, puisqu'il n'y a que Toyota qui les fait. Mais même si nous hésitons à acheter des voitures qui ne soient pas françaises, j'aimerais que nous envisagions l'étude de cette possibilité.

## **M. BEDOURET**

Je voudrais rappeler que l'objectif de la ville est d'avoir recours le moins possible au super carburant sans plomb –très cher et très polluant-. L'objectif de la ville est aussi de substituer le gaz-oil par des agrocarburants.

Le vocable biocarburant ne regroupe pas tout. Il existe des biocarburants massifs de type industriel, comme au Brésil, qui entraînent la déforestation et autres conséquences environnementales. Il y a aussi des expériences comme à Villeneuve, La Rochelle, Poitiers, Dax, Montauban, qui ont des projets locaux d'origine agricole. Si vous examinez l'expérience villeneuveoise, vous aurez du mal à y voir un projet de type industriel comme au Brésil.

L'agglomération démarre sur les huiles végétales pures et la ville d'Agen le fera très prochainement, car il est intéressant de multiplier ces expériences.

Mais ne comparez pas l'éthanol ou le diester avec les huiles végétales pures. L'éthanol doit avoir un rendement énergétique de 1 ou un peu plus, et les huiles végétales pures de 5 à 6, voire plus.

**M. MAUROUX**

Je ne suis pas persuadé que les biocarburants soient réellement une solution. Par contre, je me souviens que nous avons décidé, au niveau de la ville, d'utiliser le GPL qui ne dégage pas de CO2.

Au niveau de notre flotte de véhicules, à quel niveau d'utilisation du GPL en sommes-nous en pourcentage ? Et comptons nous aller plus loin ? Car je pense que la solution efficace pour les villes –afin d'éviter les émissions de CO2- est le GPL.

**M. VEYRET**

Et l'électricité !

**M. BEDOURET**

Jean Louis, le GPL dégage du CO2. C'est un mélange de butane et propane qui n'a rien à voir avec le GLV qui est du méthane. Et le méthane dégage aussi du CO2 d'origine fossile.

**M. VEYRET**

Il existe un problème sur le GPL, à savoir la difficulté de trouver des pompes.

**M. BEDOURET**

Sur Agen, cela va encore.

Actuellement, nous passons progressivement au GLV 7 par l'acquisition de véhicules préparés industriellement par le constructeur. Nous respectons d'ores et déjà la Loi sur l'air qui impose 20 %. Avec le renouvellement de notre flotte, nous atteindrons 50 % et il nous restera à valider le projet de substitution du gaz-oil. Nous aurons alors un profil intéressant.

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le dossier de consultation des fournisseurs ;

**2/- AUTORISE** Monsieur le MAIRE à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir ;

**3/- DIT** que, pour l'exercice 2008 :

- ♦ La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2008 :

Chapitre 011 "CHARGES A CARACTERE GENERAL"

Article 60621 « Fournitures non stockées – Combustibles » pour les chaufferies,

Article 60221 « Fournitures stockées - Combustibles et Carburants », pour le parc roulant,

- ♦ La recette sera inscrite au Budget Primitif 2008 :

Chapitre 70 : Produits des services du Domaine et ventes diverses

Article 7078 - "Autres marchandises".

## **14 – RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) – ACTIONS DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE POUR L'ANNEE 2007-11-05**

### **M. MAZIERE – Adjoint au Maire**

Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), créés à la suite de la conférence de la famille de 1998, permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents.

Ils facilitent un partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant sur le champ de la parentalité.

Les REAAP doivent avoir pour objectif d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

La Ville d'Agen a répondu à l'appel à projet 2007 du REAAP dont le pilotage du dispositif est assuré par la CAF du Lot et Garonne. Ainsi la Ville d'Agen s'inscrit dans un projet de soutien à la parentalité dont les axes de travail sont en priorité :

- rapprocher les familles de l'école
- rendre aux parents leur rôle éducatif

Ces objectifs visent à permettre aux parents d'être les éducateurs de leur enfant, en s'appuyant sur leur savoir-faire mais aussi sur leur aptitude à s'entraider pour ainsi leur redonner confiance dans leur capacité à assurer ce rôle parental.

La Ville d'Agen s'engage à :

- respecter la charte des REAAP
- intégrer à compter de 2008 ces objectifs dans le cadre des CLAS contractualisés par la Ville d'Agen
- participer à une rencontre d'information et d'échange sur les 6 projets REAAP prévus sur le territoire CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale)

La Ville d'Agen s'appuie sur les centres sociaux municipaux et l'espace social du centre ville pour mener à bien ce projet.

La Ville d'Agen a reçu un avis favorable du Comité des Financeurs du REAAP 47 pour un financement à hauteur de 1300 €.

### **M. SOULIGNAC**

L'école des Parents est réellement nécessaire.

## **M. VEYRET**

C'est pourquoi nous le faisons.

## **M. MAZIERE**

C'est un financement qui va vers nos centres sociaux et nos actions d'animateurs municipaux. Par ailleurs, d'autres organisations bénéficient des mêmes avantages.

## **Mme GOURGUE**

Bien évidemment, nous allons voter ce rapport. Mais puis-je vous proposer cette plaquette qui est très bien faite : « Devenir parents : pas si facile ! ».

Il conviendrait de la distribuer avant que naisse l'enfant. Nous commençons en effet à faire de la prévention auprès des femmes enceintes, car elles ne s'attendent pas toujours à la difficulté d'être parents. Cette plaquette a été réalisée par la Fondation pour l'Enfance qui travaille auprès des enfants depuis trente ans.

Personnellement, je m'en sers beaucoup. Et je tenais, M. le Maire, à vous la proposer.

## **M. VEYRET**

Je vais en prendre connaissance. Je serais d'avis que nous voyons cela avec les établissements hospitaliers en général, et peut être au niveau de nos crèches -où nous avons beaucoup plus de places que dans d'autres villes-.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le présent rapport concernant les finalités du REAAP

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et les documents nécessaires avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec les différents organismes financeurs concernant les dites actions

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF

**4/- DIT** que les dépenses et les recettes correspondant à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus seront imputées :

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 7478 : Participations autres organismes de droit privé

Fonction 63 : Aides à la famille

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

## **15 – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – AVENANT RELATIF AUX ACTIONS « PETITE ENFANCE »**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

Le 26 décembre 2006, en raison de l'arrivée à terme du Contrat Temps Libre, la Ville d'Agen a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de quatre ans, un Contrat Enfance et Jeunesse avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En effet, compte tenu des nouvelles dispositions de la CNAF adoptées en 2006, ce nouveau dispositif unique dont le champ d'action concerne les enfants de 0 à 17 ans révolus, remplace les deux contrats antérieurs : Contrat Temps Libre et Contrat Enfance.

Le Contrat Enfance, signé en 2004 avec la CAF, la MSA et une association interentreprises, étant également arrivé à échéance le 31 décembre 2006, il convient d'envisager la poursuite des engagements contractuels respectifs pour les actions relevant du domaine de la « Petite Enfance ».

Conformément aux directives de la CAF et à la volonté de la Ville, un diagnostic de l'offre existante pour les moins de 6 ans a été réalisé au sein du comité de pilotage « Contrat Educatif Local / Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre d'une démarche concertée. Ainsi, après examen de l'état des lieux de l'offre existante et analyse du besoin des familles, ce comité de pilotage, regroupant des acteurs dans le domaine de l'enfance, a conclu :

- à la nécessité de maintenir l'ensemble des actions existantes dans le cadre du contrat enfance,
- à la préférence exprimée par les familles d'enfants de 0 à 4 ans pour un mode de garde collectif et, de ce fait, au manque de places dans le cadre de ce type d'accueil,
- au besoin d'étendre le fonctionnement du lieu d'accueil parents-enfants, ouvert depuis avril 2006, à deux demi-journées par semaine en raison de sa fréquentation et de la forte demande des familles en ce sens.

Eu égard aux conclusions de ce diagnostic, et au souci constant de la Ville de parfaire les services offerts aux parents d'enfants en bas âge, il semble donc nécessaire de prolonger le partenariat avec la CAF et la MSA, et de signer un avenant au contrat Enfance et Jeunesse pour les trois années restantes du contrat, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Cette poursuite du partenariat financier avec la CAF et la MSA contribuera, d'une part, à pérenniser les actions validées lors des précédents contrats et existantes à ce jour, à savoir :

- La création de la Maison des Enfants et de la crèche halte-garderie « Les Petits Cœurs »
- L'extension de la crèche halte-garderie de Montanou

- La mise en place de vacations de Psychologue au sein des crèches municipales
- L'extension du fonctionnement du CLSH de Donnefort
- La création du Relais d'Assistantes Maternelles et l'extension de son fonctionnement
- L'extension de la capacité d'accueil de la crèche collective
- La mise en place d'un programme d'éveil musical dans les crèches municipales
- La facilitation de l'accueil d'enfants handicapés au sein de la crèche collective
- L'extension des activités de l'association RÊCRE
- La création d'un poste de Directeur de l'association « Le temps des tout-petits »
- La création d'une crèche associative à horaires atypiques

D'autre part, la signature de cet avenant permettra d'intégrer dans le schéma de développement du Contrat Enfance et Jeunesse, l'action d'aide à la parentalité que constitue l'ouverture expérimentale d'un lieu d'accueil parents-enfants fonctionnant, à compter de septembre 2007, deux demi-journées par semaine en période scolaire, sachant que le coût de cette action pour la ville est estimée à environ 10.000 € par an.

A noter que, comme cela avait été précisé lors de la signature de ce nouveau dispositif pour les actions à destination des enfants de plus de 6 ans, le Contrat Enfance et Jeunesse va également occasionner, pour les actions « petite Enfance », une diminution sensible et dégressive sur sa durée, du soutien financier de la CAF par l'effet conjugué de plusieurs nouvelles mesures, à savoir :

- Une réduction du taux de financement en 3 ans de 66,5 % à 55 %
- Une exigence d'un taux minimum d'occupation et l'instauration d'un prix plafond de l'heure d'accueil dans les structures d'accueil petite enfance et les centres de loisirs sans hébergement (taux d'occupation de 70 % dans les crèches et 60 % dans les CLSH sous peine d'une réduction du montant des prestations à due concurrence, prix de revient plafond de l'heure d'accueil fixé à 7,22 € dans les crèches et à 4 € dans les CLSH)
- La suppression progressive de la prise en compte de certaines actions existantes (Financement du secrétariat Enfance et Jeunesse, Programme d'éveil musical et vacations de psychologue dans les crèches, financement des ateliers d'éveil de l'association RÊCRE) dans le champ d'application du contrat lequel est centré quasiment exclusivement sur la fonction d'accueil et son développement quantitatif
- Le plafonnement du financement des actions de pilotage et de coordination du dispositif contractuel (dépenses limitées à 33 000 € par poste à temps complet et à 15 % des dépenses totales prises en compte dans le contrat)

En conséquence, la CAF versera sur les trois ans du contrat une prestation forfaitaire (sous réserve du maintien de l'existant en terme d'activité et d'offre de service) qui passera approximativement de 434.857 € la première année à 393.784 € la dernière année, alors que la prestation au titre de l'année 2006 du Contrat Enfance s'est

élevée à 455.420 € pour un montant total de dépenses des actions financées de 695.207 €

Enfin, il convient de préciser que la création d'une crèche par le centre hospitalier d'Agen est actuellement à l'étude. Ce projet, après finalisation, serait susceptible de faire l'objet d'un nouvel avenant au Contrat Enfance et Jeunesse, sous réserve qu'il soit jugé comme prioritaire au regard des nouveaux critères de la CNAF.

## **M. MATEOS**

Le rapport rappelle l'effet conjugué de plusieurs nouvelles mesures de la CAF qui nous conduisent à enregistrer une baisse dans les dotations, comme nous l'avions évoqué lors d'un précédent Conseil municipal.

## **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ APPROUVE** la reconduction des actions précédemment inscrites dans le Contrat Enfance et la création du lieu d'accueil parents-enfants.

**2/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CAF et la MSA l'avenant au contrat Enfance et Jeunesse relatif aux dites actions ainsi que toute convention de financement s'y rapportant.

**3/ DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées :

Pour les dépenses sur :

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 64	Crèches – garderies
421	Centre de loisirs
Chapitre 012	Charges de personnel
Article 6212	Autre personnel extérieur
64131	Rémunération personnel non titulaire
Fonction 64 crèches – garderies	
Chapitre 011	Charges à caractère général
Article 6288	Autres services extérieurs
Fonction 64	Crèches – garderies

Pour les recettes sur :

Chapitre 74	: Dotations subventions et participations
Article 7478	: Participations autres organismes de droit privé
Fonction 64	: Crèches – garderies
421	: Centres de loisirs

## **16 – OPERATION « COLLEGE AU CINEMA » ANNEE SCOLAIRE 2007-2008 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

Depuis la rentrée scolaire 2001, la Ville participe au dispositif « Collège au Cinéma » mis en place par le Conseil Général de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les Collectivités Locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'art cinématographique en salle et de développer leur compréhension du langage du cinéma.

Le Conseil Général de Lot-et-Garonne finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma ainsi que la moitié des frais d'entrée, à raison d'un seuil maximum de 100 élèves par trimestre et par collège et ce, sous réserve que la Collectivité Locale prenne à sa charge l'autre moitié des frais d'entrée.

Pour l'année scolaire 2007 – 2008, le coût de la billetterie est fixé à 2,50 € par élève et par trimestre ; la participation de la Ville s'élève donc à la somme de 1,25 € par élève/trimestre.

Les Collèges Joseph Chaumié et Ducos du Hauron sont seuls concernés par ce dispositif.

Parallèlement, lors de la séance du 2 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2007 – 2008, l'opération « Ecole et Cinéma » en faveur de neuf écoles publiques agenaises et ce, en partenariat avec le Conseil Général qui finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma.

Pour permettre à l'opération « Collège au Cinéma » d'être poursuivie comme les années précédentes, il paraît souhaitable de renouveler le partenariat avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne selon les modalités décrites ci-dessus mais uniquement au bénéfice des élèves domiciliés à AGEN.

### **M. SOULIGNAC**

Nous ne sommes plus dans l'après guerre et les enfants sortent régulièrement pour aller au cinéma. Quant au « langage du cinéma », les enseignants ont aujourd'hui les moyens, dans nos classes, de passer des DVD et de faire des commentaires.

Je rappelle en outre qu'en 5<sup>ème</sup> par exemple, il n'y a guère que 4 heures de cours. A mon avis, il est donc plus important de rester dans la classe pour faire autre chose. –cela dit, cela n'intéresse pas grand monde-.

## **M. MATEOS**

Nous avons l'habitude de ce partenariat avec le Conseil général qui nous lie également dans l'opération que nous avons votée récemment- « Ecole et cinéma » ; Le Conseil général prend en charge les frais de transport, et la ville règle la billetterie.

Dans le rapport présent qui concerne une centaine d'enfants agenais, nous prenons en charge la billetterie à hauteur de 50 % par trimestre, et pour deux collèges : Joseph Chaumié et Ducos du Hauron.

## **M. CAMINADE**

Donner aux enfants l'habitude de fréquenter les lieux de culture est, à mon avis, une bonne chose.

## **M. VEYRET**

Il est vrai qu'il vaut mieux les amener au cinéma et au Musée plutôt que de les laisser devant la télévision –parce que les DVD, c'est aussi de la télé-.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR 35 VOIX FAVORABLES et 1 ABSTENTION

**1/- DECIDE** de prendre en charge le coût de la billetterie pour les élèves agenais des Collèges Joseph Chaumié et Ducos du Hauron pour l'année scolaire 2007 – 2008 selon les modalités décrites ci-dessus.

**2/- DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

- Chapitre : 011 – Charges à caractère général
- Article : 6288 - Autres services extérieurs
- Fonction : 20 – Services communs

## **16 BIS – ANIMATION COUPE DU MONDE DE RUGBY 2007 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SUA-LG**

### **Mme Maïté ALONSO, Adjoint au Maire**

En 2007 la France est le pays hôte de la sixième coupe du monde de rugby qui est l'évènement sportif international des mois de septembre et d'octobre.

Agen, ville de rugby, a été choisi pour accueillir successivement deux délégations participant à la coupe du monde : l'équipe de Géorgie et l'équipe de Roumanie.

A l'occasion de ce rendez-vous sportif, largement médiatisé, le SUA LG a sollicité ACTOUR 47 pour organiser des animations « grand public » sur le stade Armandie ; des retransmissions de matchs de la coupe du monde sur écran géant et des concerts, tous gratuits, sont au programme pendant toute la durée de la compétition.

Lors de ces soirées, le SUA LG a prévu de programmer des activités en faveur des enfants (organisation du Mondial des écoles de rugby avec la mise en place d'un tournoi de rugby à 7, ateliers ludo-pédagogiques autour des gestes techniques du rugby, encadrés par des joueurs et des éducateurs du club, jeux gonflables pour les plus petits sur la thématique du rugby) et en direction des jeunes des quartiers de la ville d'Agen (présentation d'un film pédagogique sur le rugby, « Charlemagne», par les joueurs du SUA LG).

Ces animations intitulées «Rugby Village » ont pour objectifs de :

- Faire du stade Armandie un lieu événementiel fédérant la ville, le département et la population à l'occasion de cette coupe du monde,
- Développer les valeurs fortes que véhicule le rugby (générosité, solidarité, esprit d'ouverture et de partage...) et la mentalité de la coupe du monde (hospitalité, sportivité, festivité...),
- Mobiliser les clubs et les instances fédérales autour de cette compétition,
- Etendre l'attractivité de ce sport auprès des jeunes.

Le coût de ces animations s'élevant à 150 000 euros TTC, le SUA LG a sollicité les collectivités territoriales pour participer au financement de ce programme d'animations.

La participation financière des autres collectivités se décompose comme suit :

- Conseil régional d'Aquitaine :..... 40 000 euros,
- Conseil général de Lot-et-Garonne : ..... 40 000 euros
- CAA : ..... 15 000 euros

Le SUA LG sollicite la Ville d'Agen pour une aide exceptionnelle de 10 000 euros

### **M. VEYRET**

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** les actions de promotion et de communication organisées par le SUA LG dans le cadre de la coupe du monde rugby 2007,

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au SUA LG une subvention exceptionnelle de 10 000 euros.

**3/- IMPUTE** cette dépense sur le budget primitif 2007 :

- Dépenses :
  - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
  - Article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
  - Fonction 415 : manifestations sportives

## **17 – DONATION D'ŒUVRES DE PIERRE LEBE AU MUSEE DES BEAUX-ARTS**

### **M. VEYRET, Maire**

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du Musée d'Agen et de son ouverture à l'art du XX<sup>e</sup> siècle, l'artiste Pierre LEBE, né en 1929 et originaire du Lot-et-Garonne, a souhaité faire don d'une partie représentative de ses œuvres à la Ville d'Agen pour son Musée dont il apprécie la grande qualité de ses collections.

Formé à Paris, à l'Ecole des métiers d'arts puis à l'Ecole des Arts décoratifs, Pierre LEBE s'est perfectionné dans les techniques de la céramique, tandis que parallèlement il pratique assidûment le dessin et la sculpture. L'influence des artistes japonais, qu'il admire, marquera son style à la fois sensible et austère. Pierre LEBE nous l'a démontré en exposant dans notre musée en 1986.

Cependant, les recherches et la pratique artistiques de Pierre LEBE ne sont pas limitées aux arts du feu : ses dessins et ses tapisseries sont inséparables du reste de sa production. Il y a une grande unité dans son œuvre : céramiques, peintures et dessins, tapisseries et sculptures s'éclairent et s'enrichissent mutuellement.

Cet ensemble qu'il souhaite offrir à la Ville d'Agen se compose de 34 pièces de céramiques (grès modelés et tournés, porcelaines et terres engobées), de 3 tapisseries tissées à Aubusson, de 9 maquettes de tapisseries et projets de tapisseries au pastel, d'une sculpture en bronze et d'un ensemble de 32 œuvres sur papier (dessins, pastels, fusains, collages)

Cette donation est estimée à 71 720 €.

Sur le plan scientifique, Madame Dominique FOREST, conservateur au Musée des Arts décoratifs de Paris, Monsieur Christian BRIEND, conservateur à l'Inspection des Musées de France, spécialiste du XX<sup>e</sup> siècle, ainsi que les membres de la commission scientifique interrégionale d'acquisition, réunie le 14 septembre dernier à Bordeaux ont donné un avis favorable à l'unanimité pour cette donation dont ils soulignent la qualité et la cohérence.

Ce bel ensemble permettra d'enrichir les collections de céramique du Musée d'Agen, qui s'arrêtent au début du XX<sup>e</sup> siècle. De même ses tapisseries, dessins et sculptures permettront de compléter le fonds des artistes du XX<sup>e</sup> siècle, essentiellement représenté au Musée par BISSIERE et les LALANNE.

En contrepartie de cette donation, une partie de ces pièces sera présentée dans le parcours du Musée. Une exposition temporaire, prévue au Musée en 2008, présentera au public cette donation ainsi que d'autres pièces de l'artiste afin d'avoir un panorama de l'ensemble de sa production.

## **M. COUDERC**

J'ajouterais que Pierre Lebbe a participé à la décoration de la fac du Pin, avec de très beaux motifs. Une exposition le concernant avait eu lieu 1986.

Je suis allé le rencontrer avec M. Dominique Nivière, et nous avons découvert –outre ses céramiques- toute une œuvre dont des dessins, des tapisseries, etc. qui méritent vraiment de figurer dans cette donation.

Il faut savoir que désormais, grâce à l'intervention des Musées de France, les contrats entre un donateur et la ville qui reçoit le legs n'obligent plus les Musées à exposer la totalité des pièces reçues. Le contrat précise bien que l'exposition des œuvres de M. Lebbe sera tournante et que, par conséquent, il n'y aura pas pléthore de pièces.

Comme M. Lebbe est Lot-et-Garonnais, cette donation complètera les œuvres de Bissières et de Lalanne qui sont également de grands artistes de la région d'Agen.

## **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ - ACCEPTE** la donation par Pierre LEBE d'un ensemble de ses oeuvres au bénéfice du Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen

**2/ - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cette donation.

## **18 – AIDE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DRAC) AU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'AGEN**

### **M. COUDERC – Conseiller municipal**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse d'AGEN est un établissement d'enseignement contrôlé par l'Etat chargé de dispenser une formation musicale et chorégraphique sous forme de cycles d'études sanctionnés par des diplômes reconnus au plan national et attestant de niveaux de compétence techniques et artistiques des étudiants.

A ce titre, la Ville d'AGEN bénéficie du soutien de l'Etat sous forme d'une dotation budgétaire annuelle destinée à contribuer au financement du budget de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'AGEN.

Pour 2007, l'aide du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) s'élève à 118 000 euros, qui se décompose ainsi :

- ↳ 113 000 € pour une aide au fonctionnement du Conservatoire.
- ↳ 5 000 € pour les classes à horaires aménagés du Collège DUCOS du HAURON.

### **M. VEYRET**

Notre école de musique a changé de nom, du fait national. Elle se nomme désormais Conservatoire à rayonnement départemental d'Agen, et je souhaite d'ailleurs que cette dénomination soit clairement entendue du Conseil général. Je considère en effet qu'elle a plutôt vocation à être intercommunale ou départementale.

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

Le budget de l'école de musique est élevé, nous le savons tous.

### **M. VEYRET**

Il est de 1 118 000 euros.

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

La subvention que vous percevez représente environ 10 % du coût de l'école, auquel il convient d'ajouter les 10 % du coût des élèves. Cela représente, pour la ville, un coût un peu inférieur à 1 Million d'euros. Cette école s'adresse en grande partie – pour 98 % des élèves- à de jeunes musiciens amateurs qui n'en font pas leur profession.

Par ailleurs, pouvez-vous nous dire si cette école reste ouverte durant les vacances scolaires ? Je ne le crois pas et pourtant, durant les vacances, les jeunes auraient le temps de travailler. En outre, si l'on considère le coût de cette école pour la collectivité, il est justifié de s'interroger sur le coût de ces écoles par rapport au service rendu -comme beaucoup de villes le font aujourd'hui, et même si je sais que je ne vais pas contenter les professeurs de musique-,

### **M. VEYRET**

Il s'agit là d'une réflexion que nous nous faisons tous, et que nous pouvons faire également concernant l'école publique, les lycées...

Mais je rappelle tout d'abord l'existence du statut de professeur de musique, ainsi que le fait qu'ils ont très souvent des engagements à l'extérieur, notamment sous la forme de participation à des orchestres.

On peut noter également l'accompagnement de certains professeurs auprès des élèves qui font du jazz, ce qui nous a permis de présenter un programme de jazz élaboré par les élèves de l'école nationale de musique lors de spectacles d'été.

A mon avis, cette réflexion doit aller au-delà de la simple préoccupation des villes. Personnellement, je pose le problème suivant : nous avons une seule école de musique au niveau du département ; elle accueille plus de 50 % d'élèves venant de l'extérieur et a un rayonnement musical sur l'ensemble du département. Pourquoi est-ce la ville d'Agen qui paie ?

J'attends avec impatience les décrets d'application de la Loi qui vient de sortir. Car nous avons changé la dénomination de l'école, mais il n'a pas été prévu de prise en charge financière par d'autres collectivités.

La ville d'Agen –je pense que c'est du temps du Docteur Esquirol- a été initiatrice dans ce domaine en créant une Ecole Nationale de Musique. Et M. Esquirol a fait un bon choix.

### **Mme FRANCOIS-PONCET**

Tous les chefs lieux de départements en ont une.

### **M. VEYRET**

Oui, les chefs lieux de département. Mais consacrer 10 % du budget dans les charges de centralité me paraît assez peu.

## **Mme FRANCOIS PONCET**

Enfin, M. le Maire, que ces écoles épousent les vacances scolaires doit nous interpeller.

## **M. VEYRET**

Je vous encourage à le dire très fort. Mais nous touchons là aux statuts et je crains que cela ne passe mal.

Je vous rappelle que pour vous -à l'époque où vous étiez adjointe à la Culture- comme pour moi aujourd'hui en tant que Maire, cela ne s'est pas toujours bien passé avec l'Ecole de Musique.

Car nous avons une responsabilité de gestionnaire et nous devons dire des choses que nous n'aimerions pas entendre si nous étions en face. Or nous constatons une méconnaissance de la situation de la part du public –et principalement des parents d'élèves-, situation qui nous a contraint à procéder à certaines modifications. J'ai par exemple mis en place un directeur artistique d'une part, et un directeur administratif d'autre part, afin d'éviter le flou qui existait auparavant : et j'ai eu droit, de la part de certains parents, à des réflexions. Nous avons cependant essayé de faire preuve de pédagogie, en laissant la porte ouverte à une certaine évolution.

Une chose me choque particulièrement, c'est que n'ait pas été réglementairement prévue de donner la compétence de cette école à la collectivité la plus à même de représenter l'ensemble du département. Et si la ville chef-lieu est désignée, alors que les moyens lui en soient donnés. Or actuellement, ce n'est pas le cas.

Pourtant, cela permettrait de construire un véritable conservatoire, éventuellement dans une commune limitrophe, avec des conditions d'enseignement satisfaisantes. Cela nous permettrait d'axer plus spécifiquement notre propre action en direction du Florida, du Théâtre et des expositions aux Jacobins. Pour le théâtre, nous sommes conventionnés sur le plan national et avons récupéré quelques subventions. Quant au Centre culturel, son budget est assez restreint mais permet cependant des choses extraordinaires.

Nous pourrions alors rééquilibrer l'ensemble vers des politiques qui sont plus naturellement celles de la ville. Mais ce n'est pas encore le cas.

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) SOLLICITE** le versement de cette subvention nécessaire au fonctionnement du C.R.D.A.

**2°) DIT** que les crédits seront imputés :

\* en recettes :    Chapitre 74                    Dotations et participations  
                          Article 74718 Subvention d'Etat  
                          Fonction 311 C.R.D.A.  
                          Enveloppe 3653        Part.Etat fonct. C.R.D.A.

## **19 – FIXATION DES TAUX MINIMA DE PROMOTION APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DES CATEGORIES A ET B**

### **M. QUERBES – Adjoint au Maire**

L'article 35 de la loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a procédé à une modification importante des règles d'avancement de grade dans cette fonction publique.

Autrefois, les avancements étaient prononcés en fonction de conditions d'ancienneté différentes selon les filières et de quotas nationaux sur lesquels les collectivités n'avaient pas de prise.

Désormais, les anciens quotas nationaux sont remplacés par des ratios « promus-promouvables » fixés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité. Pour l'accès à un grade supérieur, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un ratio appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'ancienneté pour cet avancement. Ce ratio est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 14 mai 2007 sur les ratios applicables aux fonctionnaires de catégorie C. Il lui incombe maintenant de déterminer les ratios applicables aux fonctionnaires de catégorie A et B.

Comme pour la catégorie C, les enjeux sont multiples :

- Il est possible, maintenant, et souhaitable de procéder à un rééquilibrage des déroulements de carrière entre les filières.
- Il est nécessaire de maintenir des carrières évolutives sur la durée, afin que les agents conservent des perspectives d'avancement au cours de la plus grande partie de leur carrière.
- Il est nécessaire que l'encadrement dispose toujours d'un outil de management avec un certain pyramidage des carrières, une part importante des avancements devant être attribuée en fonction de la qualité du travail. Cet aspect est d'autant plus important qu'il s'agit d'agents eux-mêmes en position d'encadrement ou d'expertise.

Par ailleurs, il importe de préciser que pour toutes les catégories, A, B et C, lorsque l'application du ratio aboutit à un nombre affecté d'une décimale, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.

Ces dispositions ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire du 10 septembre 2007.

## **M. QUERBES**

Je précise que le Comité technique paritaire a été consulté. Quant aux organisations syndicales, elles avaient réservé leur avis, souhaitant informer le personnel. Nous reçu eu en retour l'avis négatif de l'UNSAA, mais nous n'avons pas reçu la position de la CGT –je ne m'avance pas sur ce qu'elle aurait pu être-.

## **M. VEYRET**

Un certain nombre de collectivités ont fixé les ratios au maximum. Je n'adhère pas à cette vision car je pense que les ratios font partie des outils de gestion. Et je préfère que cela soit clair dès le départ, plutôt que d'être soumis en CAP à des discussions interminables.

En outre, le nombre de fonctionnaire est assez important –entre 650 et 700-, et nous devons penser au futur. La pyramide des âges va évoluer et nous devons éviter de nous retrouver avec une « *armée mexicaine* » composée uniquement de chefs.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

#### **1/- DETERMINE :**

les ratios valables pour les années 2008 et 2009, le Conseil Municipal étant amené à effectuer un nouvel examen de ces taux, pour les années suivantes, en fonction des différents paramètres d'évolution.

#### **2/- FIXE :**

les ratios comme précisé dans l'annexe 1.

#### **3/- DIT :**

que pour toutes les catégories, A, B et C, lorsque l'application du ratio aboutit à un nombre affecté d'une décimale, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.

## RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES CATEGORIES A et B

*pourcentages arrondis à l'entier supérieur*

Filière	Grade	Ratio
<u>Administrative</u> -	Attaché Principal + examen professionnel Attaché Principal + ancienneté Rédacteur Chef + examen professionnel Rédacteur Chef + ancienneté Rédacteur Principal	25% 15% 25% 15% 50%
<u>Technique</u>	Ingénieur Principal Technicien Supérieur Chef + examen prof. Technicien Supérieur Chef + ancienneté Technicien Supérieur Principal Contrôleur de Travaux Chef Contrôleur de Travaux Principal + examen prof, Contrôleur de Travaux Principal + ancienneté,	15% 25% 15% 50% 25% 50% 25%
<u>Animation</u> -	Animateur Chef + examen professionnel Animateur Chef+ ancienneté Animateur Principal	25% 15% 50%
<u>Culturelle</u> Patrimoine & Bibliothèque	Conservateur du Patrimoine en Chef Conservateur du Patrimoine 1ère classe Conservateur Bibliothèque en Chef Conservateur Bibliothèque 1ère classe Ass. qualifié Patrimoine et Bib. Hors cl+ex prof Ass. qualifié Patrimoine et Bib. Hors cl+anc Ass. qualifié Patrimoine et Bib. 1ère classe Ass. Cons. Patrimoine et Bib hors cl+ex prof Ass. Cons. Patrimoine et Bib hors cl+ anc Ass. Cons. Patrimoine et Bib 1ère classe	15% 25% 15% 25% 25% 15% 50% 25% 15% 50%
Enseignement Artistique	professeur d'enseignement artistique Hors Classe	15%
<u>Sportive</u> -	Conseiller Principal + examen professionnel Conseiller Principal + ancienneté Educateur des APS Hors classe + ex prof. Educateur des APS Hors classe + ancienneté Educateur des APS 1ère classe	25% 15% 25% 15% 50%
<u>Sociale</u>	Sage femme classe exceptionnelle Sage femme classe supérieure Puéricultrice classe supérieure Educateur Chef jeunes enfants Educateur Principal jeunes enfants Assistant socio-éducatif principal	15% 25% 15% 15% 50% 15%

## **20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **M. QUERBES – Adjoint au Maire**

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Afin d'adapter ce tableau à des missions en évolution tout en permettant la progression de carrières des fonctionnaires de notre collectivité, il convient de transformer :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7 h/semaine) en 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 7 h/semaine

Par ailleurs, la Ville d'AGEN a mis en œuvre un contrat urbain de cohésion sociale dans le prolongement des contrats de ville incluant un projet de rénovation urbaine.

Un chargé de mission animera et pilotera ce dispositif dans sa composante administrative, financière et de gestion de projet.

D'une formation supérieure en développement local, avec expérience en milieu associatif, ce chargé de mission « Politique de la Ville » sera recruté conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, avec un contrat de 3 ans selon une rémunération correspondant à l'indice brut 588, majoré 496.

La création de ce poste implique la suppression du poste de chargé de mission « Insertion - Intégration » qui avait été créé le 22 mai 2001 par le Conseil Municipal.

De plus, jusqu'à ce jour, les missions du service de Médecine du Travail de la Ville d'AGEN étaient assurées par un médecin libéral et rémunérées à la vacation.

Depuis quelques années, la Ville d'AGEN a impulsé dans ses services une politique active et dynamique de prévention des risques professionnels. Elle vient de réaliser le document unique, et a élaboré une méthodologie d'analyse pour évaluer et prévenir les risques professionnels. Le médecin du travail est de plus en plus sollicité dans son rôle de conseil.

En conséquence, outre les missions de santé, les missions relatives à l'hygiène et à l'amélioration des conditions de travail nécessitent la création d'un poste de médecin à temps non complet à raison de 17,50 h/semaine.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

### **1/ TRANSFORME**

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **2/ CREE**

- 1 poste de chargé de mission « Politique de la Ville », conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, doté de l'indice brut 588
- 1 poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,50 h/semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7 h/semaine) en 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 7 h/semaine

### **2/ SUPPRIME**

- 1 poste de chargé de mission « Insertion - Intégration »

## 21 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**M. VEYRET, Maire**

Neuf associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

### CULTURE

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
Association Saint-Phébadé	350	Subvention ordinaire Heures d'orgue été 2007
Jasmin d'Argent	310	Subvention ordinaire
Montreurs d'Images	5 900	Subvention exceptionnelle suite à déficit d'exploitation

### ENFANCE-JEUNESSE

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
Les Francas de Lot-et-Garonne	2 250	Subvention ordinaire

### ENVIRONNEMENT

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
A.S.A.V.P.A.	150	Subvention exceptionnelle au titre du projet de lancement d'un vêtement de travail adapté aux conditions hivernales

### POLITIQUE DE LA VILLE

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
Association Franco Marocaine	1 000	Subvention ordinaire

## SOCIAL

Nom de l'Association	Montant	Objet
Comité féminin 47 pour le dépistage du cancer du sein	750	Subvention exceptionnelle pour l'opération Octobre Rose

## SPORTS

Nom de l'Association	Montant	Objet
Ski Laïque Agenais	760	Subvention ordinaire
SUA Natation	500	Subvention exceptionnelle

## **M. VEYRET**

En ce qui concerne les Montreurs d'Images, cette subvention se rapporte à un déficit d'exploitation assez récurrent.

J'ai donc récemment proposé aux Montreurs d'Images de définir un contrat d'objectifs sur 3 ans, avec une convention. Ce contrat sera couvert par une subvention de l'ordre de 20 000 €, en attendant le passage des Montreurs d'Images dans les nouvelles salles qui seront mises à leur disposition.

Passons au vote

Après examen des demandes,

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) ATTRIBUE** les subventions ci-dessus

**2°) IMPUTE** ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Sur les crédits prévus au budget :

Fonction 33 : action culturelle	6 560€
Fonction 415 : manifestations sportives	1 260€
Fonction 422 : autres activités pour les jeunes	2 250€
Fonction 524 : interventions sociales (autres services)	1 750€
Fonction 833 : préservation du milieu naturel	150€



## **23 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L’OPERATION DE REHABILITATION (REFECTION ELECTRIQUE) DE 71 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE POMPEYRIE – PRET DE 195 000 €**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Lors de sa séance du 28 juin 2007, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement des travaux concernant la réfection électrique de 71 logements de la Résidence Pompeyrie à Agen.

Pour le financement de ces travaux d'un coût de 234 955,89 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt complémentaire à la PALULOS (PALBO)
Montant du prêt	195 000 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	15 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt 195 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

## 24 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L'OPERATION D'AMELIORATION (REPLACEMENT DE CHAUDIERES) A MONTANOU (TOURS) ET BARLETE-SUD – PREˆT DE 580 000€

### M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de sa séance du 28 juin 2007, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement des travaux concernant le remplacement de 3 chaufferies collectives à Montanou (tours), pour un montant prévisionnel de 271 051,44 € dont 230 000 € de prêt, et de 180 chaudières individuelles à Barleté-Sud pour un montant prévisionnel de 381 256,22 € dont 350 000 € de prêt.

Pour le financement de ces travaux, d'un coût total de 652 307,66 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

<i>Type de prêt</i>	<i>Prêt à l'amélioration bonifié (PAMBO)</i>
Montant du prêt	580 000 €
Echéances	Annuelles
Durée totale du prêt	20 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

### M. VEYRET

Passons au vote

## LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt 580 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## 25 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS « PLAI » RUE FON DE RACHE – PRET DE 195 000 €

### M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de ses séances des 3 octobre et 5 décembre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement concernant la construction de 3 logements « PLAI bonifié » rue Fon de Raché à Agen.

Pour le financement de ces travaux d'un coût de 283 965,56 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

<i>Type de prêt</i>	<i>P.L.A.I. bonifié</i>
Montant du prêt	195 000 €
Echéances	Annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

### M. VEYRET

Passons au vote

### LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt PLA-I bonifié de 195 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **26 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L’OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS « PLUS » RUE FON DE RACHE – PRET DE 375 000 €**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Lors de ses séances des 3 octobre et 5 décembre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement concernant la construction de 6 logements « P.L.U.S. » rue Fon de Raché à Agen.

Pour le financement de ces travaux d'un coût de 567 930 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	P.L.U.S. Foncier
Montant du prêt	375 000 €
Echéances	Annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	1 an
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt PLUS de 375 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**27 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’ASSOCIATION CLAIR FOYER POUR L’ACQUISITION D’UN APPARTEMENT SITUÉ AU PREMIER ÉTAGE DE L’IMMEUBLE DU CENTRE D’HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE – PRÊT DE 100 000 €**

**M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Après accord de la DDASS, le Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) géré par l’association Clair Foyer, souhaite se porter acquéreur d’un appartement situé au premier étage de l’immeuble qu’il occupe sis 20, place JB Durand à Agen. Cet appartement sera ensuite aménagé en deux T3 pour permettre l’accueil de familles en grandes difficultés sociales originaires d’Agen et du Lot-et-Garonne.

Le plan de financement de l’achat de cet appartement est le suivant :

- <u>Dépenses</u>	
- Acquisition + frais notariés	230 000 €
- <u>Recettes</u>	
- Subvention Etat	60 000 €
- Subvention CAA	30 000 €
- Fonds propres	40 000 €
- Prêt CDC (PLU)	100 000 €

L’association Clair Foyer a sollicité la Ville d’Agen et le Département pour garantir de manière paritaire l’emprunt nécessaire de 100 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale portera donc sur la moitié de cet emprunt soit 50 000 €. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt logement d’urgence bonifié (PLU)
Montant total du prêt	100 000 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	20 ans
Différé d’amortissement	0 an
Taux d’intérêt actuariel annuel	2,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Le Conseil général ayant validé sa garantie à hauteur de 50% lors de sa séance du 7 septembre dernier,

**M. VEYRET**

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à hauteur de 50 % à parité avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne à l'association CLAIR FOYER pour la réalisation d'un prêt de 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

**28 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS « PLA I » 76 ET 78 BOULEVARD EDOUARD LACOUR « RESIDENCE PASTEUR » - PRET DE 169 000 €**

**M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Lors de ses séances des 3 octobre et 5 décembre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement concernant la construction de 3 logements en « PLA I bonifié » Résidence Pasteur 76 et 78 boulevard E. Lacour.

Pour le financement de ces travaux et du foncier d'un coût de 269 381 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif Aidé d'insertion et foncier bonifié (PLA I bonifié)
Montant du prêt	169 000 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt de 169 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**29 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L’OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS « PLAI » 76 ET 78 BOULEVARD EDOUARD LACOUR « RESIDENCE PASTEUR » - PRET DE 35 000 €**

**M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Lors de ses séances des 3 octobre et 5 décembre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement concernant la construction de 3 logements « PLAI Foncier » Résidence Pasteur 76 et 78 boulevard E. Lacour.

Pour le financement de ces travaux et du foncier d'un coût de 269 381 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif Aidé d'Insertion et foncier bonifié (PLAI bonifié)
Montant du prêt	35 000 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	50 ans
Différé d'amortissement	1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt de 35 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur..

**30 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS « PLUS » AU 76 ET 78 OULEVARD EDOUARD LACOUR « RESIDENCE PASTEUR » - PRET DE 1 734 000 €**

**M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Lors de ses séances des 3 octobre et 5 décembre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement concernant la construction de 25 logements « PLUS » résidence Pasteur 76 et 78 boulevard E. Lacour.

Pour le financement de ces travaux et du foncier d'un coût de 2 244 845 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif à Usage Social et foncier (PLUS)
Montant du prêt	1 734 000 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt de 1 734 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **31 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS « PLUS » AU 76 ET 78 BOULEVARD EDOUARD LACOUR « RESIDENCE PASTEUR » - PRET DE 250 000 €**

#### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Lors de ses séances des 3 octobre et 5 décembre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement concernant la construction de 25 logements en « PLUS Foncier » Résidence Pasteur 76 et 78 boulevard E. Lacour.

Pour le financement de ces travaux et du foncier d'un coût de 2 244 845 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif à Usage Social et foncier (PLUS)
Montant du prêt	250 000 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	50 ans
Différé d'amortissement	1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt de 250 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur..

Avant de lever la séance, je tiens à vous remercier d'avoir accepté de voter la convention avec le SUA. Car dans le cas contraire, nous aurions dû convoquer à nouveau les membres de ce Conseil dans une quinzaine de jours.

La séance est levée.

**Le Président,**

**La Secrétaire de séance,**

**M. Alain VEYRET**

**Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE**